



COMMUNE DE BAREGES (HAUTES-PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



Projet de P.L.U. arrêté le 07/08/2025
Enquête publique du 15/12/2025 au 16/01/2026
P.L.U. approuvé le/...../2026

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	6
1.1	Le contenu du P.L.U.....	6
1.1.1	Le rapport de présentation.....	7
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)	7
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)	7
1.1.4	Le règlement.....	8
1.1.5	Les annexes.....	10
1.2	Concertation de la population	10
1.2.1	Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription	10
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre	10
2	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	11
3	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	13
3.1	Le contexte local et supra-communal.....	13
3.1.1	Situation.....	13
3.1.2	Intercommunalité	15
3.1.3	Parc national des Pyrénées.....	18
3.2	Dynamique territoriale.....	20
3.2.1	Population.....	20
3.2.2	Emploi	24
3.2.3	Economie et entreprises	25
3.2.4	Agriculture	28
3.2.5	Une agriculture de montagne, dominée par l'élevage ovin	28
3.2.6	Forêt.....	32
3.2.7	Tourisme	35
3.2.8	services	38
3.3	Analyse urbaine et habitat	39
3.3.1	Historique et implantation du bâti	39
3.3.2	Définition des parties actuellement urbanisées (P.A.U.) et identification des hameaux.....	43
3.3.3	Formes urbaines, morphologie du bâti et caractéristiques architecturales.....	45
3.3.4	Patrimoine	68
3.4	Le logement.....	70
3.4.1	Structure et évolution du parc de logements.....	70
3.4.2	Caractéristiques des résidences principales	71
3.4.3	Dynamique de la construction	73
3.4.4	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	74
3.5	Etude de densification.....	74
3.6	Equipements publics et réseaux.....	77

3.6.1	Eau potable et défense incendie	77
3.6.2	Assainissement des eaux usées	77
3.6.3	Eaux pluviales.....	77
3.6.4	Autres réseaux.....	78
3.6.5	Gestion des déchets.....	78
3.6.6	Energie	79
3.7	Déplacements et transports	79
3.7.1	Le réseau viaire	79
3.7.2	Le réseau de transports en commun	80
3.7.3	Déplacements	80
3.7.4	Stationnement	81
3.8	Servitudes d'utilité publique.....	82
4	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
4.1	Documents supra-communaux	83
4.1.1	Charte du PNP	83
4.1.2	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	86
4.1.3	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour Garonne.....	88
4.1.4	Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées.....	88
4.2	Présentation physique et géographique.....	89
4.2.1	Topographie et exposition.....	89
4.2.2	Contexte climatique.....	90
4.2.3	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques	94
4.3	Analyse paysagère	104
4.3.1	Contexte paysager	104
4.3.2	Les paysages de la commune.....	111
4.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	119
4.4.1	Les espaces naturels	119
4.4.2	Les fonctions des espaces naturels.....	124
4.4.3	La trame verte et bleue	124
4.5	Ressources.....	128
4.5.1	Eau	128
4.5.2	Sols et espace.....	129
4.5.3	Energie	133
4.6	Risques et nuisances	135
4.6.1	Documents supra-communaux.....	135
4.6.2	Risques naturels recensés sur le territoire	137
4.6.3	Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	140
4.7	Consommations énergétiques, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	140
4.7.1	Des consommations énergétiques principalement dues aux activités résidentielles	140

4.7.2	Une qualité de l'air qui paraît satisfaisante	143
4.7.3	Des émissions de polluants et gaz à effet de serre qui augmentent à l'échelle départementale.....	143
4.7.4	Réduire les consommations énergétiques et la production de GES : un impératif pour limiter le dérèglement climatique	144
5	SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX.....	146
5.1	Forces.....	146
5.2	Faiblesses	147
6	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	148
6.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).....	148
6.2	Traduction règlementaire du P.A.D.D.....	152
6.2.1	Règlement graphique et écrit	152
6.2.2	Bilan des surfaces par type de zone	169
6.3	Choix retenus pour les prescriptions	170
6.3.1	Emplacements réservés	170
6.3.2	Éléments paysagers identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23.....	170
6.3.3	Bâtiments agricoles pouvant changer de destination	170
6.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	171
6.4.1	OAP thématique « Trame Verte et Bleue »	171
6.4.2	OAP thématique « cheminements doux ».....	171
6.4.3	OAP globale « village » et « commerces ».....	171
6.4.4	OAP sectorielle.....	174
6.5	Compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.....	176
7	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	177
7.1	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	177
7.2	L'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	178
7.2.1	Milieu naturel et biodiversité	178
7.2.2	Paysage et patrimoine	179
7.2.3	Ressources naturelles	180
7.2.4	Risques et nuisances.....	181
7.3	Évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	182
7.3.1	Biodiversité – Milieux naturels	183
7.3.2	Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel.....	183
7.3.3	Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux.....	184
7.4	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	184
7.5	Construction d'indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du P.L.U.....	185
8	ANNEXES.....	187

1 PREAMBULE

BAREGES a prescrit la révision générale de son PLU par délibération du conseil municipal du 8 janvier 2016.

La commune souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- L'introduction des nouvelles dispositions environnementales liées à la loi Grenelle II ;
- La prise en compte des impacts liés aux crues de juin 2013 en termes de planification urbaine, via les plans de préventions des risques naturels (PPRN) – PPRN approuvé le 22/12/2023.

Depuis cette délibération, de nouveaux objectifs ont été identifiés :

- La nécessité d'intégrer les nouvelles lois entrées en vigueur depuis la prescription du PLU
- L'obligation de s'inscrire dans le cadre du projet intercommunal qui se traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées - Vallées des Gaves approuvé en 2023

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires :



Un Rapport de Présentation

Explique les choix effectués, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.



Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.



Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.



Un règlement

Qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixe les règles générales d'urbanisation



Des annexes

Servitudes d'Utilité Publique, schémas des réseaux disponibles, Plan de Prévention des Risques, secteurs sauvegardés, ZAC, ...

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal au minimum 2 mois avant l'arrêt du projet de P.L.U. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols définis par le SCoT, et en cohérence avec le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

1.1.4 LE REGLEMENT

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

En particulier :

- Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »
- Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

SPECIFICITE DES ZONES AGRICOLES NATURELLES OU FORESTIERES

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et

forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement sont alors soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

A titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

SPECIFICITE DES ZONES URBAINES OU A URBANISER

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le règlement peut délimiter :

- Des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;
- Des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- Des secteurs dans lesquels la préservation ou le développement d'infrastructures et d'équipements logistiques est nécessaire et définir, le cas échéant, la nature de ces équipements ainsi que les prescriptions permettant d'assurer cet objectif.

Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les bois ou forêts relevant du régime forestier
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les informations concernant les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Les outils de concertation retenus par la délibération de prescription (08/01/2016) du PLU de **Barèges** sont les suivants :

- Publication d'articles dans la presse locale,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de P.L.U.,
- Mise à disposition en mairie d'un registre afin de recueillir par écrit les remarques, observations et propositions de la population,
- Organisation d'une réunion débat avec la population et éventuellement de réunions thématiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Le bilan de concertation complet est disponible en annexe de la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU

- Une affiche annonçant la révision du PLU est disponible en mairie depuis le début de la procédure,
- Un article de presse (La Dépêche) a été publié en début de procédure pour informer les habitants du lancement des 5 PLU sur le Pays Toys (24/08/2017).
- Un article de presse (la nouvelle république des Pyrénées) a été publié le 06/06/2025 pour annoncer la date de la réunion -publique / débat de présentation du projet de révision du PLU.
- La réunion publique a également été annoncé sur les différents canaux de la mairie : site web, panneau pocket, facebook, ...
- Les documents mis à disposition des habitants en mairie sont les suivants :
 - Synthèse des éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
 - PADD débattu,
 - Diaporama projeté lors de la réunion publique.
- Le registre de concertation a recueilli 2 remarques.
- Une réunion publique / débat avec les habitants s'est tenue au cinéma de Barèges le 10/06/2025.

2 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La révision du PLU de Barèges ayant été engagée avant le 1er avril 2021, il se doit d'être compatible :

- Avec le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves (art. L131-4 du code de l'urbanisme en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU) ;
- Avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Pyrénées (art. L. 331-3 du code de l'environnement en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU).

Il doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial du Parc National des Pyrénées (art. L131-5 du code de l'urbanisme en vigueur à la date de prescription de la révision du PLU).

Zoom sur le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 02/02/2023. Son périmètre se superpose à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves dont fait partie la commune.

La compatibilité du PLU avec plusieurs documents d'ordre supérieur est assurée par l'intermédiaire de la compatibilité avec le SCoT, celui-ci jouant un « rôle intégrateur ». C'est en particulier le cas en ce qui concerne la compatibilité avec :

- ✓ Les règles générales du fascicule du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) d'Occitanie ;
- ✓ Les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc National des Pyrénées ;
- ✓ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Adour-Garonne ;
- ✓ Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) Adour-Garonne ;
- ✓ Le schéma régional des carrières ;
- ✓ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le renouvellement et la résilience du territoire sont les fils conducteurs du scénario de projet retenu pour le PADD du SCoT, face aux crises climatiques, aux menaces du recul démographique, aux conséquences sur la vie sociale et économique du vieillissement de la population. La qualité du cadre de vie est placée au cœur de la stratégie de développement, visant une attractivité démographique dynamisée et un renouvellement du tourisme. La mise en valeur des grands sites de montagne, le maintien de l'agropastoralisme et la préservation des espaces naturels sont également des piliers de la stratégie du territoire.

L'accent est mis sur la préservation des espaces et la conservation d'une proximité et d'une solidarité territoriales par l'organisation urbaine et le maintien de bourgs et villages dynamiques.

1. Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population
 - Le nombre d'habitants est relativement stable depuis plus de 20 ans, mais le territoire connaît un vieillissement constant de sa population qui peut laisser craindre un déclin démographique à moyen terme. Ce phénomène de vieillissement naturel est accentué par l'installation de retraités sur le territoire. Aussi, l'objectif est de redynamiser l'accueil de nouveaux ménages, en s'attachant à favoriser l'installation d'une population permanente.

- Un vieillissement à prendre en compte dans les politiques publiques, en particulier de services, d'habitat et d'aménagement du territoire.
- Le parc de logements reflète l'importance de la vocation touristique du territoire : en moyenne, 6 logements sur 10 sont des résidences secondaires ou logements occasionnels. La porosité entre les logements permanents et touristiques emporte une sérieuse problématique pour les communes qui souhaitent disposer d'un parc de logements accessibles pour l'installation de nouveaux ménages.

2. Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

L'organisation territoriale est dictée par les contraintes physiques, la structure en vallées s'impose logiquement à l'armature urbaine. Cette armature organise les multiples interdépendances qui sont au cœur du fonctionnement des Vallées des Gaves, entre les vallées et au sein de chaque vallée.

L'importance de maintenir l'agropastoralisme oriente les choix d'aménagement et de développement urbain.

- Une organisation en vallées autour de pôles de centralité, couplée à des relations emplois et services entre vallées qui impliquent des équilibres à maintenir entre pôles et vallées.
- Des contraintes qui s'imposent aux choix en matière de développement urbain (risques naturels, pentes, économie du foncier, équilibre des espaces agricoles et des structures paysagères...).
- Des espaces agricoles, les estives mais également les fonds de vallées et terres planes, à préserver pour soutenir l'agro-pastoralisme, garant de l'identité du territoire et de l'entretien des paysages.

3. Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

- Diversifier les activités économiques : artisanat, industrie, économie présentielle, etc.) pour attirer de jeunes actifs et maintenir les actifs résidents.
- Déployer une stratégie touristique selon les deux angles du tourisme de montagne, visant à confirmer la stratégie de « Tourisme 4 saisons » et pour cela, diversifier l'offre de découverte du territoire et d'activités de pleine nature ; soutenir la dimension culturelle issue du pyrénéisme.

4. Préserver les atouts naturels du territoire et réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire

- Préserver les paysages emblématiques : paysage des gaves, zones intermédiaires, routes et portes d'entrées, perspectives visuelles, etc.
- Préserver la Trame Verte et Bleue pour maintenir la richesse biologique du territoire et permettre aux espèces notamment endémiques de s'adapter au changement climatique
- Réduire la consommation d'espace de 30 à 50% d'ici 2042, augmenter les densités de logements notamment dans les pôles

5. Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

- Traduire dans le SCOT les objectifs du PCAET :
 - Réduire les émissions GES (Gaz à Effet de Serre) : rénovation du bâti, évolution des mobilités
 - Renforcer la production d'énergie renouvelable pour passer de 29% de leur part dans les consommations du territoire (2019) à 43% en 2030 (objectifs régionaux, hors grande hydroélectricité > 10 MW)
 - Accompagner l'adaptation au changement climatique : préservation de la TVB et de l'agropastoralisme, prévenir les risques, etc.

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs s'attachent à traduire les objectifs stratégiques formulés au sein du PADD. Pour ce faire, le DOO suit la même organisation que le PADD avec ses 5 axes. Au global, le DOO comprend 90 prescriptions et 44 recommandations.

Du point de vue de l'armature territoriale, la commune est identifiée en tant que « pôle touristique du Pays Toys ».

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

3.1.1 SITUATION

 Zone de montagne	Oui	 France Ruralités Revitalisation	Oui
 Commune touristique	Non	 Contient un quartier prioritaire	Non
Arrondissement	Argelès-Gazost	Bassin de vie	Luz-Saint-Sauveur
Canton	La Vallée des Gaves		

Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Barèges est une commune de haute montagne de 4 584 ha située au cœur du massif du Pic du Midi de Bigorre, au pied de ce dernier, fermée à l'est par le col du Tourmalet et au nord par les hauts sommets surplombant la vallée du Bastan.

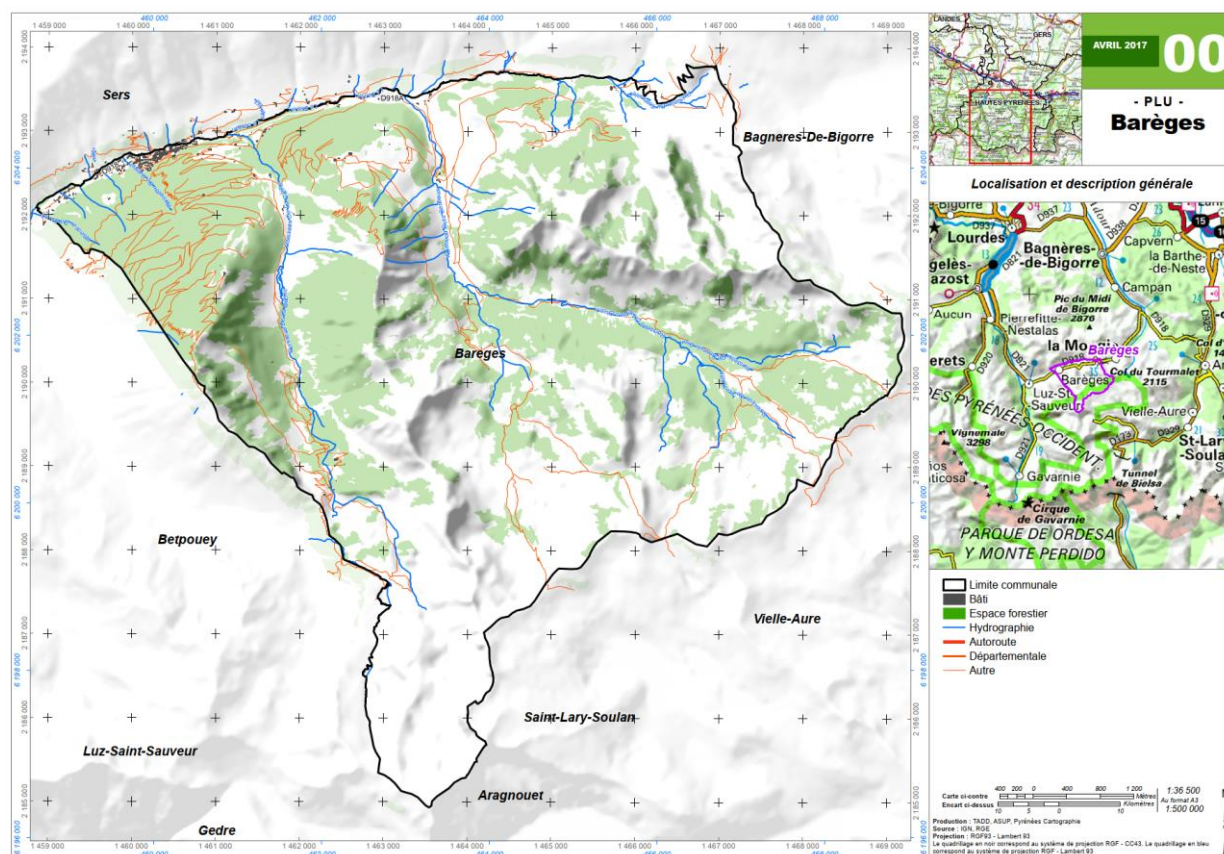
Elle s'étend sur la rive gauche du Bastan, cours d'eau délimitant le nord du territoire communal jusqu'aux sommets du versant sud de la vallée du Bastan, où il n'existe aucun passage.

Le territoire communal présente un dénivelé important (1 500 m environ). Barèges est une commune présentant nombre d'enjeux, tant dans les domaines du tourisme que de l'environnement :

- Le domaine skiable du Grand Tourmalet, domaine skiable le plus étendu des Pyrénées françaises occupe une grande partie du territoire communal ;
- Barèges est un lieu de passage important puisque la RD 918 la traversant en bordure du Bastan est le seul accès au col du Tourmalet. Cette route très touristique relie ainsi Luz-Saint-Sauveur à Bagnères de Bigorre, dans la vallée de l'Adour ;
- La RD 918 est également le seul accès au Pic du Midi de Bigorre situé sur la commune de Sers face à Barèges et à l'observatoire, site drainant de nombreux touristes chaque année ;
- Barèges fait partie de la zone centrale du Parc National des Pyrénées ; une grande partie de son territoire est inscrit comme site classé du Bastan ; elle compte 6 ZNIEFF et 2 sites NATURA 2000 ;
- Les risques naturels sont largement présents sur le territoire et le PPRN a été révisé récemment suite aux crues de 2013.

Le village de Barèges s'étale en fond de vallée, en bordure du Bastan et est traversé par la RD 918. Son installation remonte au XVII^e siècle. En effet, auparavant petit hameau dépendant de la commune de Betpouey, Barèges a connu un essor important à l'époque Napoléonienne grâce au développement de l'activité thermique et à la venue de Madame de Maintenon.

Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



Rappel historique :

Le village est marqué par son statut thermal. Faisant suite aux rares constructions rurales (quelques maisons et granges), ce bâti thermal est venu s'implanter le long d'une voie rectiligne : cette rue est alors principalement bordée de commerces, d'hôtels et d'édifices publics. L'immense territoire communal, tout comme celui de Sers, en face, renferme sur ses estives, de nombreux secteurs remarquables de cabane pastorale (coueylas).

- Lieu sans existence administrative avant 1789, rattaché au spirituel à Betpouey
- Connue en 1790 sous le nom de Bains-de-Barèges, encore cité en 1801 sous celui de Barèges-les-bains, mais semble rattachée à Betpouey dès 1802. Elle est érigée en commune en 1946.
- Elle appartient au canton de Luz depuis 1790. La commune porte le nom de la vallée s'étendant sur tout le haut bassin du Gave de Gavarnie. Fréquentée dès la préhistoire (pointe de flèche trouvée au lac d'Oncet), elle connue de la fin du Moyen-Âge, semble-t-il, une activité thermique : les sources sulfureuses sodique soigne en effet « les maux de mars est de Vénus ». L'hôpital militaire construit en 1744 accueille les blessés de guerre jusqu'à une époque récente. Le village connu une grande prospérité au 18 et 19ème siècle au niveau thermal.
- Le 20^{ème} siècle est marqué par la création de la station de ski.

3.1.2 INTERCOMMUNALITE

3.1.2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES (CCPVG)



Le territoire Pyrénées Vallées des Gaves est situé dans les Hautes-Pyrénées (65) et comprend 46 communes au cœur de vallées traversées par des gaves (rivières), avec comme point de confluence, Argelès-Gazost, commune où se situe le siège administratif de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été créée au 1er janvier 2017. Elle est formée par fusion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Savin, de la Communauté de Communes du Val d'Azun et de la Communauté de Communes du Pays Toy, avec intégration de la commune isolée de Gavarnie-Gèdre.



La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrit dans un cadre défini par les élus :

→ Une identité façonnée par la montagne

Le territoire actuel Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrit dans une histoire singulière marquée par l'isolement, l'autonomie, l'insoumission et la liberté.

Si les origines économiques du territoire sont profondément liées au pastoralisme, les activités thermales, l'industrie et le tourisme ont façonné le caractère pluriactif et complémentaire de son économie actuelle. Cette pluriactivité est aujourd'hui un atout indéniable pour le territoire, les différentes activités s'appuyant les unes sur les autres.

L'identité du territoire a connu de profondes mutations avec l'arrivée de nouvelles populations et le recul de l'activité agro-pastorale. Pourtant on observe un réel désir d'assurer une continuité avec les grands marqueurs de son identité : valeurs agricoles et rurales, économie locale, autosuffisance.

→ Un territoire joli, certes, mais un territoire dynamique !

La qualité de vie du territoire est le fruit d'un difficile équilibre à tenir, entre la promesse d'un projet pour demain et la préservation des ressources d'aujourd'hui.

Il s'agit de concilier développement économique et développement durable, préserver les richesses, consolider les équipements existants (stations, thermes, industries) : relever le défi de l'accroissement démographique et de la jeunesse !

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace : Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Actions de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les secteurs culturels du territoire ;
- Actions de développement touristique :
 - Fonctionnement et investissement de la signalisation directionnelle touristique et événementielle ;
 - Balisage, signalétique, animation et promotion des circuits VTT de l'espace n°26 Vallées des Gaves (circuits cross-country, enduro et GT) ;
 - Création (assise, ouvrages), entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnée ;
 - Entretien (végétation), balisage, signalétique, animation et promotion des sentiers de randonnée ;
 - Fonctionnement et investissement des aires de repos d'Arras-en-Lavedan (D918 et route d'Estaing), Sireix (entrée sud), Villelongue (rond-point des gorges), Agos-Vidalos (entrée ZAE), Ayros-Arbouix (RD913), Préchac/Beaucens (lac des Gaves) ;
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation ;
- Par conventionnement avec la Région Occitanie, organisation de services de mobilité déléguée et élaboration du projet territorial de mobilité ;
- Investissement et fonctionnement du refuge d'Aygués Cluses ;
- Soutien au fonctionnement de la section sports étude du collège de Luz-Saint-Sauveur ;
- Dans le cadre de la politique d'animation et de développement des pratiques sportives liées aux équipements sportifs communautaires, accompagnement financier des clubs sportifs suivants :
 - Association Sportive des Sauveteurs des Vallées des Gaves pour le développement des activités aquatiques au sein du complexe Aquatique « Lau Folie's »,
 - Pyrénissime Vélo Sport pour le développement de la pratique VTT sur l'espace VTT FFC n°26 Vallées des Gaves,
 - Montagnards Argelésiens – section ski de fond pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun,
 - Ski Club d'Azun pour le développement des activités toutes saisons sur l'espace sport nature du Val d'Azun.

Enfin, le territoire a élaboré un **Projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves pour 2022-2026.**

Le projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves 2022-2026 fixe les objectifs communes et actions pour l'ensemble du territoire : économie, tourisme, habitat, transport, urbanisme, agriculture, services, environnement. C'est une feuille de route pour préserver et améliorer le cadre de vie en Vallées des Gaves.

Le projet de territoire a été construit avec les maires et conseillers communautaires en capitalisant sur :

- Le diagnostic de territoire et la stratégie de développement (PADD) élaborée à l’occasion du projet de SCOT
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les Plans paysages, le diagnostic du commerce local, le diagnostic social de Territoire.

De ce travail de construction 8 axes de développement ont été définis, socles sur lesquels toutes les actions vont s’articuler pour la communauté des communes qui sera le chef de file pour mettre en œuvre des actions structurantes sur le territoire qui pourront bénéficier du soutien de l’État et de la Région (et de l’Europe pour certains volets).

Les 8 axes stratégiques sont déclinés en actions :

- Axe 1 : ÉCONOMIE – Accompagner l’évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières
- Axe 2 : TOURISME- Accompagner la restructuration de l’économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité
- Axe 3 : AGRICULTURE – Soutenir l’agriculture en tant qu’activité essentielle au territoire
- Axe 4 : HABITAT – Diversifier l’offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire
- Axe 5 : URBANISME – Maitriser la vocation des espaces pour assurer un développement durable du territoire
- Axe 6 : TRANSPORT – Structurer une offre de Mobilité adaptée aux besoins et attentes actuelles de la population et des visiteurs
- Axe 7 : SERVICES – Maintenir un niveau de services et d’équipements tenant compte des caractéristiques d’un territoire de montagne
- Axe 8 : ENVIRONNEMENT – Préserver la qualité de l’environnement du territoire

3.1.2.2 PETR PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a été créé le 1er janvier 2014. Il est compétent sur un territoire de 86 communes situées au sud-ouest des Hautes-Pyrénées et comptant près de 40 000 habitants.

Le PLVG est un PETR, Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (forme de syndicat mixte), qui met en œuvre deux compétences transférées :

- La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont : cela recouvre les actions inscrites dans le Contrat de Rivière, le PAPI, le plan pluriannuel de gestion. 90% de l’activité du PLVG, de son budget et du personnel concerne cette compétence
- L’Assainissement non collectif sur l’ensemble du périmètre géré dans le cadre du SPANC : contrôle des installations, conseil pour la réhabilitation et entretien dans le cadre d’un marché public à bons de commande proposé aux usagers. Le SPANC est en régie autonome et deux techniciens couvrent l’ensemble du territoire.

Le PLVG exerce aussi des missions en faveur du développement et en lien avec les compétences des EPCI :

- Développement de la filière cyclo : une stratégie de valorisation de cette filière touristique est mise en œuvre depuis plusieurs années afin de faire du territoire une destination cyclo de référence. Un réseau de socio-professionnels a été créé pour mettre en avant les démarches de qualité d’accueil des clientèles cyclo (Altamonta). En parallèle, des outils ont également été créés pour une communication commune : la chaîne Pyrénées TV en cours de développement.
- Politiques contractuelles : le PLVG porte le programme Leader avec le PETR Cœur de Bigorre et le Contrat Territorial Occitanie. Ces contrats permettent d’obtenir des financements pour les projets publics et certains projets privés quand ils répondent à la stratégie identifiée par le territoire.
- Un outil de valorisation du patrimoine local : l’application patrimoine en Balade qui propose aujourd’hui une collection de 18 circuits répartis sur l’ensemble du territoire.

3.1.2.3 SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour les communes du département des Hautes-Pyrénées. Ces missions sont les suivantes :

- Distribution électrique : le SDE65 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE). Cette mission porte sur le réseau basse tension (BT) et moyenne tension (HTA).
- Eclairage public : depuis les années 90, le SDE65 a pris progressivement en charge l'éclairage public des communes des Hautes-Pyrénées à l'exception de Tarbes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan.
- Contrôle de concession : L'obligation de contrôle par l'autorité concédante (le SDE65) de la bonne exécution des contrats par les concessionnaires (ENEDIS et EDF), et notamment le respect de leurs obligations de résultats, trouve son fondement, pour l'électricité, dans l'article 16 de la loi du 15 juin 1906 (abrogée par une ordonnance de 2011) sur les distributions d'énergie électrique.
- Des compétences optionnelles concernant les réseaux de chaleur et les chaudières collectives, la distribution du gaz en ville et les infrastructures de recharge des véhicules électriques.
- Des missions complémentaires liées à la mobilité électrique, aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique des communes, à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et des réseaux numériques et à la cartographie des réseaux électriques et d'éclairage public sous SIG.

3.1.2.4 AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Intercommunalités auxquelles adhère la commune				
Filtrer par catégorie: EPCI à fiscalité propre (1) Syndicat (5) Pôle (0)				
Dép.	N°SIREN	Groupement	Nature	Population
65	200070811	CC Pyrénées Vallées des Gaves	CC	15 616
65	256500604	Syndicat d'équipement et de modernisation des thermes de Barèges	SIVU	1 796
65	200095750	SI de la maison de santé du Pays Toy	SIVOM	2 753
65	200051647	SM de la station du Tourmalet	SMF	17 247
65	256500919	Syndicat départemental d'énergie (SDE)	SMF	237 183
65	256501883	SM de valorisation touristique du Pic du Midi	SMO	32 611

Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

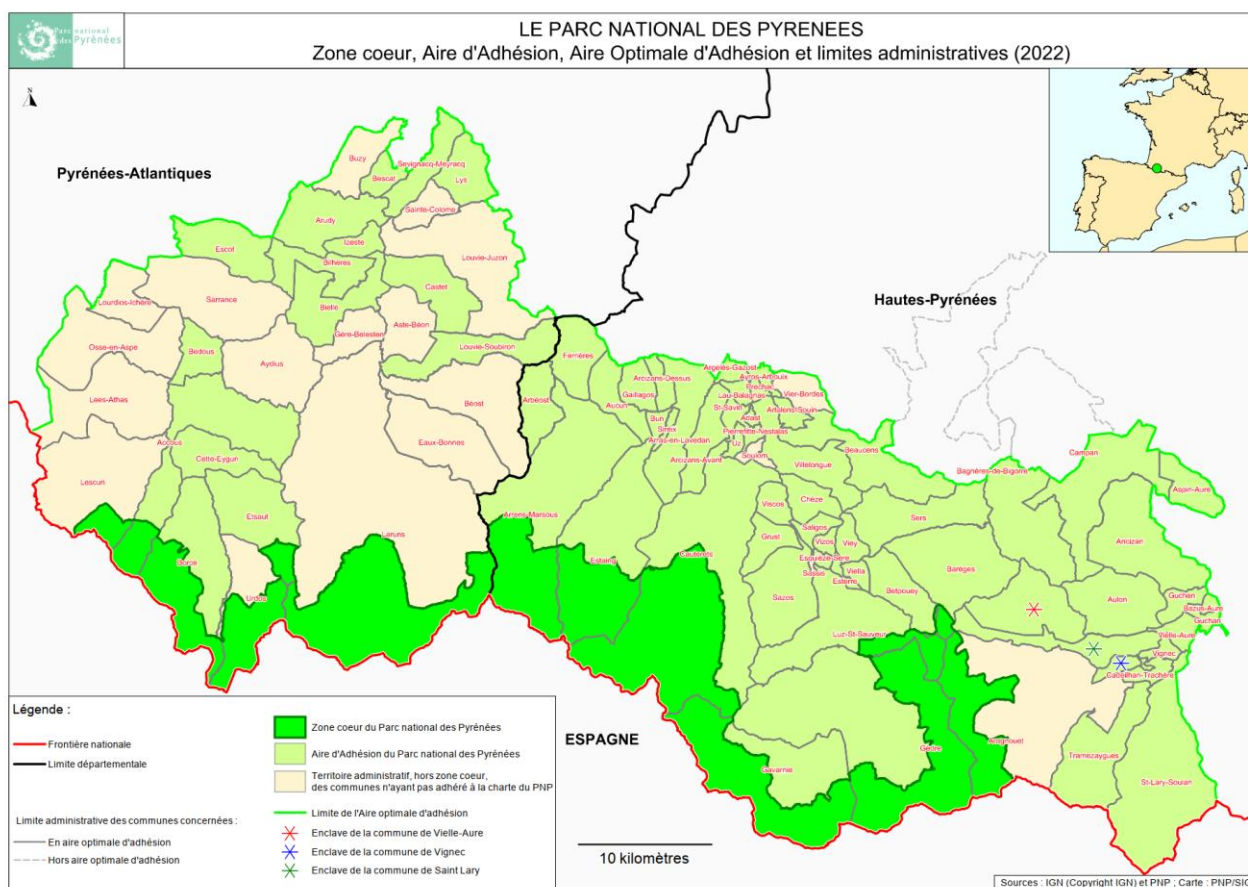
3.1.3 PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400

hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

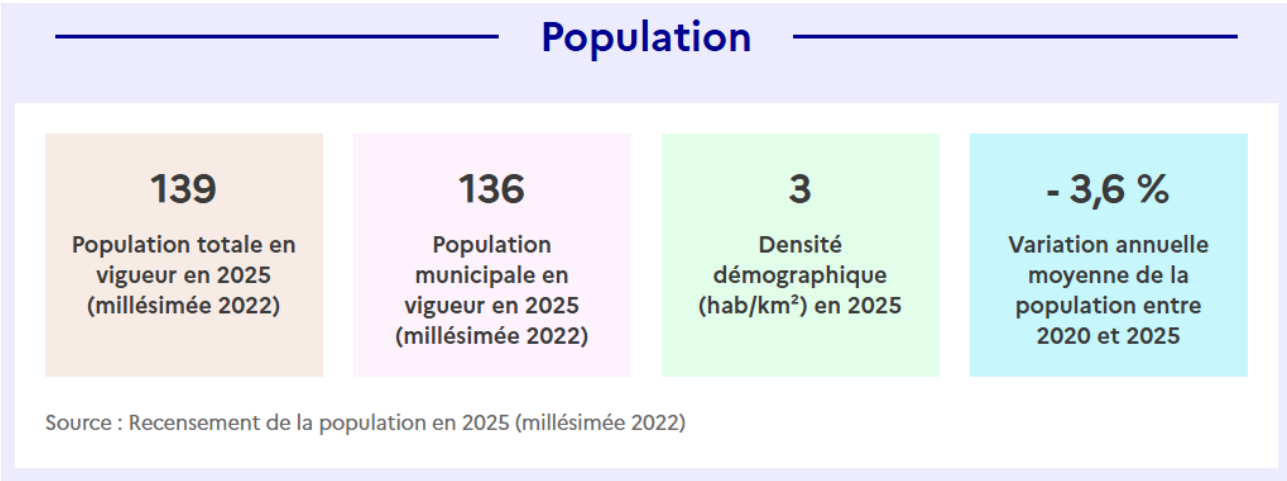
Dans l'aire d'adhésion, le Parc National des Pyrénées accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.



3.2 DYNAMIQUE TERRITORIALE

3.2.1 POPULATION¹

3.2.1.1 L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Extrait de <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	332	279	282	257	258	238	188	170	136
Densité moyenne (hab/km²)	7,2	6,1	6,2	5,6	5,6	5,2	4,1	3,7	3,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee

Evolution de la population municipale		
Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Population 2022	136	15 144
Population 2016	170	15 471
Population 2011	188	15 724
Evolution de population entre 2016 et 2022	- 34	- 327
<u>Evol. de la pop. en moy an. 2016-2022</u>	- 3,65	- 0,36
<u>Solde naturel 2016-2022 (nb)</u>	- 6	- 656
<u>Solde migratoire apparent 2016-2022 (nb)</u>	- 28	329
<i>Source : Insee - RP (exploitation principale)</i>		

La dynamique démographique de la commune est la suivante :

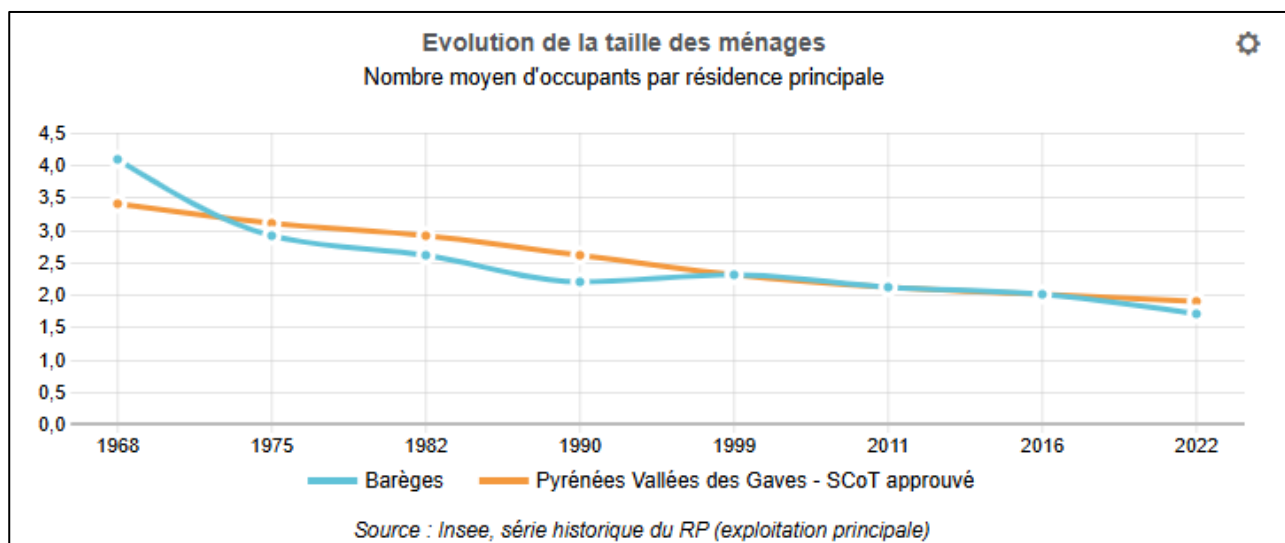
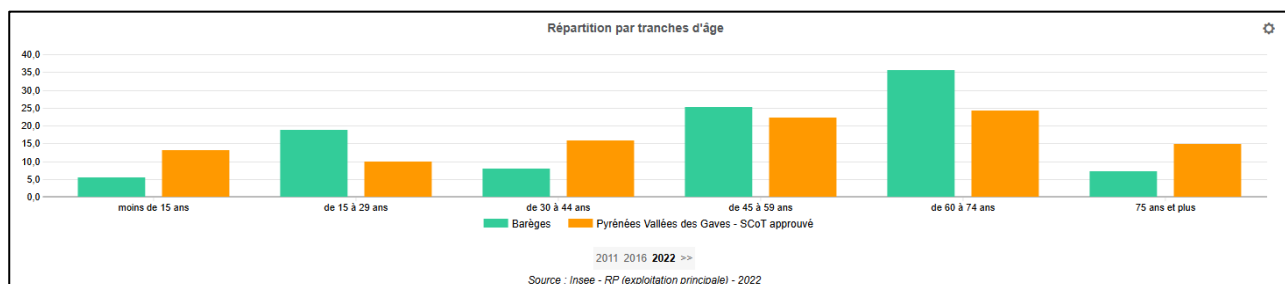
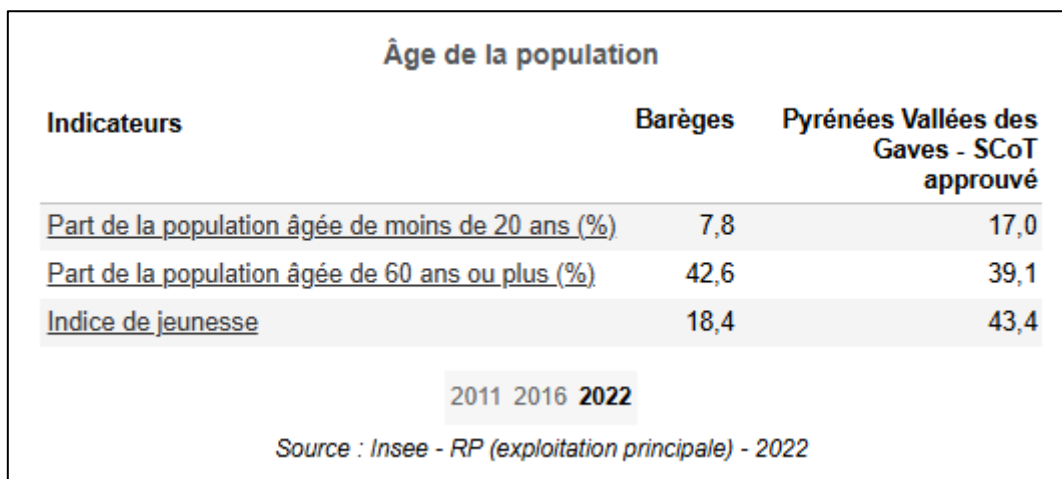
- 136 habitants en 2022, en baisse depuis 1999.
- Un pic de population est de 332 habitants en 1968.
- Un solde naturel négatif : pas assez de naissances pour compenser les décès.
- Un solde migratoire largement déficitaire qui s'explique par l'exode des habitants vers les communes de la vallée (emplois, services, ...).
- A noter une forte proportion de résidences secondaires sur la commune : le nombre d'habitants temporaires permet une forte augmentation de la population à certaine période de vacances (résidences secondaires, gîtes).

3.2.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La population de Barèges est dominée par les classes intermédiaires âgées (45-74 ans). On note néanmoins que la part des 15-29 ans est plus importante que sur le reste de la communauté de communes, en lien principalement avec l'emploi saisonnier (station, thermes). L'indice de jeunesse est globalement faible depuis une vingtaine d'années (18.4% en 2022), les plus de 60 ans représentant près de 45% de la population.

En parallèle, la taille moyenne des ménages continue de baisser, et se situe aux alentours de 1.7 personnes par ménage en 2022.

Ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies, qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs : augmentation de la part de la population âgée, montée du nombre de familles monoparentales, régression de la cohabitation multigénérationnelle. A noter également l'importance des actifs saisonniers, souvent jeunes et sans enfants. Concrètement, pour une même population communale, il est donc nécessaire de disposer d'un plus grand nombre de logements.



3.2.1.3 MOBILITE

La population de Barèges est assez mobile, en lien avec les emplois saisonniers.

- Près de 48.8 % des ménages ont emménagé dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans,
- Mais parallèlement, 25.6 % d'entre eux sont sur la commune depuis moins de 2 ans.

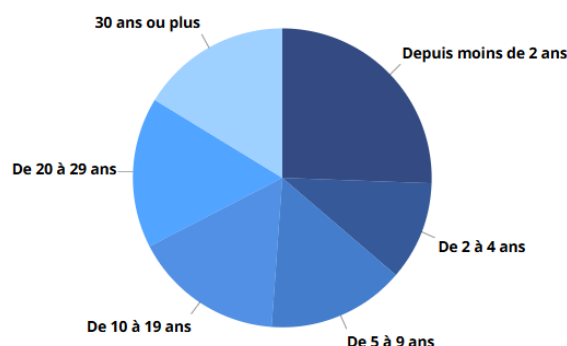
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2022

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	79	100,0	136	3,8	2,2
Depuis moins de 2 ans	20	25,6	30	2,9	2,0
De 2 à 4 ans	9	10,7	13	4,2	2,8
De 5 à 9 ans	12	14,9	21	2,9	1,6
10 ans ou plus	39	48,8	72	4,5	2,4

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

3.2.1.4 POPULATION ET ACTIVITE

La population des 15-64 ans est en régression entre 2016 et 2022. Le pourcentage d'actifs est de 76.4 % en 2022 contre 81.2 % en 2016 dans cette tranche d'âge. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté (de 1.8 % à 10.1%) et les retraités ou pré-retraités sont moins nombreux. Il y a moins d'élèves ou étudiants.

Les actifs ayant un emploi sont pour près des 2/3 d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée déterminée (CDD), en lien avec les emplois saisonniers (station et thermes). 53 personnes actives travaillent sur la commune contre 17 personnes qui travaillent à l'extérieur.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	118	111	95
Actifs en %	74,5	81,2	76,4
Actifs ayant un emploi en %	72,8	76,4	66,3
Chômeurs en %	1,8	4,7	10,1
Inactifs en %	25,5	18,8	23,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,6	7,5	2,3
Retraités ou préretraités en %	15,5	8,5	13,5
Autres inactifs en %	6,4	2,8	7,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2022

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	28	100	43	100
Salariés	15	53,8	33	77,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	9	30,8	14	32,5
Contrats à durée déterminée	6	23,1	19	44,9
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-Salariés	13	46,2	10	22,6
Indépendants	6	23,1	3	7,5
Employeurs	5	19,2	5	12,6
Aides familiaux	1	3,8	1	2,5

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	90	100	88	100	71	100
Travaillent dans la commune de résidence	72	79,8	73	83,3	53	75,7
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	18	20,2	15	16,7	17	24,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

3.2.2 EMPLOI

La commune compte 218 emplois en 2022, en baisse depuis 2011 tout en restant important pour le secteur, en lien avec la station du Grand Tourmalet et les thermes (indicateur de concentration d'emplois en augmentation : 309.3).

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	254	259	218
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	90	88	71
Indicateur de concentration d'emploi	280,9	295,2	309,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,3	61,7	62,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Les postes salariés représentent environ 75.9 % des emplois de la commune, en augmentation depuis 2016. Les emplois non-salariés sont stables.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

Statut professionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	254	100,0	259	100,0	218	100,0
Salariés	197	77,7	179	69,0	166	75,9
<i>dont femmes</i>	108	42,5	99	38,2	99	45,3
<i>dont temps partiel</i>	49	19,4	47	18,0	30	13,8
Non-salariés	57	22,3	80	31,0	53	24,1
<i>dont femmes</i>	22	8,6	31	12,1	25	11,3
<i>dont temps partiel</i>	13	5,1	16	6,3	12	5,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

3.2.3 ECONOMIE ET ENTREPRISES

En 2022, la commune compte 72 établissements actifs et propose ainsi 218 emplois, principalement salariés.

La commune compte notamment plusieurs commerces (9) et quelques professionnels de santé (4).

L'économie de la commune repose principalement sur le tourisme :

- Station du Grand Tourmalet
- Thermes de Barèges-Sers-Barzun (cures médicales)
- Thermes de Barèges – Cieleo (thermo-ludiques)

La commune s'inscrit dans une dynamique touristique forte avec un indicateur d'intensité touristique très élevé : la multiplication théorique de la population en période d'afflux touristique dépasse 3400 %, contre « seulement » 572% pour la communauté de communes

La commune compte de nombreux hébergements touristiques : hôtels, campings, village vacances, ...

Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires (88.8 %) et locations saisonnières est très élevé.

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2022

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	72	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	33	45,8
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	3	4,2
Activités immobilières	9	12,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	2,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	25,0
Autres activités de services	7	9,7

Champ : unités légales marchandes et productives non agricoles, actives économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Répartition de l'emploi total par secteurs économiques (Nomenclature d'activité française NAF rév. 2)

	Nombre		%	
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Emplois agricoles	0	283	0,0	4,6
Emplois industriels	0	673	0,0	11,0
Emplois de la construction	0	543	0,0	8,9
Emplois du commerce	14	668	6,4	11,0
Emplois des services princip. marchands	187	2 279	85,8	37,4
Emplois des services princip. non marchands	17	1 645	7,8	27,0
Total	218	6 092	100,0	100,0

2011 2016 **2022**

Source : Insee - RP (exploitation complémentaire) - 2022

Densité pour 1000 habitants des commerces de détail



Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Densité de commerces alimentaires</u>	27,6	5,2
<u>Densité de commerces (hors alimentaire)</u>	34,5	6,0
<u>Densité de commerces d'équipement de la maison</u>	0,0	1,1
<u>Densité de commerces d'habillement</u>	0,0	1,2

Source : Insee BPE - 2023

Résidences secondaires

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Nombre de résidences secondaires *	962	13 162
Part des résidences secondaires (%)	88,4	60,8

Source : Insee, recensement - 2022

* y compris logements occasionnels

Hébergements collectifs touristiques (nombre par catégories)

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nb d'hôtels (nb)</u>	5	42
<u>Nb de chambres d'hôtels (nb)</u>	58	783
<u>Nb de campings (nb)</u>	1	53
<u>Nb d'emplacements de camping (nb)</u>	27	4 051
<u>Nb autres hébergements* (nb)</u>	1	15
<u>Nb de lits autres hébergements* (nb)</u>	103	2 896

Source : INSEE - 2025

*autres hébergements collectifs :

villages vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs

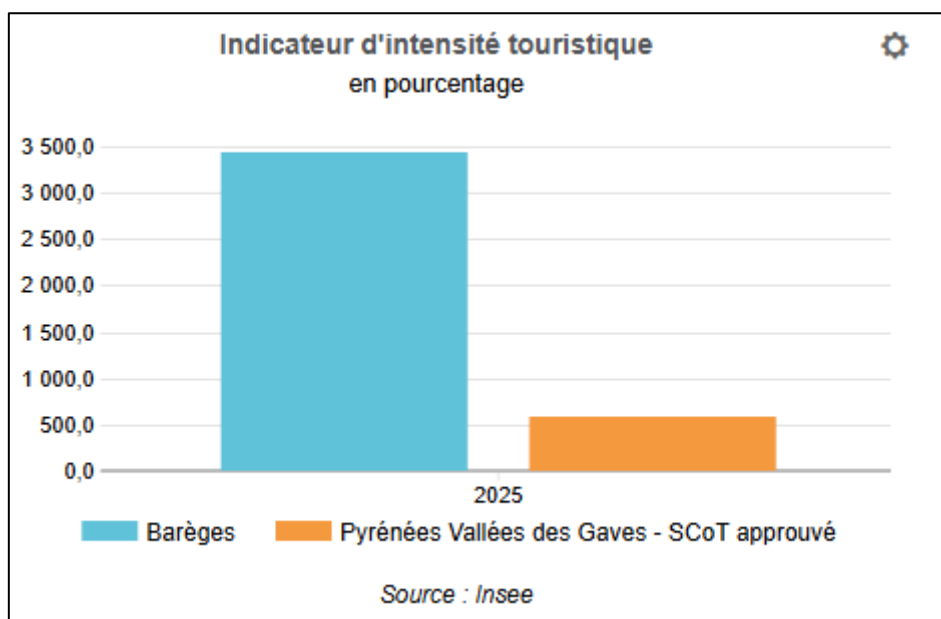
Capacité des hébergements collectifs touristiques

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nb de chambres (nb)</u>	58	783
<u>Nb d'emplacements de camping (nb)</u>	27	4 051
<u>Nb de lits autres hébergements (vv-rt-ajcs)* (nb)</u>	103	2 896

Source : INSEE - 2025

*autres hébergements collectifs :

villages vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs



3.2.4 AGRICULTURE

3.2.5 UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE, DOMINEE PAR L'ELEVAGE OVIN

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- Des recensements agricoles (RGA) réalisés en 2010 et 2020 ;
- D'observations de terrain ;
- D'un atelier spécifique dédié à l'agriculture, réalisé en association avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (cf. annexe au présent rapport de présentation).

L'agriculture de la vallée est principalement tournée vers l'élevage d'ovins (AOC Mouton de Barèges-Gavarnie).

Son fonctionnement s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces à une échelle intercommunale : prairies de fauche dans la vallée et les bas de versants, pâturages d'intersaison, estives d'altitude.

D'un point de vue agricole, Barèges appartient à la petite région agricole « Montagne de Bigorre ». La commune est classée en zone agricole défavorisée de montagne, où la production agricole est considérée comme plus difficile en raison de contraintes naturelles ou spécifiques ; à ce titre, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne.

Même s'il n'existe plus de sièges d'exploitation agricole à Barèges, l'agriculture reste très présente dans le paysage :

- Avec des surfaces agricoles qui atteignent 17 % de la surface de la commune, exploitées par les agriculteurs des communes voisines.
- Avec le caractère rural du village et la présence de plusieurs granges dispersées sur le territoire, aujourd'hui non utilisées (beaucoup ont d'ailleurs changé de destination via la procédure dérogatoire dite des « granges foraines »).

L'agriculture communale bénéficie d'un accès à des marques de qualité :

- Elle se situe dans l'aire d'appellation des AOC/AOP « Barèges-Gavarnie », « Jambon noir de Bigorre » et « Porc noir de Bigorre » ;
- Elle se situe dans les aires d'appellation de plusieurs IGP : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne et Volailles du Béarn.

3.2.5.1 L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

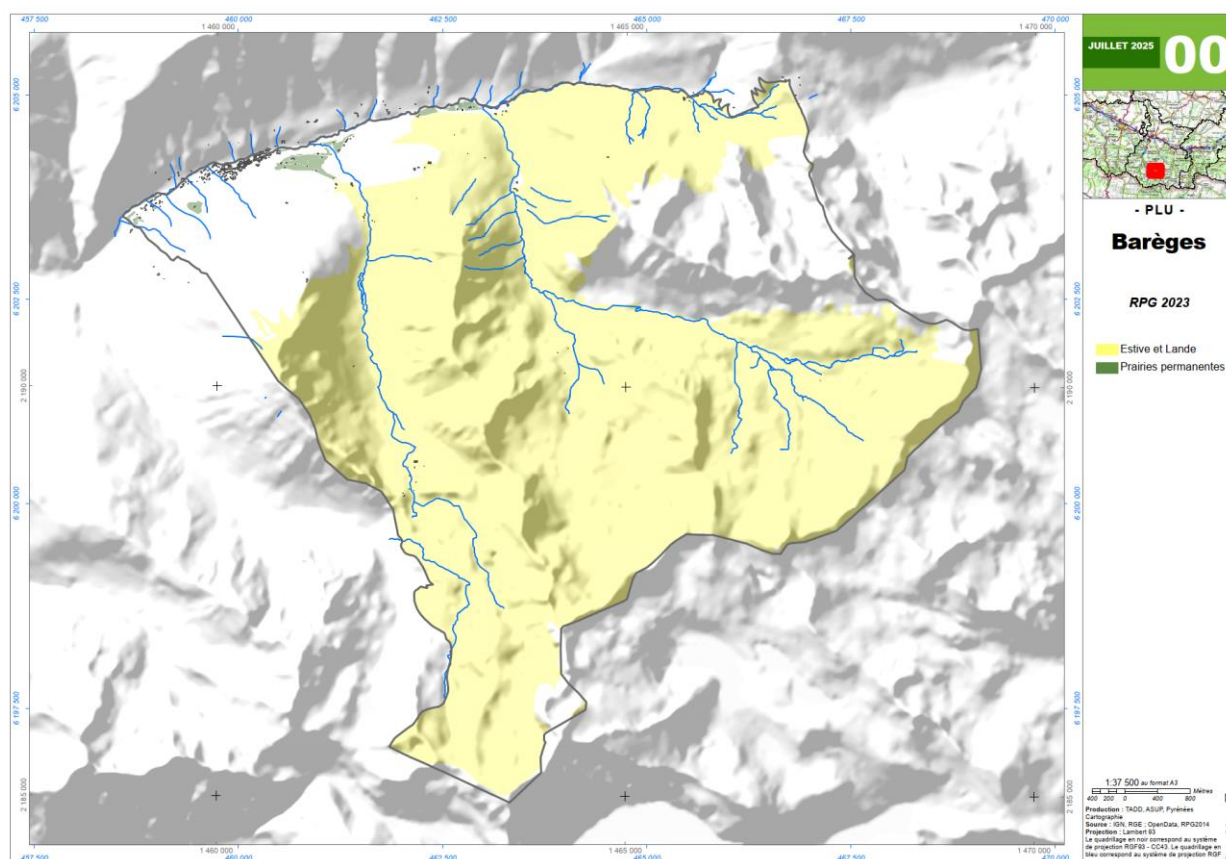
3.2.5.1.1 Une orientation des exploitations tournée vers l'élevage, une disparition des sièges d'exploitations ayant leur siège à Barèges

	Agreste 2010	Agreste 2020
Nombre d'exploitations agricoles	2	0
Superficie agricole utilisée (SAU)(ha)	2	0
SAU moyenne par exploitation	1	0

La commune de Barèges ne compte plus d'exploitant agricoles en 2020.

Par ailleurs, le territoire est montagnard est propose de larges secteurs de bois, landes et estives qui n'entrent pas dans le calcul de la SAU (mais comptabilisés au RPG).

Espace agricole (Carte au format pleine page en annexe)



3.2.5.1.2 Un territoire intégré dans un fonctionnement intercommunal avec une organisation héritée du passé

Plusieurs exploitants venant des communes voisines exploitent des terres à Barèges² et d'autres exploitants viennent sur la commune, en particulier lors des périodes d'estive. La commune de Barèges appartient à la

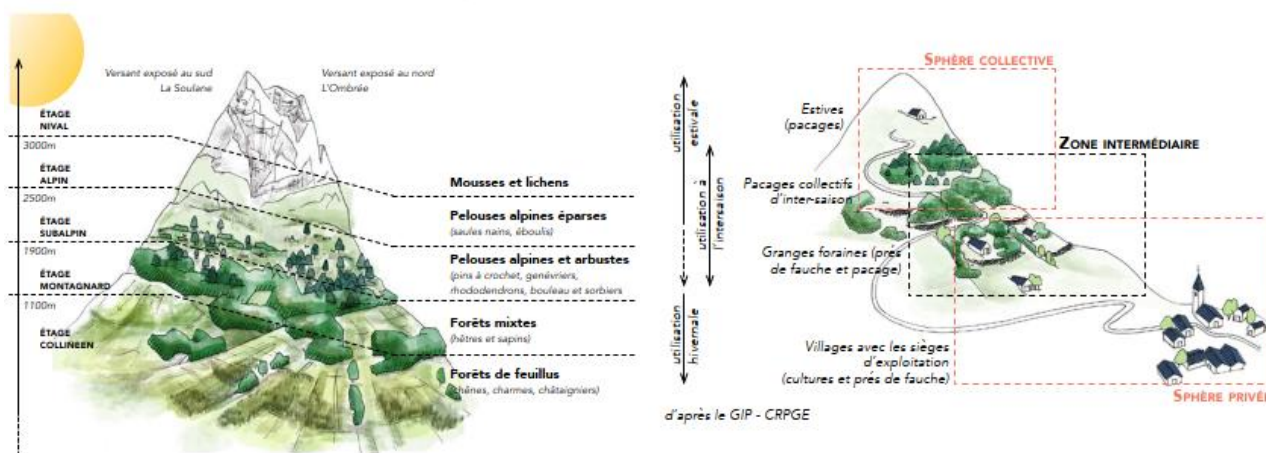
² Source : mairie de Barèges

Commission Syndicale de la Vallée du Barège qui regroupe 15 communes et gère des espaces pastoraux (40000 Ha dont 24 000 ha d'estives).

D'une manière générale, en pays Toy, l'agriculture s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces :

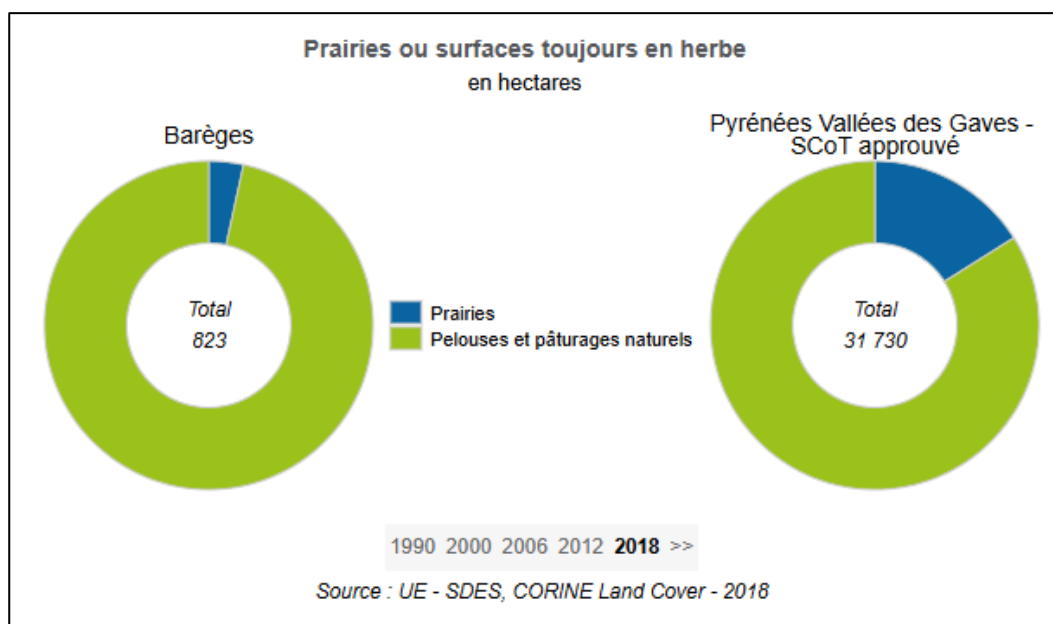
- Les vallées et les prairies mécanisables du versant permettent la production du fourrage qui sera donné aux animaux pendant l'hiver, ceux-ci restant à l'intérieur ou aux alentours des bâtiments situés à proximité des habitations afin de permettre la surveillance du bétail ;
- En début et fin de saison les animaux pâturent les prairies situées à basse et moyenne altitude ;
- À partir de mai, ils sont conduits dans les zones intermédiaires où ils restent jusqu'en été avant de monter en estive.
- A l'automne, les troupeaux redescendent progressivement dans la vallée.

Etagement de l'agriculture dans le versant (Extrait du Plan Paysage)



L'orientation des exploitations qui utilisent l'espace agricole de Barèges se traduit dans l'assolement communal ; les surfaces cultivées sont occupées principalement par des pelouses et pâturages naturels.

En l'absence de siège d'exploitation en activité, il n'existe plus de bâtiment d'élevage ou même de stockage aujourd'hui à Barèges mais de nombreuses granges d'estives et cabanes pastorales.



3.2.5.1.3 Des contraintes liées à la topographie

La topographie constitue une contrainte importante pour l'exploitation agricole, avec une partie importante du territoire pour laquelle les pentes dépassent 20 à 25 %.

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Elles montrent un potentiel agronomique qui dépend des caractéristiques telles qu'épaisseur et/ou engorgement des sols, présence de cailloux et de blocs.

Ces contraintes entraînent l'abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter où il existe également des contraintes d'enclavement ; c'est en particulier le cas sur le versant, secteur où la co-visibilité est forte et où l'identité paysagère de la commune est donc très impactée.

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Elles montrent une grande diversité des sols à l'échelle de la commune, un potentiel agronomique favorable pour la vallée et les bas de versants, malgré une sensibilité à l'érosion torrentielle en bordure du Bastan, et localement des contraintes liées à l'hydromorphie dans les versants, qui sont malgré tout peu contraignantes pour les prairies. Les contraintes principales pour l'agriculture restent néanmoins la topographie et l'accès aux parcelles.

3.2.5.2 LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

3.2.5.2.1 Qualité du cadre de vie et du paysage

Le paysage est largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune : les espaces agricoles font partie intégrante des vues et constituent une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants.

L'organisation étagée de l'agriculture permet de libérer des terres de fauche pendant la saison estivale. Ces dernières se concentrent de ce fait sur les fonds de vallée et les plateaux d'altitudes accessibles par la route (en zone intermédiaire). L'abandon des terres les plus pentues (non-mécanisables), l'arrêt de la pâture d'inter-saison en zone intermédiaire et le rachat des granges et de leurs terrains les plus accessibles par la route pour leur transformation en habitat secondaire entraîne un enrichissement des pentes. Ce phénomène a d'une part, un impact paysager déploré, fortement commenté par les populations et d'autre part un impact agricole privant les éleveurs d'une partie de la disponibilité des terres à foin des prairies en herbe. Cet enrichissement implique aussi aux abords des villages perchés, une perte de qualité de vie par baisse de l'ensoleillement et un risque de feu de forêt élevé.

L'agriculture est fondamentale pour les paysages qu'elle garde ouverts, à la biodiversité en diversifiant les milieux, à l'économie locale par l'emploi qu'elle maintient et par extension au tourisme en créant les paysages recherchés par les visiteurs qui font l'attractivité du territoire, ainsi que des produits de ces terroirs à vendre et déguster. Le recul agricole et la fermeture des paysages sont principalement dû :

- Aux particularités de cette agriculture de montagne extensive, lien fonctionnel entre les trois étages : de source orale, il faut 1 ha de prairie de fauche mécanisable pour entretenir 1 ha de prairie de fauche en pente et 4 ha d'estive pacagée,
- A la déprise agricole (manque de bras) et à la concurrence avec l'agriculture de plaine plus facile à intensifier, à l'augmentation de l'élevage bovin, plus sélectif dans sa nourriture et sensible aux pentes, à l'abandon de la mixité des troupeaux en particulier des chèvres très efficaces pour maintenir l'ouverture des pentes,
- A la concentration des terres mécanisables dans les exploitations et à l'abandon des pentes lors des transmissions,
- A l'impossibilité de créer de nouvelles exploitations sur de la pente uniquement : une trop faible proportion de terrain mécanisable induit une trop faible rentabilité économique (trop de temps passé pour un même volume de foin),
- Aux difficultés de mécanisation de la fauche : pente, morcellement, absence de route ou de chemin d'exploitation vers les plateaux d'altitude,
- Aux changements de destination pour résidence secondaire, notamment des granges foraines (obsolètes pour l'agriculture contemporaine) et aux refus des propriétaires de mettre en fermage,
- A un manque de maîtrise du foncier, morcellement / indivision, biens sans maîtres,

- A la concurrence entre agriculture et bâti dans l'utilisation des terrains plats et viabilisés.

Dynamiques paysagères :

- L'enfrichement des terrains les plus en pentes, des bords de parcelles et les moins accessibles par la route, mais aussi des estives,
- Modification profonde des paysages des pentes et fermeture des vues lointaines ; Transformation du paysage patrimonial recherché par les visiteurs ; Perte d'un patrimoine culturel recherché et vendu aux visiteurs,
- Disparition de la polyculture en fond de vallée.

Au niveau des zones intermédiaires et des estives, l'écobuage est pratiqué pour limiter l'enfrichement, mais celui-ci augmente en particulier au niveau du versant. On assiste donc à une mutation du paysage.

3.2.5.2.2 Fonctions sociales

Les espaces d'altitude, traditionnellement pastoraux, sont aussi des lieux de randonnée, et ils sont pratiqués également en hiver (ski, raquettes, ...).

D'une manière plus générale, les espaces agricoles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants et plus largement les touristes qui fréquentent le territoire par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année.

3.2.5.2.3 Fonctions liées au développement durable

Il n'existe pas d'exploitation labellisée « agriculture biologique ».

3.2.6 FORET

3.2.6.1 LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Lorsque l'on parle de la zone intermédiaire, il n'est pas toujours mentionné qu'en mi-pente, la forêt n'est pas uniquement une friche pastorale. En effet, en Vallées des Gaves, il existe une pluralité de formes de forêts dont une partie bénéficie déjà d'une gestion maîtrisée.

- **Les forêts RTM (Restauration des terrains de Montagnes)**

Il s'agit des forêts plantées pour maintenir les sols et protéger les espaces urbanisés. De tous temps, le territoire des vallées de Gaves a connu de nombreuses catastrophes naturelles, avalanches meurtrières, crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, coulées de boues, du fait d'un relief très difficile, de conditions climatiques extrêmes, mais aussi du fait d'interventions humaines, notamment les déboisements massifs, écobuages excessifs et le surpâturage constatés au milieu du 19ème siècle. Afin d'enrayer l'érosion des sols, l'Etat a engagé une politique volontariste de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) dès la fin du XIXème. Citons par exemple la forêt domaniale de Sers « Forêt domaniale de Capet » qui a pour vocation principale de protéger le village de Barège des avalanches. A partir de 1948, la forêt a été équipée d'ouvrages de protection contre les avalanches. L'aménagement se compose à ce jour de 5300 mètres linéaires d'ouvrages de tous types, (râteliers, filets, murets de béton), soit plus de 900 ouvrages auxquels se rajoutent des centaines de murets en béton. L'ensemble de ce dispositif a été complété par des reboisements et d'autres petits ouvrages.

L'utilisation d'épicéa a été fortement favorisée pour sa rapidité de développement. Cela pose problème aujourd'hui car la régénération naturelle de certains boisements tend à fermer des milieux dédiés à la pâture et donc à impacter certains paysages. Ces boisements sont également difficiles à exploiter du fait de la topographie.

- **Les forêts FFN (Fond Forestier National)**

Il s'agit de forêts plantées à des fins de production. Arrivées à maturité depuis plusieurs années déjà, un grand nombre de ces forêts n'ont pas été exploitées. Le facteur relief augmente significativement le coût de l'extraction qui dépasse dès lors celui de la vente du bois tandis que les essences de ces boisements ne sont souvent pas

adaptées à la demande du marché. Ces forêts arrivées à sénescence deviennent parfois dangereuses car sensibles aux vents et aux feux.

- **Les forêts anciennes ou vieilles forêts**

Elles peuvent prendre deux formes :

Un état boisé ancien, c'est-à-dire des parcelles support de la forêt depuis longtemps mais qui peuvent avoir des boisements assez jeunes car ils sont exploités.

Un vieux boisement, une forêt qui a poussé il y a longtemps et qui est à l'état subnaturel, c'est-à-dire ayant retrouvé les dynamiques d'une forêt n'ayant pas été exploitée par l'homme.

Dans les deux cas, ces boisements sont des lieux privilégiés de la promenade en forêt et des paysages reconnus.

- **Les forêts spontanées d'enfrichement**

Très présente dans les discours, la forêt s'est beaucoup développée par l'abandon de parcelles agricoles. Cet abandon est dû soit à un abandon de parcelles trop en pente et donc non mécanisables, soit par leur absence d'entretien. Noisetiers, bouleaux, hêtres et sapins sont les essences principales de ces forêts.

Conflits d'usage :

Le discours de valorisation touristique des forêts tend à faire oublier le statut de chaque peuplement aux yeux des visiteurs qui ne sont pas impliqués dans leur gestion et perçoivent la forêt comme un espace public, sans prise de conscience qu'il s'agit aussi d'espaces de production qui font vivre le territoire.

De ce fait des conflits d'usages apparaissent entre marcheurs en forêt et gestionnaires, partisans d'une forêt à l'aspect « naturel » et exploitants.

Dynamiques paysagères :

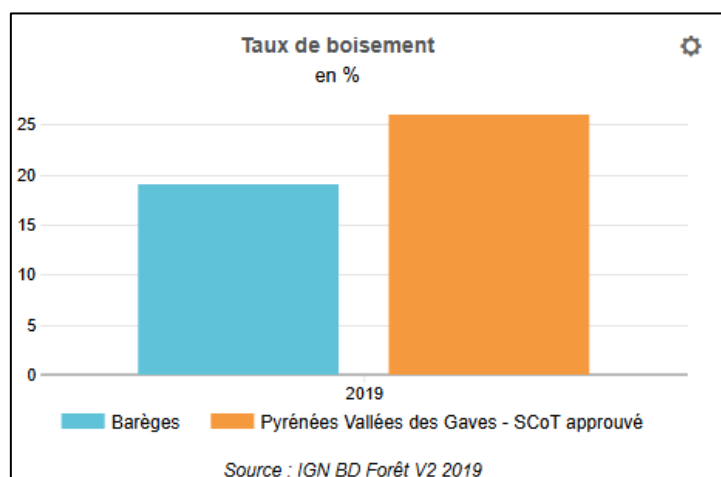
- Modification des paysages forestiers par vieillissement et non renouvellement des sujets, disparition programmée des vieilles forêts et développement de la forêt d'enfrichement non maîtrisée et non gérée,
- Risques (feux et embâcles),
- Avancée des résineux d'introduction (épicéa),
- Disparition des alignements de peupliers,
- Densification des haies et alignements de frênes,
- Impact paysager des plantations et coupes industrielles.

La commune de Barèges est située dans le GRECO I (Pyrénées) et dans la sylvoécocorégion I21 (haute chaîne pyrénéenne) qui regroupe les hautes montagnes qui s'étendent, à partir de l'Atlantique, le long des deux tiers de la frontière avec l'Espagne. Elle est très arrosée et les pentes y sont fortes.

La forêt occupe 48 % de la surface totale de la sylvoécocorégion et avoisine 364 000 ha, tandis que les landes couvrent 236 000 ha (31 %). La zone agricole (9 %) est faible du fait des altitudes élevées et est surtout consacrée à l'élevage. Les terrains sans couverture végétale ni étendue d'eau (rochers, ...), couvrent une superficie importante avec 85 000 ha, soit 11 % de la sylvoécocorégion.

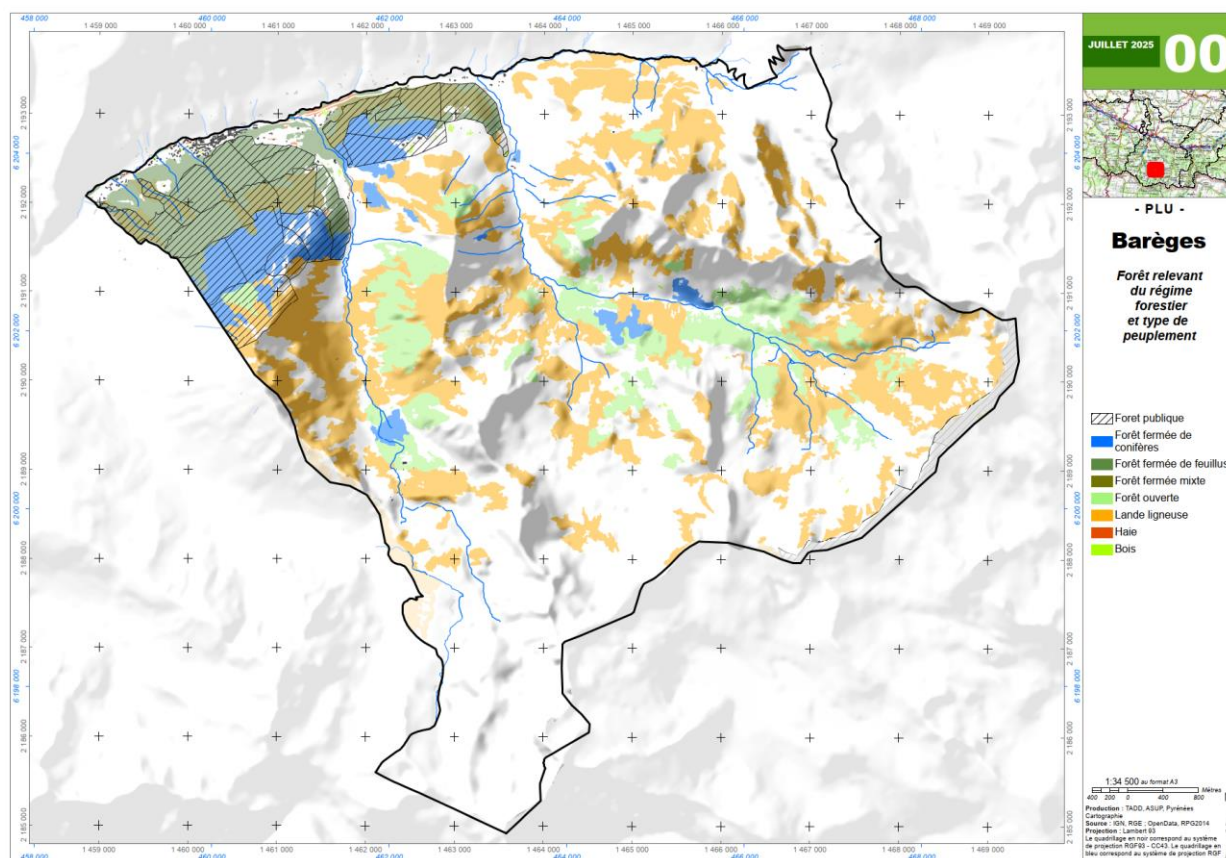
Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, le défrichement étant défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol).

A l'échelle de la commune, les principales formations forestières sont de type landes ligneuses, forêt fermée mixte, forêt fermée de feuillus et forêt fermée de conifères.



La forêt assure une production de bois d'œuvre, mais permet aussi la production d'énergie renouvelable (bois de chauffage).

Forêts relevant du régime forestier et types de peuplements (Carte au format pleine page en annexe)



3.2.6.2 LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

3.2.6.2.1 Fonctions environnementales

Les boisements, qu'ils constituent de grands ensembles ou simplement des ilots ou des bandes boisées le long des cours d'eau participent à la conservation de la biodiversité, à la régulation du cycle de l'eau et à la lutte contre

l'érosion, au stockage de carbone, à la dépollution de l'air et de l'eau et donc plus largement à l'adaptation au changement climatique.

Ce chapitre sera développé ultérieurement dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

3.2.6.2.2 Qualité du cadre de vie

Les forêts, les haies et bosquets étant largement présents sur le territoire communal, ils contribuent à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces différents espaces sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

3.2.6.2.3 Fonction sociale

Avec ses sentiers de randonnées, les espaces forestiers participent à l'offre de promenade du territoire.

3.2.7 TOURISME

3.2.7.1 LA STATION DU GRAND TOURMALET

Le domaine du Grand Tourmalet est le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises, et situé dans le département des Hautes-Pyrénées en région Occitanie.

Il s'étend entre 1 400 et 2 500 mètres d'altitude, de part et d'autre du col du Tourmalet. La station de ski de Barèges occupe le versant ouest, celle de La Mongie se déploie sur le versant est. Il s'est constitué autour de ces deux stations dont la liaison est effective depuis 1973.

Le domaine compte environ 60 pistes, 30 remontées mécaniques, plus de 100 km de pistes (sur 300 ha).

Le plateau du Lienz est accessible hiver comme été pour des activités 4 saisons.





3.2.7.2 LES THERMES DE BARÈGES

Le centre thermal de Barèges qui est le plus haut de France avec 1 250 m d'altitude et le plus ancien de France (toujours en activité continue sur le même site) assure dans le cadre grandiose du Tourmalet et du Pic du Midi de Bigorre des soins dont la renommée est portée par le témoignage des curistes.

Le centre thermal de Barèges dispose de sources thermales chaudes dont les vertus curatives s'appliquent essentiellement à la rhumatologie, traumatologie, fibromyalgie, algodystrophie et aux voies respiratoires (ORL).

Le centre thermal est sous gestion du syndicat thermal Barèges-Barzun.

Historique :

En 1550 Barèges n'était qu'un bassin de pierres brutes entouré deux baraques. La commune est désormais la plus jeune de France (1946) après son détachement de Betpouey. Elle doit son nom actuel à Madame de Maintenon qui, pendant son séjour en 1675[3] au bourg des Bains, datait ses lettres de « Barèges » alors que cette appellation appartenait à toute la vallée de Barèges, au sens politique : la vallée du Bastan et celle du Gave de Gavarnie, le bourg s'appelant encore simplement Les Bains en référence à ses thermes.

En 1680, Louvois, secrétaire d'État et ministre d'État de Louis XIV vient aux Bains de Barèges pour soigner une fracture de jambe. En rentrant à Versailles, il obtient des crédits de Colbert et de son administration politique et militaire.

Il s'ensuit la construction de thermes en pierre dès 1689 pour un usage auprès des militaires blessés et des pauvres. Les conditions d'accueil des militaires d'abord dans des logements loués à des particuliers évoluera vers un Hôpital militaire. Un hôpital civil sera aussi construit.

Une route entre Tarbes et Barèges est lancée en 1735 pour se finir vers 1744. Elle passe par Lourdes, Luz-Saint-Sauveur. Les travaux sont dirigés par l'ingénieur M. Polard. À Barèges le fontenier Chevillard aidé de Polard réussit à capter les sources et fondent les bains d'entrées, du fond, de Polard, une buvette et des douches. Par la suite viendront les bains de la chapelle, « les bains neufs », et enfin les « bains Dassieu » de l'inspecteur du même nom.

3.2.7.2.1 Spa thermal Barèges - Cieléo

Au cœur du village, le centre Cieléo est un centre thermoludique : piscine sous un scialytique étoilé, hammam, sauna, spa, aquabike, solarium.

Agrandi autour de la halle Napoléon III qui est le bâtiment construit en 1860 fini en 1864, le complexe se déploie sur deux niveaux avec ascenseur par une première extension en 1982-1985 puis une rénovation en 2007-2009.

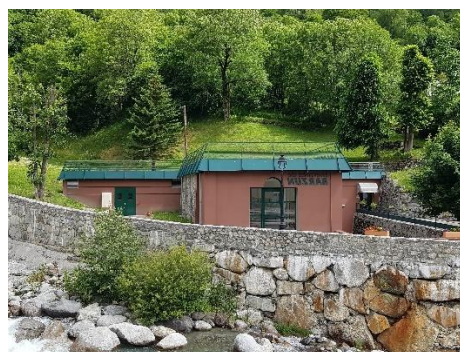
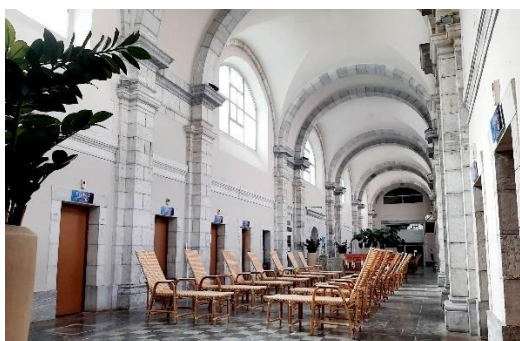


3.2.7.2.2 Thermes de Barzun

Barzun est situé à 600 mètres en aval des thermes principales sur la rive droite du Bastan sur la commune de Sers. Le nom de Barzun est celui d'un pharmacien de Barèges qui était propriétaire de bains au XIXe siècle.

Ce centre avait l'objet d'une réhabilitation complète en 2002.

À la suite de la crue du 18 juin 2013 en pays Toy le centre a subi d'importants dégâts à l'intérieur mai aussi le pont d'accès et le chemin piétonnier entre les deux centres ont été emportés. Le centre a été rénové en 2015.



3.2.7.3 LES THERMES DE BARÈGES

3.2.8 SERVICES

3.2.8.1 COMMERCE - SERVICES AUX PARTICULIERS

Le village de Barèges dispose de nombreux commerces, regroupés principalement sur la rue principale.



3.2.8.2 SANTE - AIDE A DOMICILE

Quelques professionnels paramédicaux existent sur la commune, en lien notamment avec les thermes (kinésithérapeutes) : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, ... sont présents à Luz-Saint-Sauveur. Les hôpitaux les plus proches se situent à Lourdes et Tarbes.

3.2.8.3 EDUCATION – ENFANCE

Une école primaire existe sur la commune. Pour le collège, les enfants de la commune sont scolarisés à Luz Saint Sauveur.

3.2.8.4 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

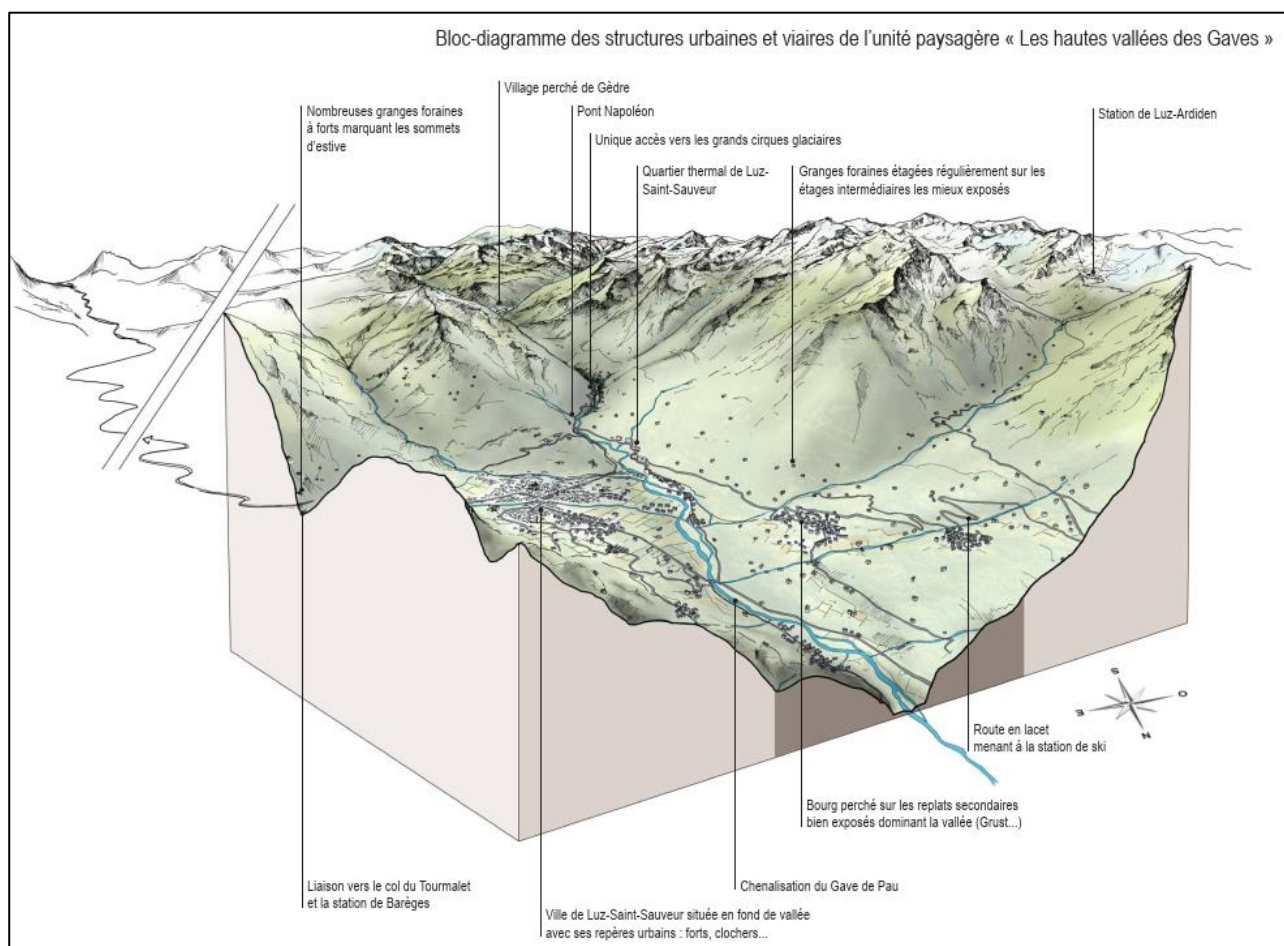
La commune dépend des centres de Luz-Saint-Sauveur, Argeles-Gazost, Lourdes et Tarbes.

3.2.8.5 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

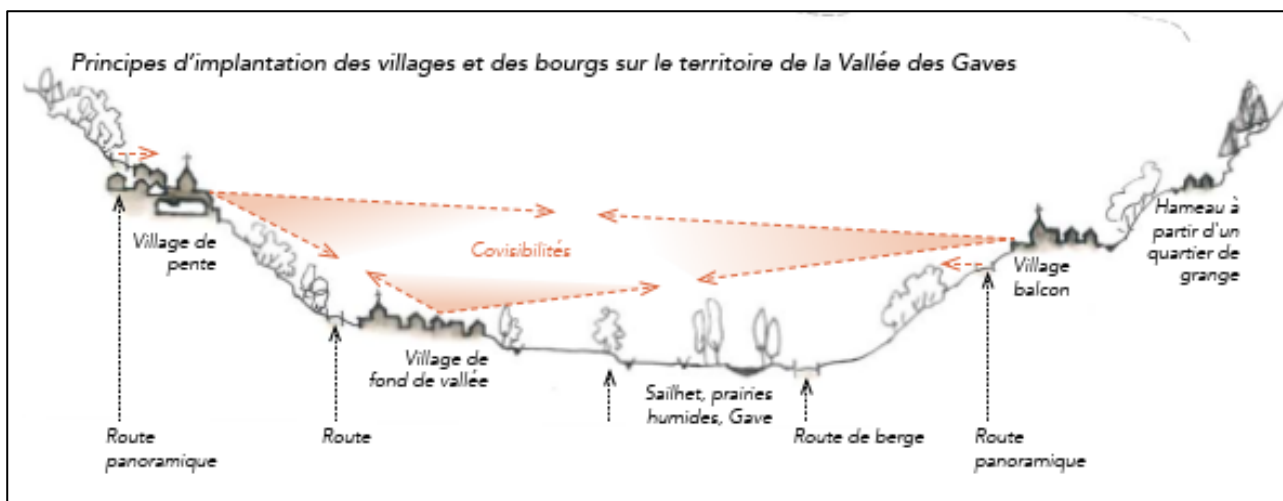
La commune dispose d'une salle des fêtes, d'un cinéma et d'une piscine.

3.3 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

3.3.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI



Extrait de l'atlas des paysages 65



Extrait du Plan Paysage

Historique :

Les vestiges protohistoriques (haches, cercles de pierre et mégalithes à Gavarnie, cromlechs en vallée du Marcadau, pointe de flèche du lac d'Oncet à Barège, travail du minerai de fer à Ferrières), bien que rares, attestent de la présence humaine dans les Vallées des Gaves. Dès l'Antiquité, les vertus des sources thermales de Cauterets et Luz étaient connues.

Ce n'est qu'à partir du Moyen Âge que les communautés s'organisent véritablement pour fonder la plupart des villages que l'on connaît aujourd'hui. Tourné pendant plusieurs siècles vers l'agropastoralisme, le territoire des Vallées des Gaves ne connaît pas de grandes évolutions urbaines jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Mais le développement du réseau ferré, l'essor du tourisme (thermal et sportif), l'exploitation de la ressource locale transforment les usages. Petit à petit, l'agriculture laisse place à de nouveaux modes d'occupations de l'espace entraînant des mutations dans le paysage bâti.

Implantation historique des villages et organisations urbaines :

La géomorphologie du territoire et les atouts du milieu (microclimat, valeur agronomique des sols, proximité de la ressource naturelle) ont guidé l'implantation des premières communautés dont la spécificité est de s'adapter aux activités agropastorales. Aujourd'hui, la base de ces organisations est visible même si les villages ont connu des évolutions sensibles et mouvantes. Sur les Vallées des Gaves on distingue 3 classifications topographiques issues de l'urbanisation médiévale :

- Villages de plaine, de fond de vallée :

La culture des terres fertiles a présidé à la stratégie d'implantation de ces villages de fond de vallée. Pourtant, s'ils sont situés à proximité des cours d'eau et des gaves, ces villages se sont ancrés dans les bas de pentes ou sur les terrasses pour échapper aux risques provoqués par les torrents.

Exemple : Barèges en bordure de Bastan



- Villages de pente (sur versant)

Comme les villages des vallées, ils assurent la couverture agricole des versants. Le bâti est implanté sur les replats, les espaces domestiques (enclos, vergers, potagers) qui jouxtent le bâti sont ordonnés en terrasses ou en escaliers. Le bâti est implanté de manière à offrir le maximum d'ensoleillement à l'habitation.

Exemple : Haut du village de Barèges, quartier de Cabadur notamment



Une organisation urbaine traditionnelle dictée par le relief :

Barèges est à la fois de forme linéaire (village rue) mais aussi étiré/éclaté en plusieurs quartiers

Le village rue est caractéristique d'un parcellaire bâti continu et aligné sur une voie principale, sur le pays des Gaves cette forme d'organisation traduit le plus souvent la contrainte liée au relief. Un édifice (religieux ou administratif) lié à une petite place en marque le centre (la mairie de Barèges).

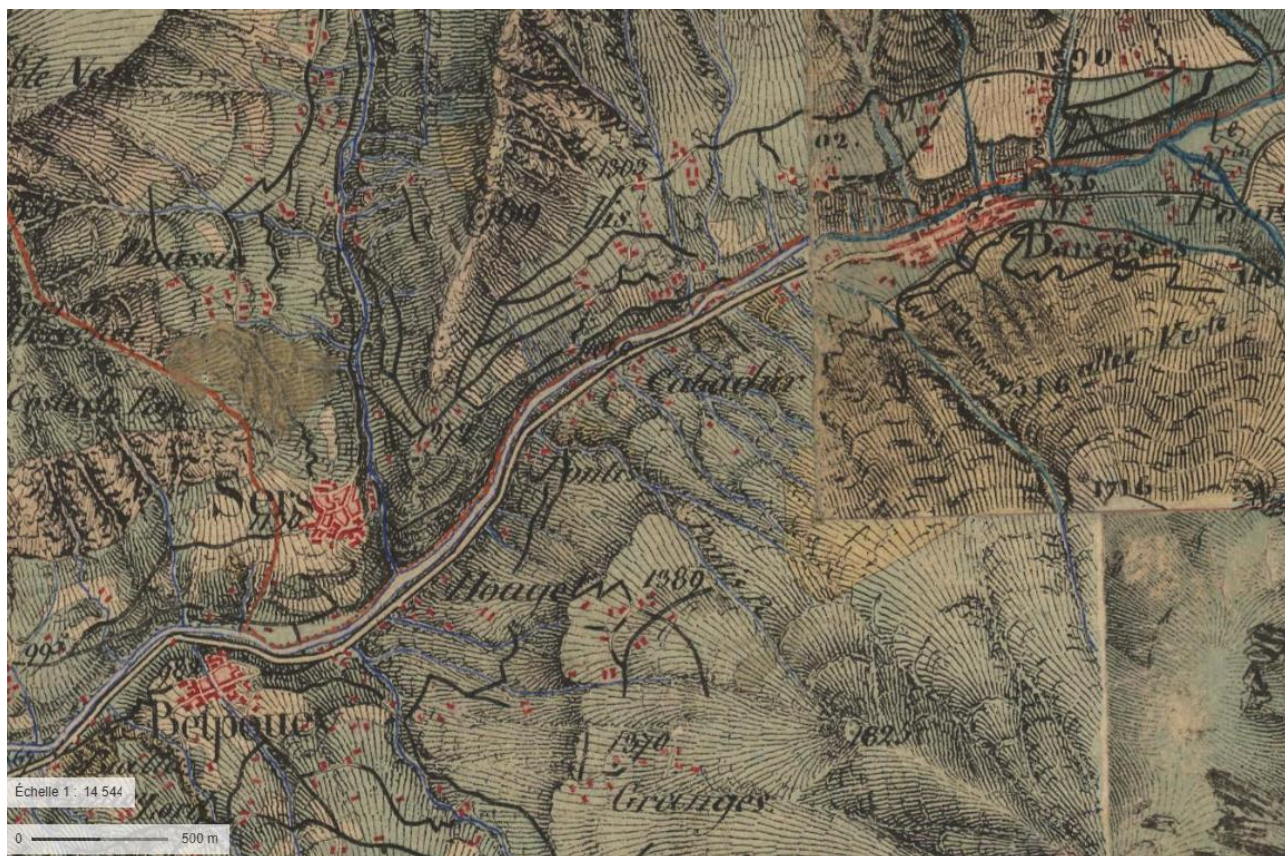
Cependant, le village s'étire à l'est pour former de quartiers : Cabadur (initialement un quartier de granges) et Barzun (en lien avec le centre Thermale en rive droite du Bastan, sur la commune de Sers).

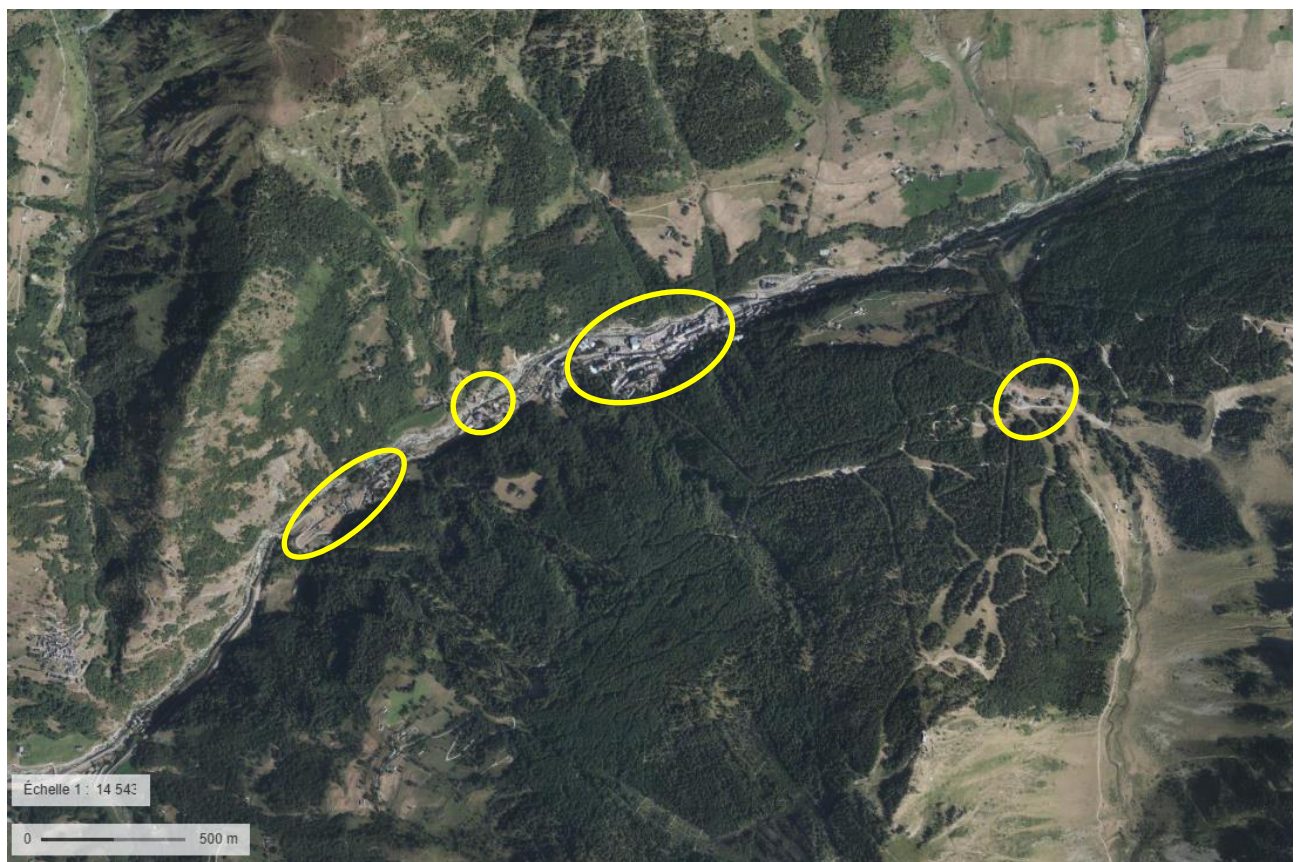
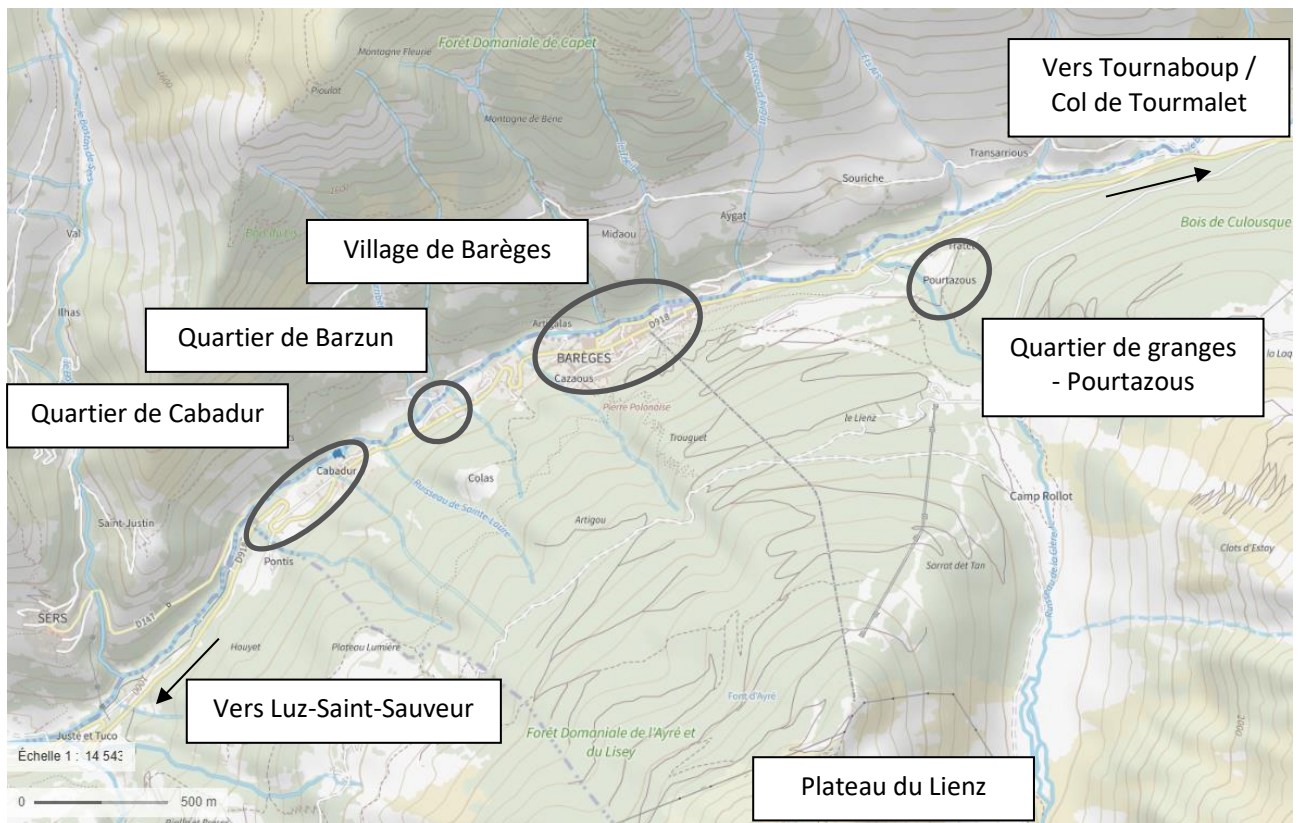
Co-visibilités entre villages :

L'installation spécifique et regroupée de ces bourgs sur des replats dans les pentes et en fond de vallée permet une co-visibilité entre chacun. C'est un marqueur fort du paysage : c'est pourquoi les installations linéaires en fond de vallée ou les implantations irrespectueuses des pentes avec de forts terrassement ou des volumes disproportionnés sont très visibles et impactant.

Le bourg de Barèges, relativement récent puisqu'il n'a commencé à se développer qu'au début du XXe siècle, présente des caractéristiques architecturales de style napoléonien, liées à son histoire thermale. On ne rencontre que peu de bâtisses construites selon les formes et les matériaux locaux : murs massifs en pierres de granit, toits à fortes pentes en ardoise, porte à l'étage haute et étroite permettant autrefois le stockage du foin et du bétail.

Extrait de la carte d'état-major (1820-1866) :





3.3.2 DEFINITION DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.) ET IDENTIFICATION DES HAMEAUX

La définition des « Parties Actuellement Urbanisées » (PAU) et l'identification des hameaux sont définis dans la prescription n°6 du SCoT intitulé « Organiser le développement urbain avec les principes de la loi montagne ».

Cette prescription indique les éléments suivants :

Afin de préserver les paysages et les espaces naturels et les espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, le développement de l'urbanisation s'effectue en priorité au sein des enveloppes urbaines et en continuité des bourgs et des villages. Le développement des hameaux doit rester limité et être conditionné à l'existence des voiries et des réseaux y compris numérique.

En ce qui concerne les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, leur développement doit être exceptionnel : il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux d'identifier le cas échéant ceux qui pourraient justifier d'une extension, sous réserve que ces extensions ne soient pas au détriment de l'activité agricole et du respect des critères suivants permettant de justifier de la continuité urbaine :

- l'existence des réseaux
- la densité, la distance entre les constructions, la forme et l'organisation du groupe de constructions

En dehors des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne sont admis que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et ainsi que la construction d'annexes, de taille limitée, et la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les documents d'urbanisme locaux fixeront une limite, en pourcentage de l'existant ou en valeur absolue des extensions pouvant être admises.

En zone A et N, dans les PLU/PLUi, les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), seront délimités à titre exceptionnel afin de permettre d'accueillir de façon limitée de nouvelles constructions.

En plus du respect de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les critères utilisés pour définir les hameaux et groupes de constructions seront :

- Un nombre minimal de 5 constructions distantes entre elles de moins de 50 m,
- La présence des réseaux (hors assainissement), toutefois la desserte en eau pourra être assurée par une source selon la procédure de l'Agence Régionale de Santé
- Le respect de la forme urbaine historique du hameau ou du groupe d'habitations (implantation par rapport à la voirie, implantation dans la pente).

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Définitions de la Loi Montagne - Articles L122-5 et suivants du code de l'urbanisme - (d'après CEREMA « Fiche n°2, l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ») :

➤ **PRINCIPE D'URBANISATION EN CONTINUE** : le principe de continuité implique une urbanisation préalable constituée par des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

➤ BOURGS ET VILLAGES :

■ Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore, ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

■ Le bourg répond aux mêmes caractéristiques que le village, mais sa taille est plus importante.

➤ HAMEAUX : le terme désigne un petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés : un nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions) destinées principalement à l'habitation ; regroupé et structuré ; isolé et distinct du bourg ou du village. Le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un hameau, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments.

➤ GROUPES DE CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES OU D'HABITATIONS EXISTANTS : il s'agit de groupes de plusieurs bâtiments (au moins 5) qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent compte tenu de leur implantation, les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Ainsi, un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions pouvant servir d'accroche à une extension de l'urbanisation. Comme pour le hameau, le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un groupe de constructions, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments.



Dans cet exemple illustré à gauche, l'urbanisation existante constitue un bourg ou un village en continuité duquel une ouverture à l'urbanisation est prévue. La zone AU délimitée est pondérée au regard de l'urbanisation existante : de taille raisonnable, située entre une voie et une rivière, et se dirigeant vers des zones sans rupture physique.

Dans l'exemple illustré à droite : quand bien même la zone AU est située en continuité du village, elle n'est pas pertinente car elle double la taille actuelle du village et la partie au sud de la rivière présente une rupture physique par rapport à l'urbanisation actuelle.

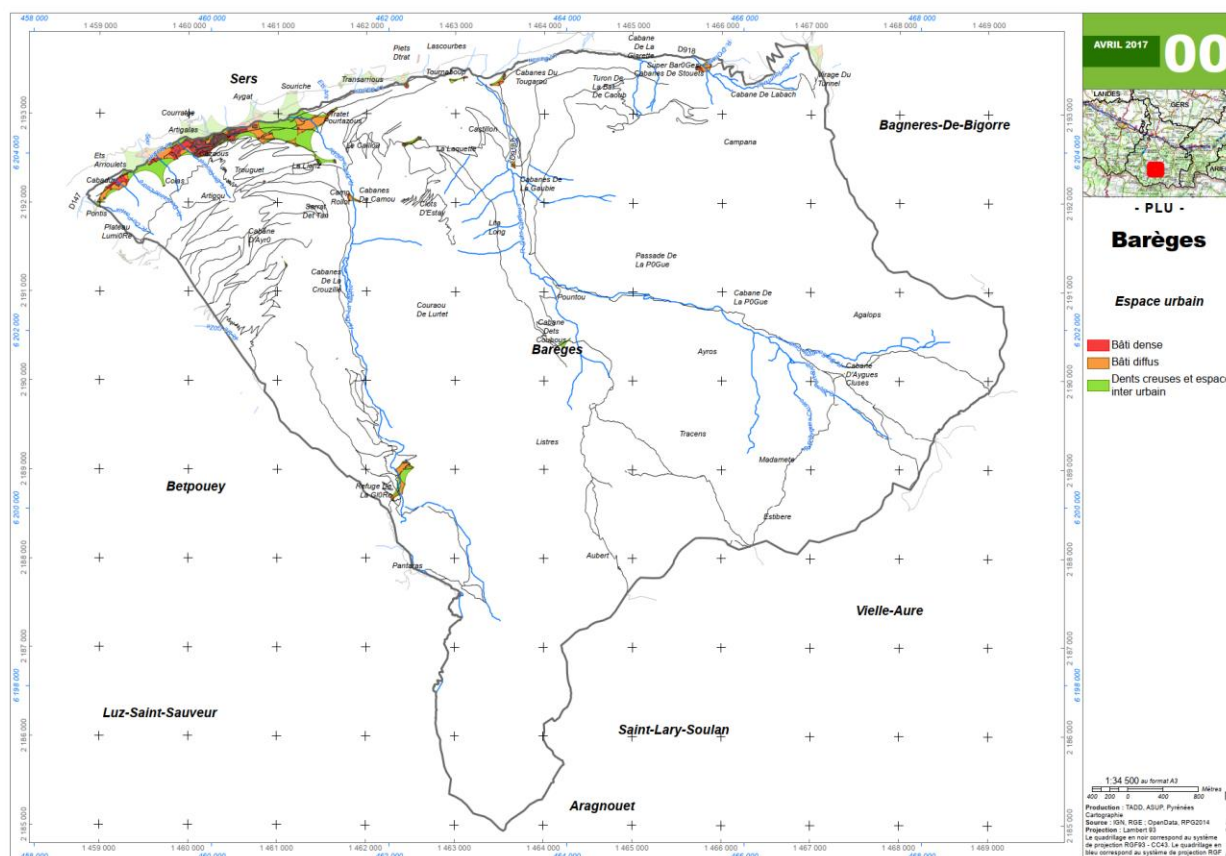


Cette forme d'urbanisation constitue un hameau au sens de la loi Montagne, puisqu'il comprend une quinzaine de constructions, soit un nombre plus faible qu'un bourg ou un village, qu'il est situé à l'écart du bourg ou du village et que l'habitat est regroupé et structuré. Il peut donc être : densifié ; étendu en limite ou en continuité, compte tenu notamment de l'absence de rupture physique entre les projets de constructions et l'urbanisation existante, et de la présence de voies communes et de réseaux.



Le groupe de constructions peut être densifié ou étendu en limite ou en continuité. Par contre en cas d'éloignement trop important ou de rupture, l'urbanisation ne peut être admise, qu'il s'agisse d'ailleurs d'une urbanisation en continuité d'un groupe de constructions traditionnelles, d'un hameau, ou d'un bourg ou village.

Suivant ces éléments, la commune de Barèges présente une entité urbaine linéaire le long de la RD918 du quartier de Cabadur au village de Barèges. Le secteur de Tournaboup apparait également comme entité urbaine définie.



3.3.3 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

3.3.3.1 LES FORMES DU BATI TRADITIONNEL

Les maisons traditionnelles qui subsistent datent rarement d'avant le XVIème, la plus grande partie des constructions sont à placer entre 1790-1860. L'architecture rurale se veut avant tout modulaire, ses volumes de

base sont extensibles en hauteur et en longueur. Ainsi, le bâti ne s'est jamais conçu comme un objet fini. Il s'est au fil du temps adapté aux modes de vie des habitants (évolution des foyers) et aux besoins liés à l'activité, tout en intégrant les contraintes du lieu (exiguïté de la parcelle, relief, gestion des eaux pluviales en aérien).

Ainsi des combinaisons très variées des modules accolés ou non, constituant l'habitat (maison, appentis, fours à pain) et les annexes (grange, étable, porcherie, poulailler) produisent l'architecture rurale traditionnelle. Cette forme d'habitat modulaire présente également l'intérêt de générer fréquemment des perméabilités visuelles sur les montagnes environnantes, avec des points de vue très intéressants sur ces beaux paysages montagnards tellement prisés par les habitants et par les touristes.

Par économie, les formes de base sont simples (tracés carrés ou rectangulaires), ils ont l'avantage de générer des toitures faciles à réaliser (2 pans avec pignons ou croupes).

Dans les bourgs, ce principe d'extension modulaire se fait plutôt en hauteur, sans dépasser les 3 niveaux. Le développement des fours à chaux au XIX^{ème} a permis, avec une amélioration de la résistance des mortiers une augmentation de la hauteur des murs gouttereaux.

Les centres-bourgs sont un mélange entre habitat bourgeois (propriétaires, commerçants) et habitat populaire (paysans, artisans). Certains bâtiments associent activité commerciale en rez-de-chaussée et habitat à l'étage. Le bâti est aligné sur la rue, en continu, les volumes sont compacts, sans saillies ni retraits. Les façades sont peu percées, mais les portes et fenêtres sont ordonnées de façon symétrique contribuant à un aspect homogène du bâti.

3.3.3.2 LA COMMUNE EN PHOTOS



Bord du Bastan au village



Immeubles collectifs R+4 au village



Bâtiment militaire en 1^{er} plan et Therme Ciéleo en arrière-plan



Magasin de sports au centre du village



Lieu de convivialité dans le village



Début de la rue commerçante



Thermes Ciéléo



Centre ancien de Barèges









Le Bastan, à la sortie de Barèges en direction du Col du Tourmalet



Sortie de Barèges, en direction du Col du Tourmalet



Promenade horizontale





Ancien funiculaire de l'Ayré



Bâtiment de l'Hospitalet (à rénover, divers projet en reflexion)



Vue sur Barèges depuis l'Hospitalet



Rue de Madame Maintenon / logements en bande avec liaison piétonne



Résidence / logements collectifs



Rue principale



Résidence Helios : piscine et centre de loisirs



Ecole



Cinéma / ancien casino



Secteur de Cabadur



Secteur de Barzun



Secteur de Tournaboup

Plateau du Lienz



Quelques vues du village depuis la rive droite du Bastan :





3.3.3.3 L'ARCHITECTURE DES VALLEES

- **La maison traditionnelle :**

C'est un simple parallépipède, le plus souvent à un étage, de maçonnerie enduite à la chaux. Elle comprend en général deux murs de refend encadrant l'escalier menant à l'étage et au comble. Sa façade principale est orientée au sud, bénéficiant ainsi d'un éclairage optimum des pièces d'habitation. Elle est composée classiquement en trois travées, avec une porte au centre et une ou deux fenêtres de part et d'autre. La toiture à deux pentes ouvertes en ardoises à pureau dégressif présente généralement un coyau en bas de pente et deux croupes latérales supportant les souches des cheminées. Une lucarne de versant est disposée au droit de chaque travée, ainsi qu'un outreau, ventilation haute du comble.

Le plan de la maison est très simple avec, en rez-de-chaussée, une pièce de chaque côté de l'entrée (séjour et cuisine) qui, par un escalier à deux volées, donne accès par le palier à l'étage à deux chambres situées de part et d'autre.

- **La grange :**

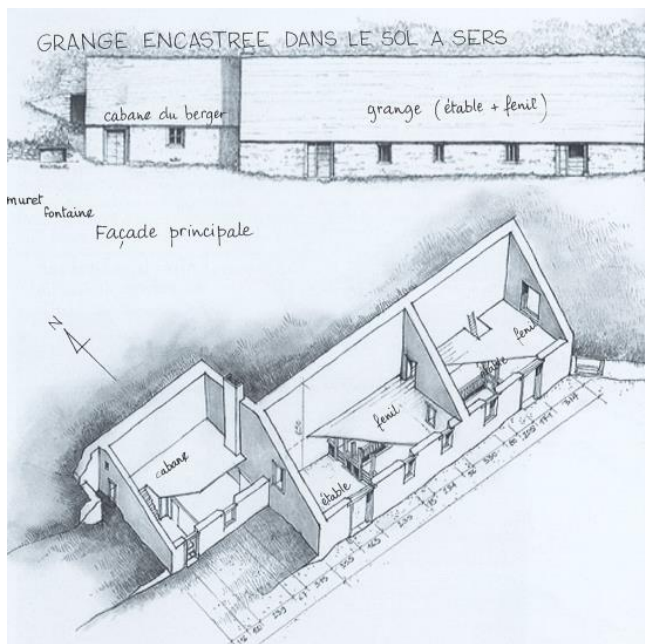
Entre le village et les estives, le quartier de granges et des prairies de fauche occupent le niveau intermédiaire du territoire montagnard. Elles sont parfois aussi isolées, éparpillées sur des petits plateaux comme à Betpouey. D'autres granges sont encastrées dans le relief avec un toit dont l'unique pente reconstitue le profil de la montagne (Sers, quartier Boussie).

Les cabanes occupent l'étage supérieur du paysage. Représentantes de la culture agropastorales, elles peuvent être isolées mais le plus souvent, elles sont regroupées en quartiers. Elles témoignent d'un exceptionnel savoir-faire de la construction en pierres sèches dans des conditions extrêmes : pente, isolement, climat, etc. Les quartiers de granges prennent l'appellation occitane de « courtaous » et comprennent avec les cabanes (ou coueylas) aux devants dallés, différents équipements comme des enclos, des saloirs, des leytés, des rigoles.

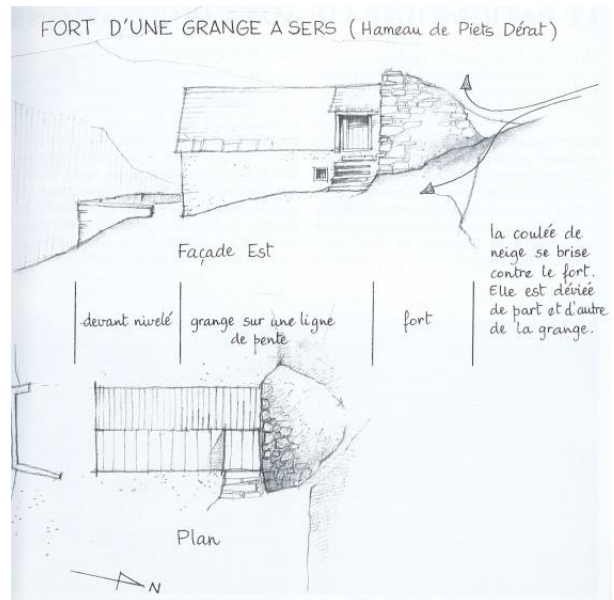
C'est également un simple parallépipède implantée dans le sens de la pente dont la largeur est, en l'absence de tout mur de refend, conditionnée par les portées de poutre en appui libre sur les deux murs longitudinaux, et dont la longueur dépend à la fois des besoins de l'exploitation et de la pente. Au besoin, si la pente est forte, le bâtiment est scindé en plusieurs bâtiments disposés en cascade.

Les murs sont peu percés, à l'exception de rares ouvertures étroites disposées en partie haute. Une simple porte à eux battants superposés permet un accès facile des moutons ou des vaches à l'étable par le pignon aval, en partie basse. Elle permet aussi l'évacuation du fumier vers le tas tout proche, dans l'attente de son épandage dans les prairies de fauche alentour. A l'autre extrémité, une porte à deux battants latéraux donne accès au fenil par le pignon amont, en partie haute, le remplissage des mangeoires se faisant par l'intermédiaire de trappes disposées latéralement dans le plancher. Enfin, un bardage bois à lames verticales ajourées permet une ventilation du fenil en pignon sud pour le séchage complet du foin fauché dans les prairies situées à proximité.

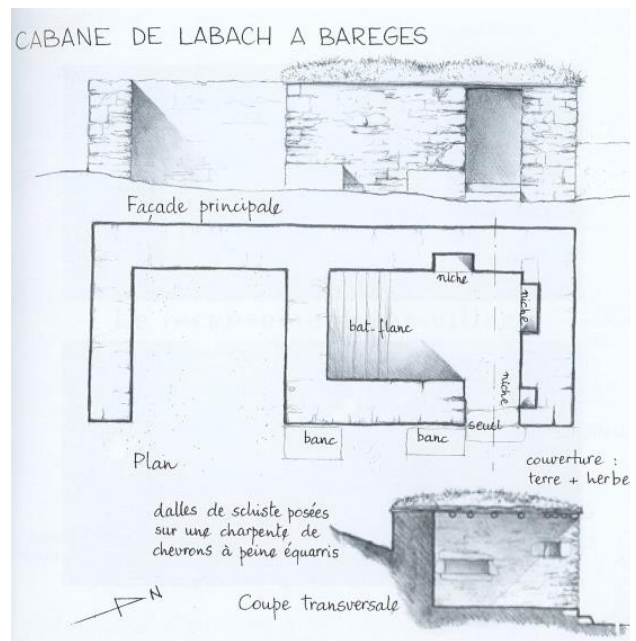
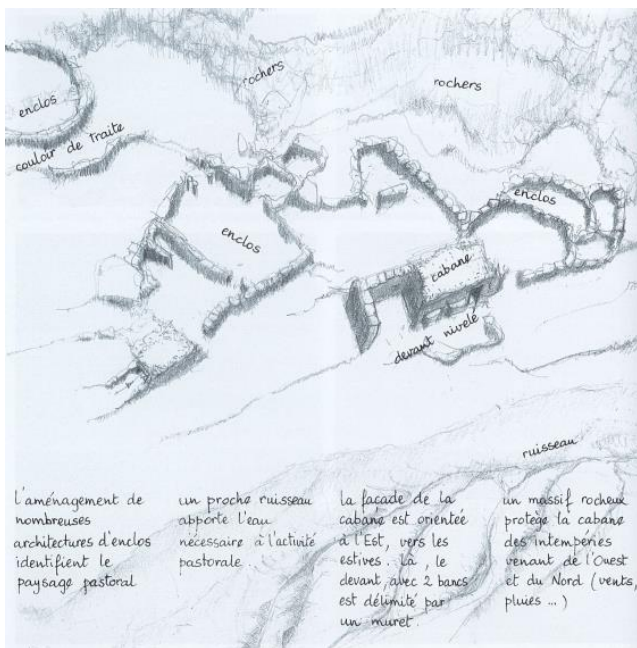
Cette disposition astucieuse du bâtiment d'exploitation dans la pente, dispense l'éleveur, lorsque la pente le permet, d'utiliser une échelle extérieure pour hisser les ballots de foin.



Exemple de granges en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)



Exemple de forts de granges en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)



Exemple de cabanes en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)

- **Construction, matériaux et ornements :**

Les murs sont composés de pierres brutes ou équarries sur une face, à joints croisés et pierres en boutisse, en simple appareil (40 à 50 cm) ou en double appareil (50 à 80 cm) avec remplissage intérieur, les chaînages d'angles et les entourages de baies, s'ils ne sont pas en bois massif de section carrée, sont bâtis en pierre équarrie sur 3 ou 4 faces, souvent même en pierre taillée, du marbre.

La toiture est couverte d'ardoises ou, le plus souvent, de simples tôles. A l'origine, les granges, et même les maisons les plus modestes étaient couvertes en chaume de sarrasin, ce qui explique la présence fréquente de pénalets, pignons à redents qui permettaient d'assurer une relative étanchéité des solins, entre paille et maçonnerie. L'emploi du chaume explique également le coyau, débord de toit constitué de faux chevrons taillés en sifflet, permettant de reporter les efforts de la charpente sur l'intérieur du mur et de franchir l'épaisseur assez importante (5. A 70 cm) de celui-ci.

La charpente est en effet des plus rudimentaires, souvent non assemblée, sous forme de simples chevrons portant ferme. Elle est parfois assemblée avec des arbalétriers encastrés dans une des poutres du plancher faisant office d'entrait, ou avec des entrails retroussés, pour ne pas entraver le stockage du foin.

- **La maison contemporaine :**

Avec la seconde moitié du 19^{ème} siècle, l'architecture de l'habitat, contemporaine, rompt définitivement avec le modèle hérité. L'accessibilité à des financements bon marché, l'avènement de matériaux nouveaux, le foncier disponible, la mobilité des ménages ont contribué à ce changement. Depuis les années 70, la maison individuelle est devenue le modèle d'habitat idéal de chacun, elle reflète le désir d'indépendance, générant des architectures d'inspiration multiples (styles néo-régionalistes standard ou résolument modernes). Justement parce que ces constructions sont implantées en milieu de parcelles ou sur un promontoire, elles deviennent visibles et perturbent l'équilibre global du paysage, elles le banalisent. Cet effet est amplifié par l'implantation de limites de parcelles opaques qui ferment les fenêtres sur le paysage montagnard. Ce nouvel habitat génère aussi une tendance à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales en souterrain ce qui participe certainement à l'augmentation du risque lié au régime torrentiel des gaves.

Pour autant, la maison individuelle est un mode d'habitat plébiscité, il reste un modèle économique avantageux pour des classes moyennes qui souhaitent accéder à la propriété. L'enjeu pour le territoire est de concilier impératifs sociaux d'une offre de maisons abordables avec les objectifs d'un développement urbain de qualité architecturale, paysagère et écologique.

3.3.3.4 LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA VALLEES

- **Les ouvrages de soutènement**

Particulièrement marqué par un relief escarpé, le Pays Toys dispose de nombreux ouvrages de soutènement exceptionnels. Ils ont donné naissance à des paysages d'une rare qualité : les villages eux-mêmes et des quartiers en terrasses en périphérie. Chaque fois que l'instabilité d'un talus se faisait menaçante ou qu'une rupture de pente a été nécessaire pour l'aménagement d'un chemin, d'une habitation, d'un jardin ou pour faciliter le travail de la culture ou de la fauche, on a édifié ces murs épais dont le poids s'oppose à la poussée des terres. Ainsi, retrouve-t-on la même logique dans la structure de villages entiers, car construits par aménagement successifs en soutènement de murs de maisons ou de grange, d'implantation de jardins, de réalisation des circulations cheminant dans la pente, ...

Le muret de soutènement symbolise dans sa plus simple expression l'action de l'homme dans le but d'organiser le territoire de montagne.

- ✓ Les murets :

- La variété du sous-sol a engendré des matériaux de nature et de volume différents. De la même façon, ils impriment aux murs et aux paysages leur aspect très nuancé. Ce matériau est à peine équarri, utilisé avant tout dans la construction selon son volume et ses propres formes. Chaque pierre est sélectionnée en fonction de sa place dans l'édifice.
- La façon de l'utiliser constitue une science de la construction. Le choix et la mise en œuvre autorisent souvent une maçonnerie sans mortier.
- Pour cela, quelques règles simples ont été observées : dans le sens horizontal, les murs sont montés par assises successives formant chaque fois un lit stable mais qui n'est pas forcément rectiligne. Dans le sens vertical, en faisant chevaucher les pierres de chaque assise, on évite les joints continus fatals à leur stabilité. Les murs ne sont pas étanches et figés. Ils laissent l'eau, infiltrée dans les terrains qu'ils soutiennent, s'échapper par leurs joints et leur système constructif lâche leur permet de s'adapter aux mouvements des sols, aux écarts de température.

- ✓ Les forts : la protection contre les avalanches a engendré un type de construction particulier : les forts. Edifiés en amont ou contre le pignon supérieur des granges, ils assurent, tout en soutenant un talus, la fonction de véritables étraves pour détourner les coulées de neige.

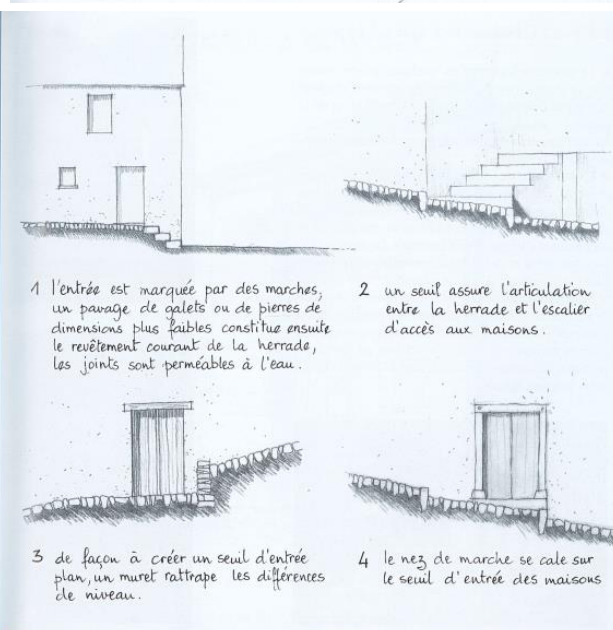
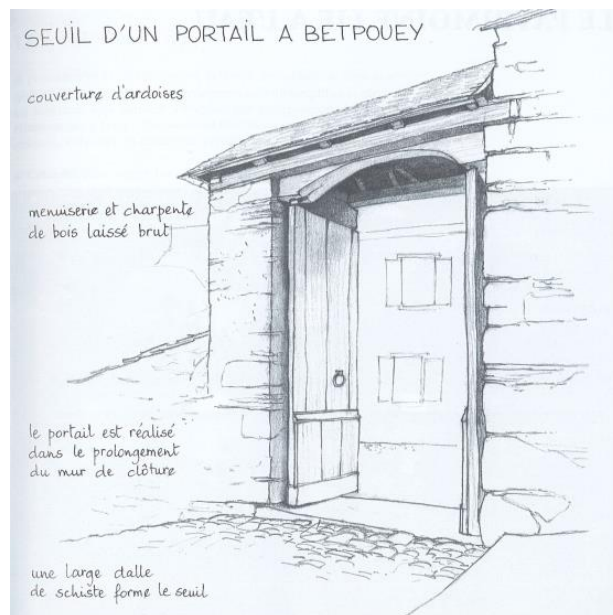
- **Le patrimoine lié aux circulations**

La nécessité de se déplacer, de franchir et d'accéder à différents niveaux, de cheminer dans la pente, a conduit à la réalisation d'une architecture variée.

Leur usage confère à ces motifs architecturaux un statut prépondérant dans l'identité du Pays Toys : des lieux publics au caractère statique fort comme des places, les halles, les parvis des églises sont exceptionnels. L'espace dit public forme avant tout un parcours sur lequel sont posés ou raccordés, sans l'interrompre, des lieux de rencontre. La fontaine, les lavoirs, les portails constituent, en jalonnant le parcours, des « événements » propices aux regroupements des habitants.

- ✓ Les chemins : anciens principaux accès entre villages et hameaux, accès aux jardins, à des quartiers de granges depuis les villages ou accès à des prés, ils imprègnent le paysage. Ils peuvent soit accompagner une ligne de niveau naturel du terrain en l'ourlant délicatement, soit, à l'opposé, trancher le sol d'un large sillon. Mais dans tous les cas, ils doivent répondre à plusieurs contraintes : la stabilité des sols, l'éboulement des talus et le risque d'inondation. Un pavage du revêtement du sol, encadré de murs épais et accompagné de dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellement comme des rigoles ou des canaux, permet de parer efficacement à ces risques. Les chemins traversant des prés sont souvent bordés d'un alignement d'arbres ou d'un cordon de haies. Ils apportaient un complément de fourrage au bétail, aujourd'hui apprécié pour l'ombre procurée.
- ✓ Les chemins en herrade : Lorsque la pente est trop raide et qu'elle risque d'être souvent ravinée par les eaux de ruissellement, le pavage est particulièrement soigné. On le qualifie souvent de herrade.

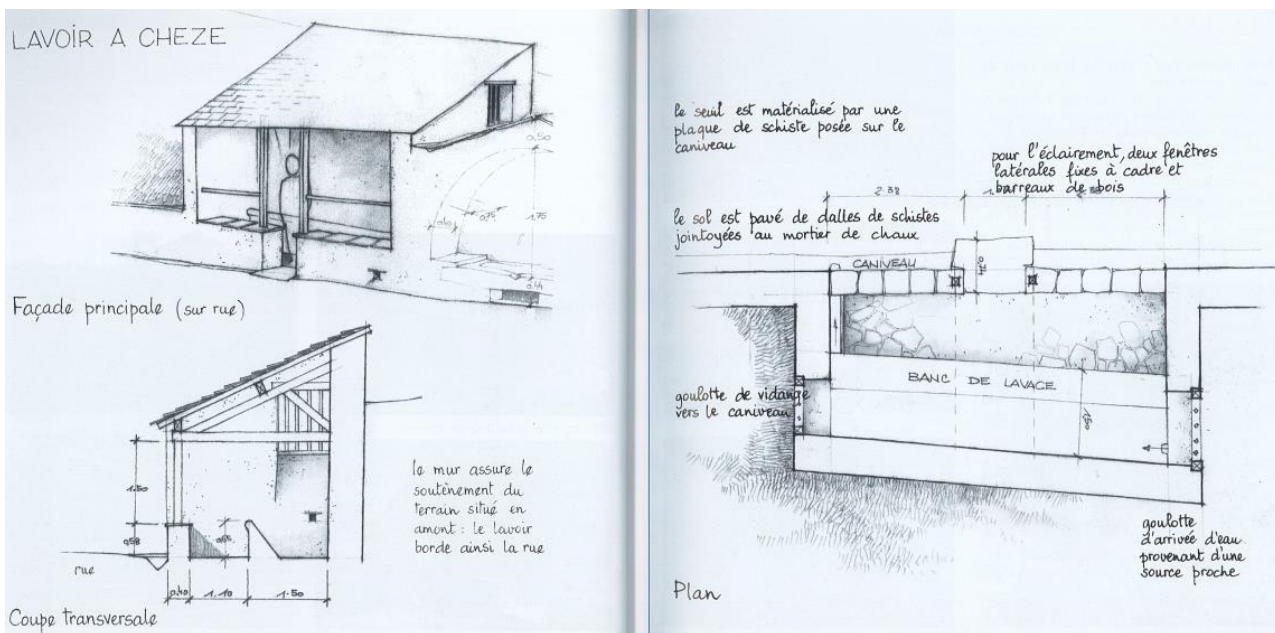
- ✓ Les seuils de portails : Ces éléments singuliers assurent la transition entre la voie publique et l'habitat privé. Souvent composé de plaques de schistes.

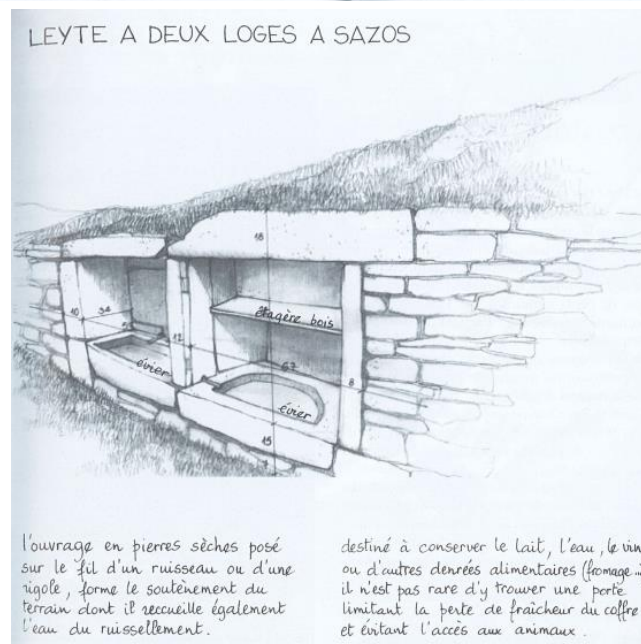
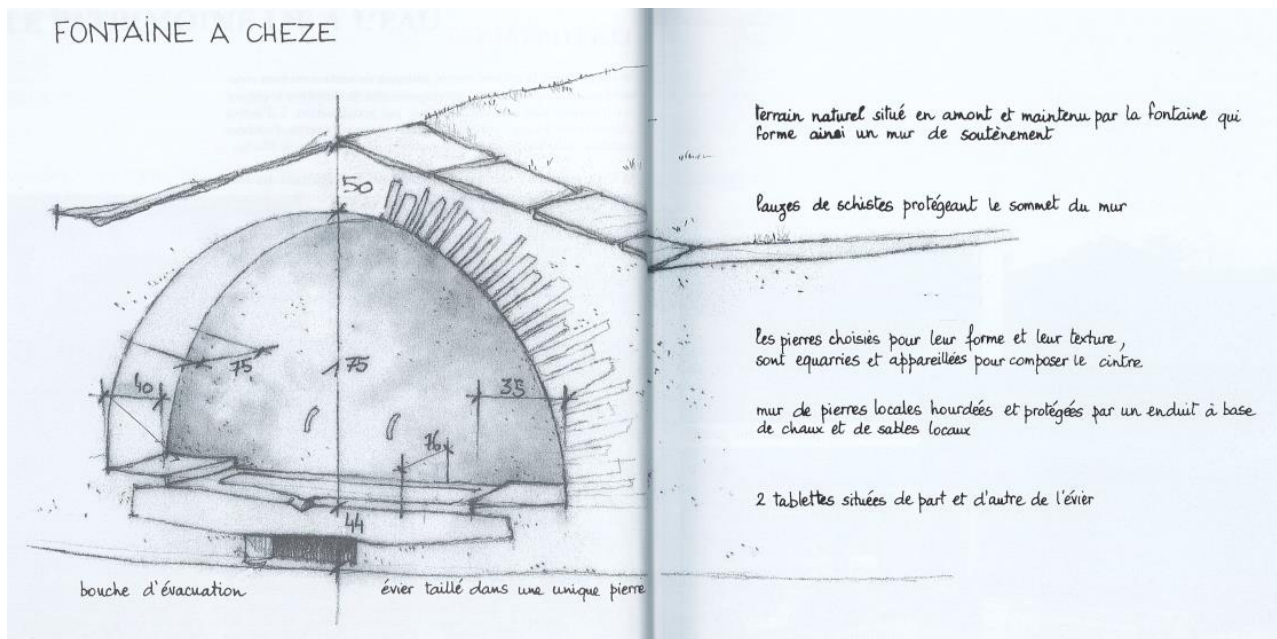


66

- **Le patrimoine lié à l'eau**

- ✓ Les fontaines : Positionnées là où une source jaillit en surface ou bien amenées en un unique point de convergence afin de simplifier le réseau, les fontaines sont souvent associées, par juxtaposition, à d'autres éléments liés à l'eau : abreuvoirs et lavoirs surmontés d'édifices cultuels : calvaires ou montjoies (calvaire dédié à la Vierge Marie). Sur le territoire, ces fontaines sont souvent implantées dans l'épaisseur ou contre un mur de soutènement, permettant ainsi de limiter leur emprise sur la voie publique. Ces fontaines revêtent souvent la forme d'une arche appareillée de pierres jointoyées au mortier de chaux. Un unique bloc de pierre creusé pour former un vaste évier s'apparentant à un abreuvoir permet de recueillir l'eau.
- ✓ Les lavoirs : Comme les fontaines, les lavoirs ont connu, au gré des modes, de nombreuses transformations. Ouvrages modestes traditionnellement intégrés, à cause du relief, à un mur de soutènement, ils pouvaient être protégés d'une couverture à pente unique. Leur fréquence et leur dimension dépendaient de l'importance de la population du village. L'influence d'images exogènes et l'évolution variable dans le temps, les besoins et les techniques ont rendu possible le déplacement des lavoirs hors des soutènements avec l'apparition des couvertures à deux pentes.
- ✓ Les leytes : sur le secteur du Pays Toys, ils prennent le nom de « Lodyes » ou « lotdyes ». Edifiés sur ou non loin d'un point d'eau (source, ruisseau, ...), ces petits ouvrages sont disséminés sur l'ensemble du territoire du Pays Toys. La fraîcheur de l'eau toujours en mouvement dans ces « coffres » en pierres sèches permettait la conservation du lait et du fromage. Réalisés en granit ou en schiste, ils étaient fermés d'une porte en bois ou d'une dalle mobile.
- ✓ Les moulins : Pour ces communautés vivant de l'agriculture, il était nécessaire de joindre la culture des céréales à l'élevage. Ces céréales étaient moulues par de petits moulins à eau. Jardins, moulins et fours faisaient partie d'un même système familial. Ces édifices étaient implantés en périphérie des villages, sur le fil d'un ruisseau ou sur un canal de dérivation.





Exemple de lavoirs et de Leyte en Pays Toys (Source : PNP, petit patrimoine bâti)

3.3.4 PATRIMOINE

3.3.4.1 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PETIT PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique.

Néanmoins, on note un patrimoine intéressant en ce qui concerne :

- Les circulations (rampe piétonne ; voir photo ci-dessus),
- 2 fontaines au village,
- La cabanes à outils des anciennes pépinières et ses murets qui l'entourent,
- La chapelle et Autel du Lienz (camp Rollot)
- Les Cabanes de STOUÉ

- Les cabanes de LABACH
- Les cabanes de CAMOU
- Les Cabanes de GAUBIE

Ces cabanes sont pour la plupart en état de ruines. Les photos sont à retrouver dans la pièce « prescriptions ».

3.3.4.2 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le porter à connaissance ne mentionne aucun site sensible d'un point de vue archéologique.

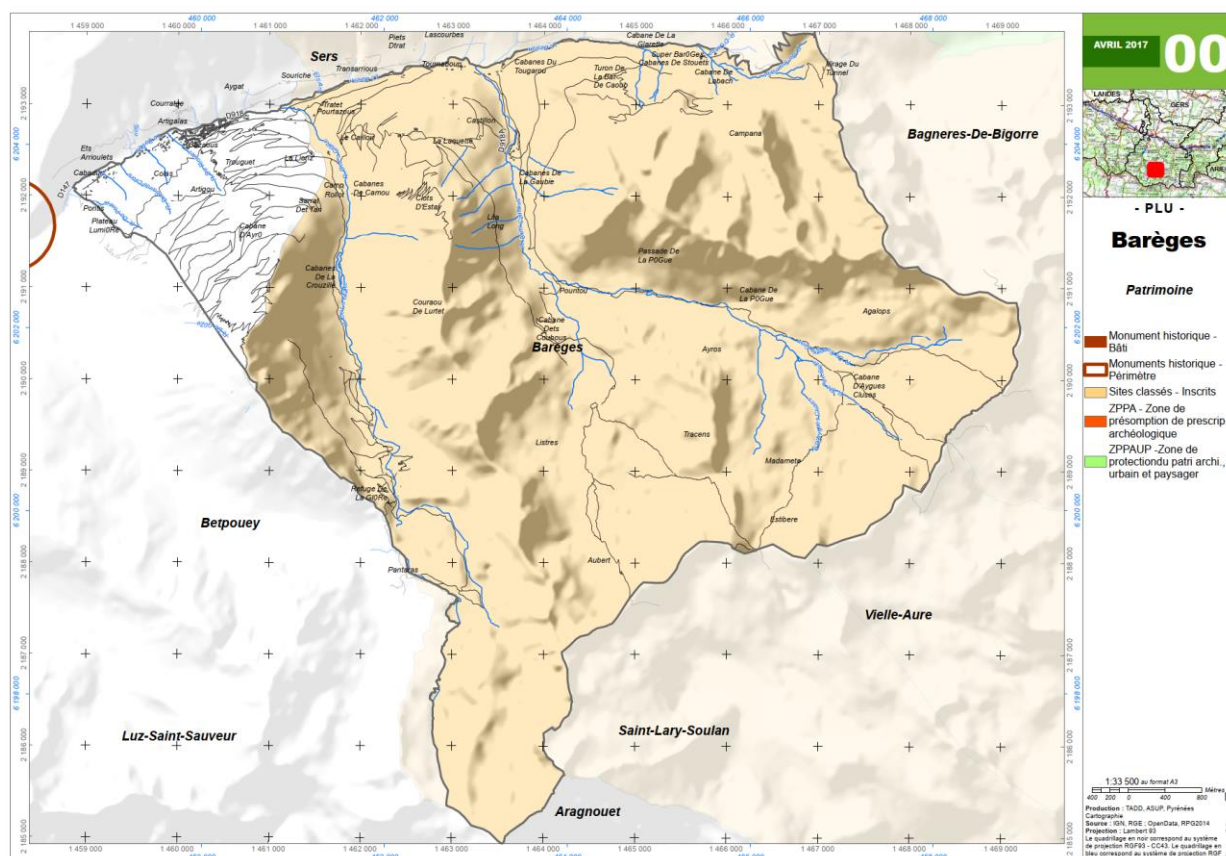
D'une manière générale, et y compris en dehors des sites identifiés comme sensibles, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

3.3.4.3 SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

La commune est concernée par le site classé « Bassin du Bastan en amont du pont de la Glère ».

Les communes des Vallées des Gaves font également l'objet d'une protection par la création de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé autour du Pic du Midi, dont l'objectif est de réduire la pollution lumineuse afin de permettre une meilleure observation du ciel.

Patrimoine et culture (Carte au format pleine page en annexe)



3.4 LE LOGEMENT³

3.4.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

On remarque :

- Un parc global (résidence principale et résidence secondaire) qui augmente depuis 1968,
- Des résidences principales en baisse,
- Des résidences secondaires qui augmentent fortement en lien avec l'attractivité touristique du territoire ; la commune compte près de 88.4 % de résidences secondaires.
- Des logements vacants qui se stabilisent autour de 4.3 %

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	187	186	480	769	933	1 022	1 044	1 070	1 088
Résidences principales	77	93	102	116	114	114	89	86	79
Résidences secondaires et logements occasionnels	66	41	364	651	805	889	941	922	962
Logements vacants	44	52	14	2	14	19	14	63	47

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Les logements existants

Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
<u>Nombre total de logements</u>	1 088	21 630
<u>Part des logements individuels (%)</u>	12,8	47,3
<u>Part des logements collectifs (%)</u>	87,2	52,7
<u>Part des logements en résidences principales (%)</u>	7,3	35,1
<u>Part des résidences secondaires (%)</u>	88,4	60,8
<u>Part des logements vacants (%)</u>	4,3	4,0

2011 2016 **2022**

Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2022

³ Chiffres extrait de l'INSEE et PICTOSTAT

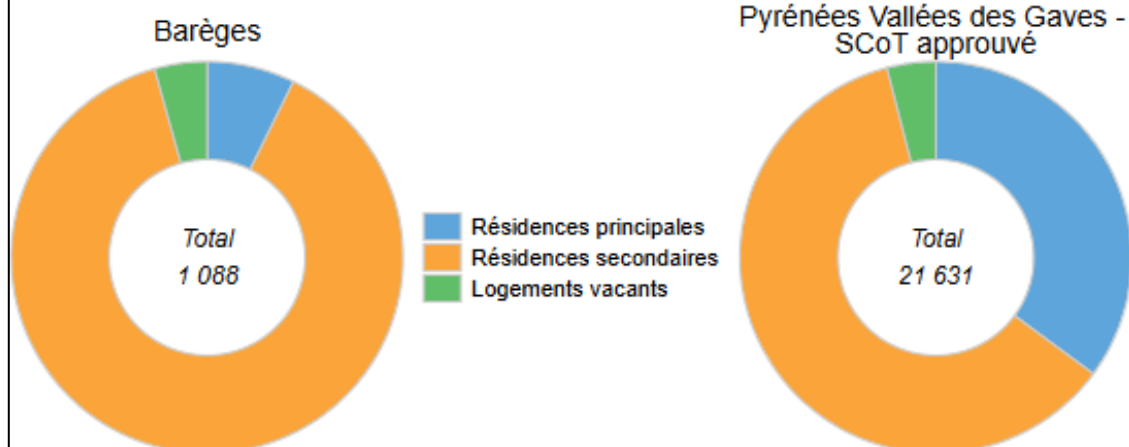
Logements par catégorie et vacance

	Nombre		%	
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Résidences principales	79	7 600	7,3	35,1
Résidences secondaires	962	13 162	88,4	60,9
Logements vacants	47	869	4,3	4,0
Total	1 088	21 630	100,0	100,0

2011 2016 2022

Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2022

Logements par catégorie et vacance



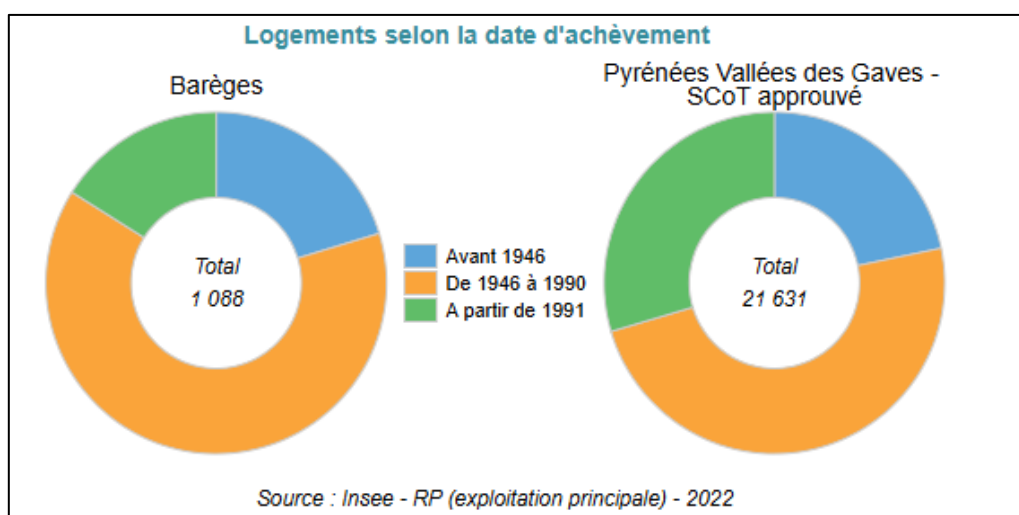
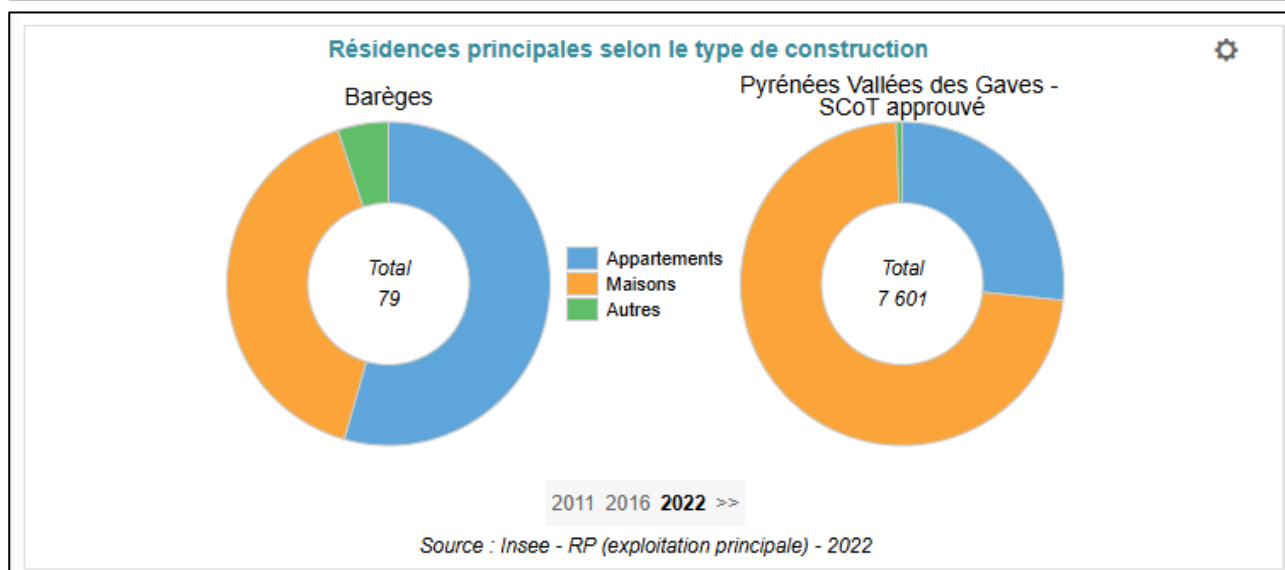
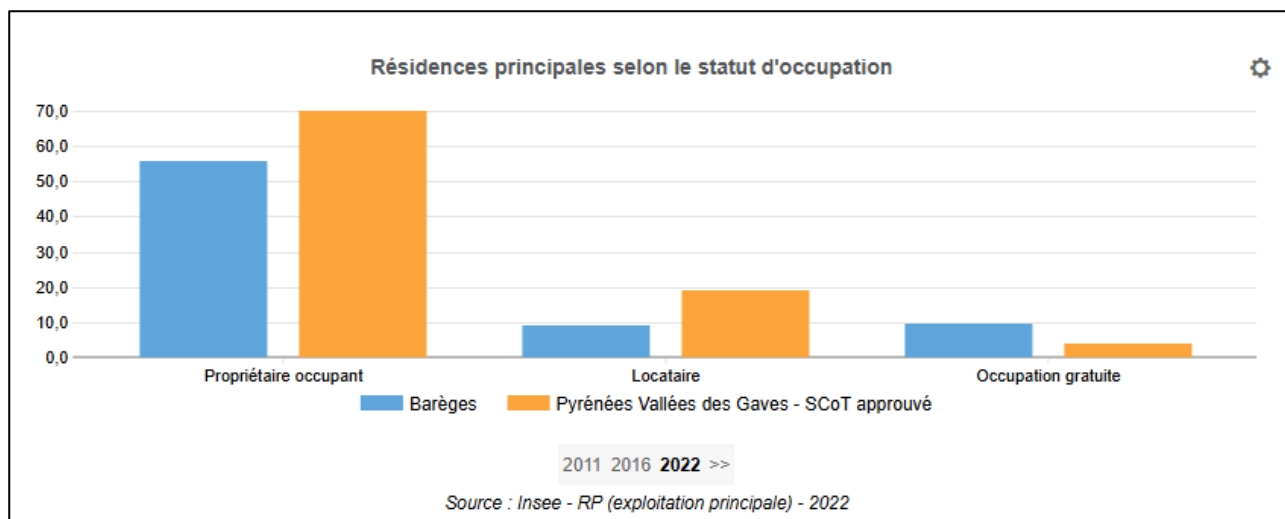
2011 2016 2022 >>

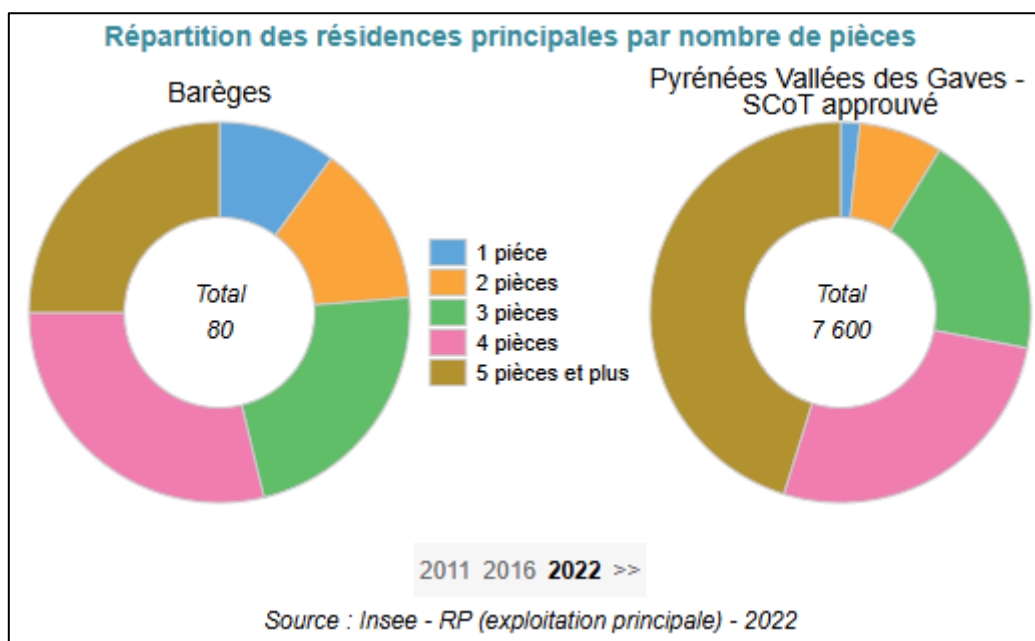
Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2022

3.4.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

On remarque :

- La majorité des résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants,
- Près de 54.4 % des résidences principales sont des appartements contrairement à la communauté de communes où près de 72% des propriétaires occupants sont en maisons,
- 20.3 % du parc a été construit avant 1945, 63.6 % entre 1946 et 1990 et 16.1 % après 1991. Les enjeux de rénovations énergétiques sont donc importants,
- La majorité des logements sont grands (49.3 % sont des 4 pièces et plus).





3.4.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Extrait de la base de données DIDO⁴ :

Type d'autorisation	Date (mois)	Superficie du terrain	Nature du projet	Destination principale	Type logements	Nbre logements créé
PC	2013-03	1	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	14
DP	2013-11	0	travaux sur construction existante	non résidentielle	plusieurs logements individuels	2
PC	2014-01	223	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	12
PC	2015-11	0	Nouvelle construction	logement	logement	1
PC	2017-10	193	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	6
DP	2018-02	753	travaux sur construction existante	non résidentielle	logement	1
DP	2018-08	158	travaux sur construction existante	logement	collectif hors résidence	3
PC	2019-05	790	Nouvelle construction	logement	logement	1
PC	2021-02	1453	travaux sur construction existante	non résidentielle	logement	1
PC	2022-04	229	travaux sur construction existante	non résidentielle	plusieurs logements individuels	10
PC	2022-12	3099	travaux sur construction existante	non résidentielle	collectif hors résidence	9
PC	2024-02	1318	travaux sur construction existante	non résidentielle	collectif hors résidence	17
TOTAL		8217				77

Depuis 2013, on note 77 logements créés dont 2 seulement concernent des nouvelles constructions.

On recense également 23 logements sociaux sur la commune (résidence Colas et Capet)

Logements communaux : Résidence Eths Clots – 9 appartements et au-dessus de la mairie – 9 studios

⁴ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

3.4.4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le portail de l'artificialisation indique une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2.35 ha entre 2011 et 2023, en très grande majorité pour de l'activité (en lien avec les travaux des remontées mécaniques sur la station de ski).

Le diagnostic complet du portail de l'artificialisation est disponible en annexe du rapport de présentation.

Consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)⁵

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.55	0.00	0.00	0.00	0.70
Activité	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.00	0.83	0.00	0.00	0.01	1.63
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35

Ces chiffres sont issus de l'évolution des fichiers fonciers et ne font pas l'objet d'une cartographie précise.

CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF) CALCULEE POUR LA PERIODE :		
DU 01/01/2015 AU 31/12/2024 (10 ans qui précèdent l'arrêt du P.L.U.)	DU 01/01/2011 AU 31/12/2020 (Période de référence pour la Loi Climat & Résilience)	DEPUIS LE 01/01/2021 (Période qui suit l'entrée en vigueur de la Loi Climat & Résilience)
2.24 ha	2.35 ha	0.01 ha

3.5 ETUDE DE DENSIFICATION

3.5.1.1 ANALYSE DU POTENTIEL REMOBILISABLE DE LOGEMENTS VACANTS

⁵ Données extraites de « mondiagartif », téléchargé le 29/07/2025

Vacance structurelle		
Indicateurs	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé
Logements vacants	38	766
Ensemble parc privé	1 016	20 520
Taux de vacance (%)	3,7	3,7
2020 2021 2022 2023		
Source : LOVAC - 2023		

Les données LOVAC 2023 indiquent 38 logements vacants sur la commune ; Après entretien avec la mairie, ces logements sont souvent de petits logements (studios) achetés initialement en résidences secondaires mais aujourd’hui plus utilisés. Leur remobilisation reste complexe.

3.5.1.2 IDENTIFICATION DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

La majorité des granges foraines disposant des réseaux nécessaires ont déjà changé de destination (résidences secondaires majoritairement) ces dernières années. Il reste à l’heure actuelle 2 granges pouvant changer de destination.

3.5.1.3 CAPACITES DE DENSIFICATION DANS LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.)

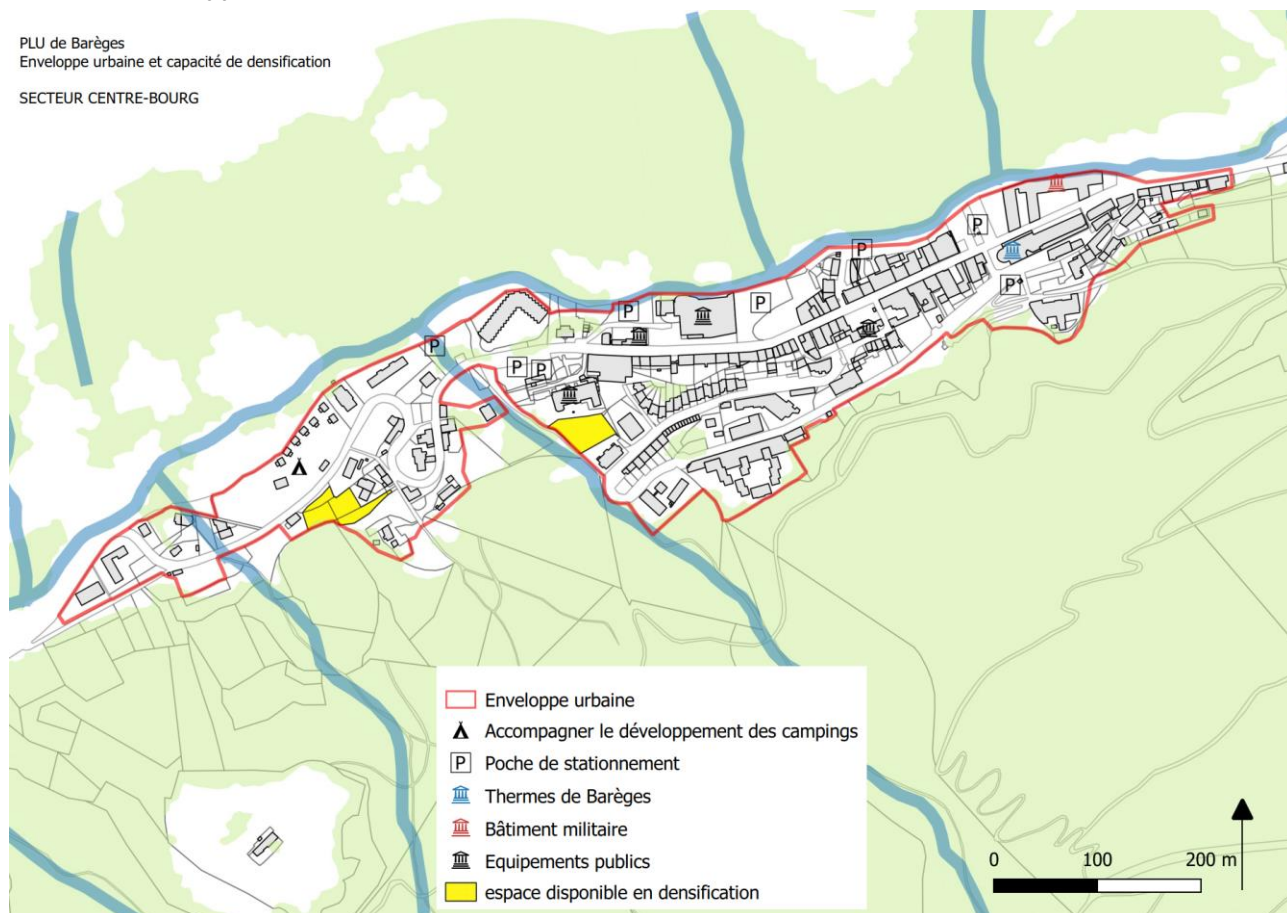
Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune sont quasi-inexistants dans le village, le bâti existant étant déjà très dense et les contraintes de pentes et de risques fortement présentes. C’est sur le quartier de « Cabadur » que les possibilités de densification sont les plus importantes.

Parcelles disponibles pour de nouvelles constructions	6135 m ²
---	---------------------

Carte de l'enveloppe urbaine

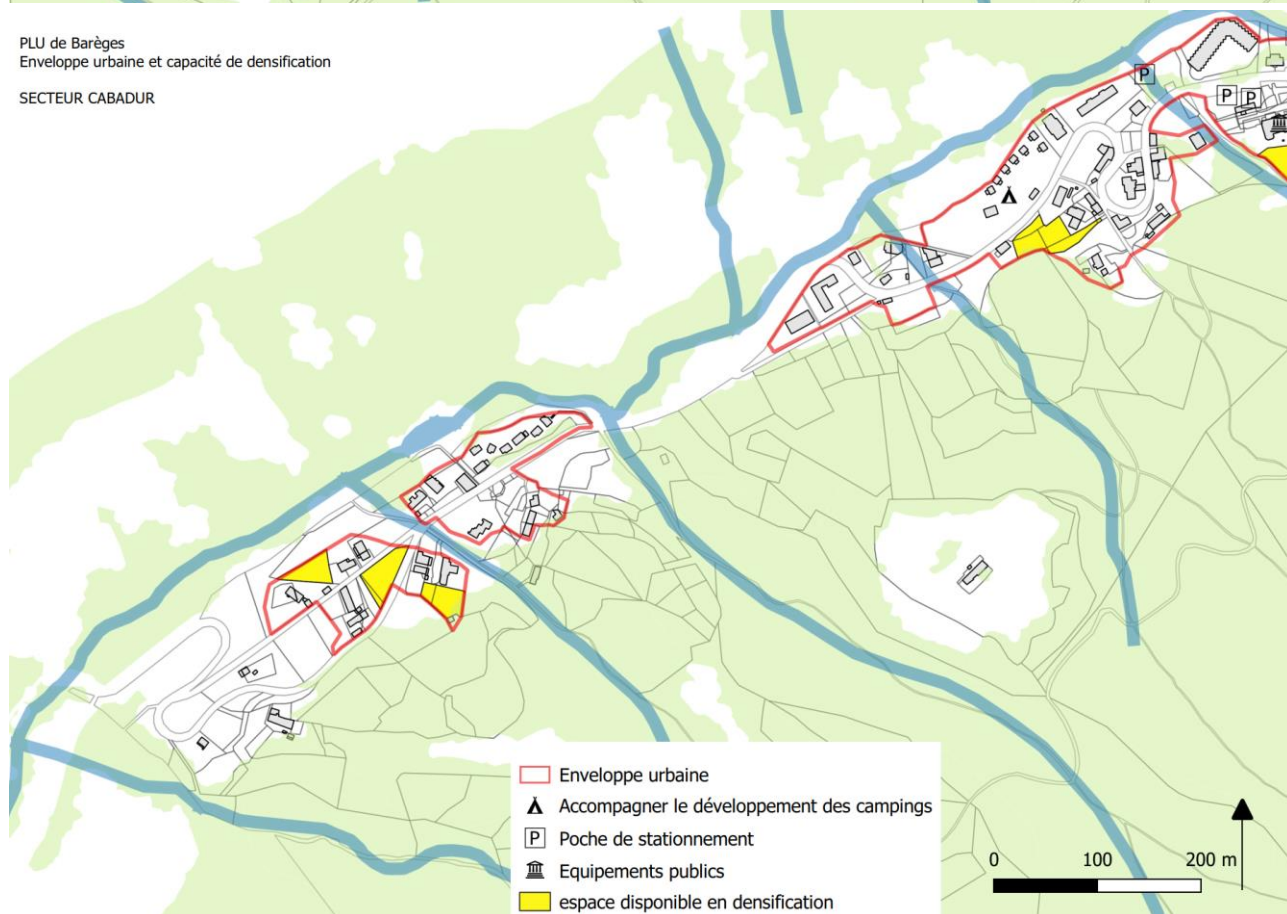
PLU de Barèges
Enveloppe urbaine et capacité de densification

SECTEUR CENTRE-BOURG



PLU de Barèges
Enveloppe urbaine et capacité de densification

SECTEUR CABADUR



3.6 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

3.6.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

3.6.1.1 EAU POTABLE

La commune est alimentée par la source "Lac Det Ca", située sur le versant Nord du vallon du Bastan, au lieu-dit "Sansouriche". Son implantation est située sur des parcelles indivises, gérées par la Commission syndicale de la Vallée du Barège, sur le territoire de la commune de Sers. L'arrêté préfectoral du 24/12/2003 en autorise l'utilisation pour la consommation humaine et instaure les périmètres de protection.

La gestion de l'eau potable est assurée en régie. La commune de Barèges est en charge :

- De la production d'eau potable ;
- De son transport et de son stockage vers les différents réservoirs ;
- De sa distribution.

Deux autres sources, La Laquette et Barrère, alimentent respectivement les restaurants d'altitude "La Laquette" et "Le Bastan".

3.6.1.2 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée au village et dans les différents quartiers.

3.6.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.6.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui collecte la quasi-totalité des effluents. A la suite des crues de juin 2013, la station d'épuration du village a été détruite. Le village est désormais raccordé à la station d'épuration de Luz-Saint-Sauveur. Deux micro-stations sont également installées sur le territoire communal à :

- Tournaboup : capacité de 160 Eq-Hab de type station compacte enterrée à biomasse fixée ;
- Super-Barèges, restaurant Le Bastan : capacité de 180 Eq-Hab de type disques biologiques.

3.6.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour quelques secteurs, trop éloignés du centre bourg, l'assainissement des habitations est réalisé de façon autonome. C'est le cas des quartiers de Pourtazous Darré, Tournaboup, Le Lienz, La Laquette.

En dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) peut demander une étude à la parcelle préalablement à l'examen du projet déposé par le propriétaire pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC (« examen préalable de conception ») afin de valider l'adaptation de la filière à la parcelle, à la construction et aux contraintes sanitaires et environnementales ainsi que le respect des prescriptions techniques.

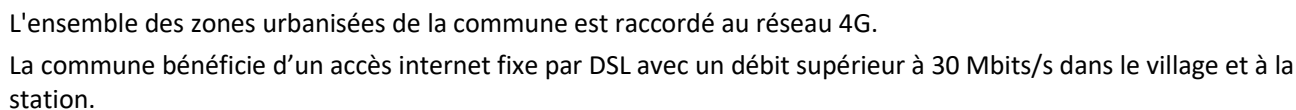
3.6.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents cours d'eau puis le gave.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

3.6.4.1 ELECTRICITE

3.6.4.2 TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES



Depuis 2010, le Département s'est engagé dans un plan départemental de prévention des déchets visant à diminuer la quantité de déchets produits. Un des objectifs de ce plan est de couvrir 80 % du territoire haut-pyrénéen par des programmes locaux de prévention portés par les collectivités ayant la compétence "déchets".

Le département des Hautes-Pyrénées a travaillé dans la mise en place d'un plan de gestion départementale des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est annexé au SRADDET.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65), qui traite les déchets ménagers des Hautes-Pyrénées.

Les déchets de la commune transitent par le quai de transfert de Pierrefitte-Nestalas (exploité en régie par le SMTD 65) et font l'objet d'une valorisation énergétique dans l'une des 3 usines auxquelles fait appel le SMTD65 : Econotre à Bessière, SITA, SETMI à Toulouse et Véolia et COVED à Lescar - Bearn Environnement.

Le SMTD 65 exploite en régie 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Capvern et Lourdes-Mourles (en post exploitation) et fait appel au SIVOM de Saint-Gaudens pour l'ISDND de Liéoux.

3.6.6 ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel (distributeur GrDF).

3.7 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.7.1 LE RESEAU VIAIRE

3.7.1.1 LE CONTEXTE GENERAL

Le territoire se situe au Sud du département des Hautes-Pyrénées. Son relief et sa structure en vallée en font un territoire fortement contraint en matière de déplacements et d'offres de transports.

Le territoire se caractérise par un réseau viaire présent presque exclusivement dans les vallées principales (vallées du Gave de Gavarnie, de Saint-Savin, du Bastan). L'étroitesse de celles-ci est telle qu'une seule route parcourt le fond de vallée. Elle se juxtapose au parcours de l'eau, créant des effets de couloir cadrés par les versants pentus. La route occupe une part importante du champ visuel. Les perceptions de l'unité, avec un parcours confiné et une végétation omniprésente sont donc très conditionnées par la saison et la météo : ce sont toujours les mêmes motifs qui jalonnent le paysage pour aller d'un point à un autre et balisent l'itinéraire. Quelques routes desservent également les stations (Luz-Ardiden, Cauterets) ou les bourgs présents sur les versants et permettent de beaux panoramas sur les vallées en contrebas et les cimes montagnardes lorsqu'elles émergent des boisements. Les routes menant aux stations, bien connues des cyclistes et des amateurs du Tour de France, sont assez perceptibles en vues éloignées et présentent de nombreux ouvrages très impactant comme les filets ou paravalanches.

La plupart des routes sont « en cul de sac » et viennent se heurter au massif pyrénéen débouchant parfois sur un cirque. Il faut noter l'accès limité des cirques et de l'emprise de stationnements notamment sur le cirque de Gavarnie, où l'étendue dans l'espace dilue l'effet masse. En revanche, les parkings sont omniprésents sur les cols et les ports.

Les paysages de l'unité sont également marqués par la présence de grandes infrastructures liées à la production d'énergie hydroélectrique et à la pratique de la montagne d'hiver comme d'été (remontées mécaniques, résidences hôtelières...).

Le territoire est caractérisé par deux principaux types de déplacements :

- Les déplacements quotidiens des habitants (déplacements domicile-travail, déplacements liés aux services, transport scolaire)
- Les déplacements touristiques, principalement en saison hivernale et en saison estivale.

3.7.1.2 LE RESEAU ROUTIER

La commune est desservie principalement par la RD 918 qui relie la vallée au Col du Tourmalet. Cette route traverse le village qui est lui desservi par des voies communales, potentiellement en impasse.

Plusieurs voies communales ou chemins ruraux, revêtus ou non, donnent accès à l'espace agricole.

Aucune des voies qui traversent la commune ne fait l'objet d'un classement sonore.

3.7.1.3 PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Il existe de très nombreux sentiers de randonnée ou de promenade qui concernent l'ensemble du territoire communal : ils permettent notamment de relier le village à Luz-Saint-Sauveur ou aux secteurs de moyenne et haute montagne.

3.7.1.4 ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les équipements publics du village sont globalement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3.7.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La vallée est desservie par la Ligne de bus n°2 « Ma ligne des Gaves »

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés.

3.7.3 DEPLACEMENTS

3.7.3.1 LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

Le territoire communal se situe en zone de montagne. Le centre-bourg est adapté aux déplacements piétonniers d'autant que les rues étroites du village sont une contrainte aux déplacements des automobiles.

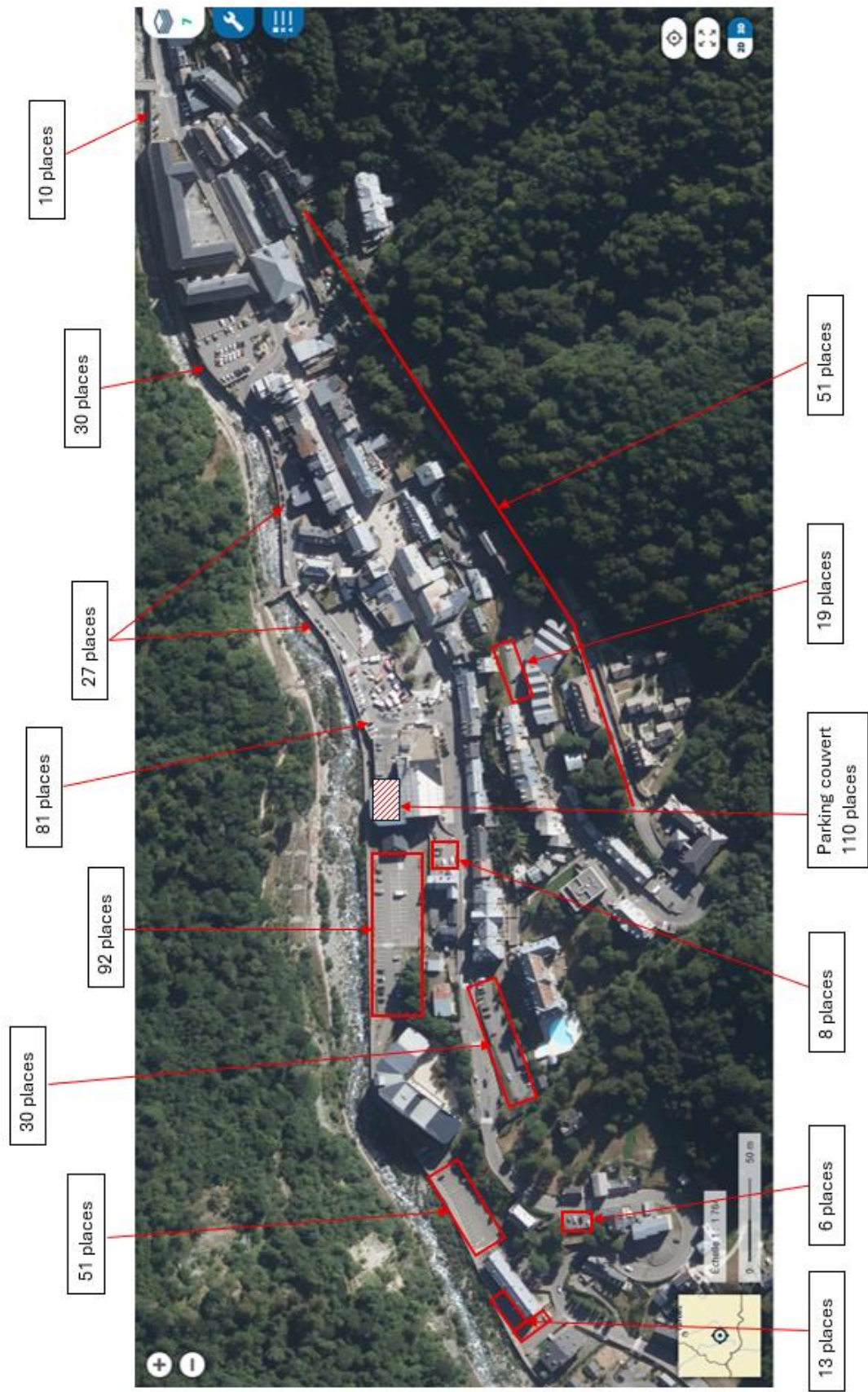
Le reste du territoire présente un relief marqué qui est plus adapté à une pratique sportive.

3.7.3.2 LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD 918 qui permet de rejoindre le Col du Tourmalet et la station de ski depuis Luz-Saint-Sauveur (et le site touristique du Pic du Midi).

Le trafic est lié au déplacement de véhicules légers (en particulier liés au tourisme), mais également à des véhicules plus lourds liés à l'activité agricole et forestière.

3.7.4 STATIONNEMENT



3.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

Plusieurs types de servitudes d'utilité publique sont identifiés à Barèges. Leur liste et la carte correspondante figure dans les annexes du présent P.L.U.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.1.1 CHARTE DU PNP

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, elle a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable, en harmonisant les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

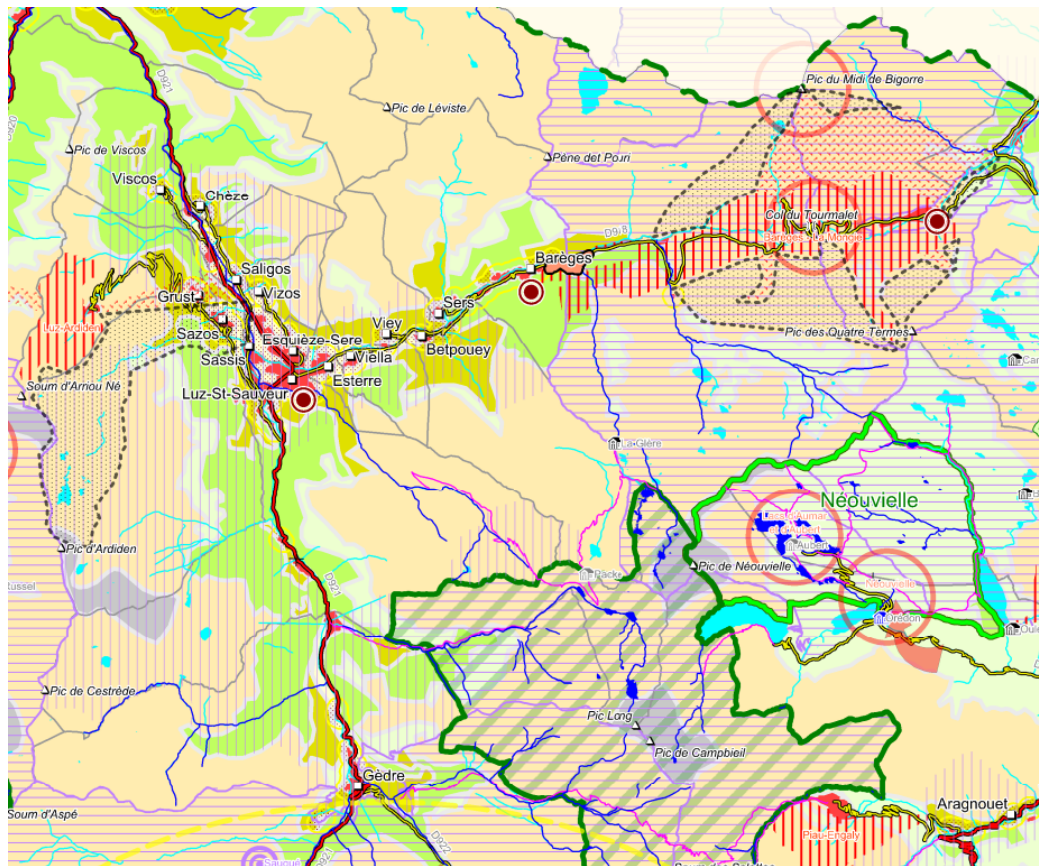
- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Concernant l'aire d'adhésion dont fait partie Barèges, la charte définit 33 orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable, réparties en 5 axes stratégiques.

1. Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
 - Orientation 1 : Préserver les paysages remarquables
 - Orientation 2 : Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages
 - Orientation 3 : Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés
 - Orientation 4 : Tendre vers une gestion raisonnée des espaces
 - Orientation 5 : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
 - Orientation 6 : Préserver le patrimoine de proximité
 - Orientation 7 : Animer le territoire par la culture
 - Orientation 8 : Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel
 - Orientation 9 : Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
 - Orientation 10 : Améliorer les services aux habitants
2. Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale
 - Orientation 11 : Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire
 - Orientation 12 : Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction
 - Orientation 13 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
 - Orientation 14 : Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau
 - Orientation 15 : Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage
3. Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
 - Orientation 16 : Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire
 - Orientation 17 : Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles

- Orientation 18 : Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
 - Orientation 19 : Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
 - Orientation 20 : Soutenir et développer une activité forestière durable
 - Orientation 21 : Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature
 - Orientation 22 : Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels
 - Orientation 23 : Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale
 - Orientation 24 : Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil
 - Orientation 25 : Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous
 - Orientation 26 : Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire
4. Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Orientation 27 : Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens
 - Orientation 28 : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux
 - Orientation 29 : Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts
 - Orientation 30 : Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes
 - Orientation 31 : Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines
- Axe stratégique n° 5 : connaître, informer et éduquer pour mieux préserver
- Orientation 32 : Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance
 - Orientation 33 : Informer et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les partenaires

La charte comporte une carte en annexe, indiquant les différentes zones et leur vocation.



		Objectifs pour la zone cœur Orientations pour l'aire optimale d'adhésion	
Vocation urbaine et architecturale		Objectifs	Orientations
 Villes, villages, hameaux, bourgs, zones d'activité  Projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes Veiller à la qualité architecturale, préserver le patrimoine et améliorer les services aux habitants			4, 5, 10
Vocation agricole et urbaine		Objectifs	Orientations
 Zones agricoles à proximité des pôles urbains Maîtriser et réfléchir le développement urbain pour pérenniser l'activité agricole			4
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale		Objectifs	Orientations
 Zones agricoles des fonds de vallées Maintenir les exploitations et une animation agricole			17, 19
 Zones pastorales Accompagner la présence et le travail des hommes en estive		8	18, 19
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière		Objectifs	Orientations
 Zones mixtes pastorales et forestières Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture		5, 6, 8	18, 19, 20, 27
 Zones intermédiaires Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture			2, 19
Espaces naturels à vocation forestière		Objectifs	Orientations
 Zones forestières Préserver les écosystèmes et accompagner une gestion forestière respectueuse des patrimoines		5, 6	20, 27

Espaces naturels à vocation touristique	Objectifs	Orientations
Stations de ski alpin Espaces nordiques Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte Sites naturels à forte fréquentation (lacs, cols, vallées, cirques...) Stations touristiques et thermales Principaux accès aux espaces protégés - Accueil du public Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation	3, 4	24
Espaces rocheux d'altitude à vocation naturelle	Objectifs	Orientations
Zones rocheuses d'altitude non pâturées Préserver les espaces	9	29
Enjeu écologique	Objectifs	Orientations
Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées Réservoirs biologiques et axes migrateurs (SDAGE), cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées Préserver les écosystèmes aquatiques et accompagner l'activité pêche Zone cœur du Parc national des Pyrénées : - zone de tranquillité - réservoir de biodiversité Préserver les écosystèmes et les espèces et accompagner les activités	7	28
Enjeu culturel	Objectifs	Orientations
Site majeur de la période paléolithique (magdalénien) Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze (cabanes, enclos, zones sépulcrales, cromlechs...) Villes, villages, hameaux, bourgs : Vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine et animer le territoire par la culture	15	5, 7, 9
Enjeu paysager	Objectifs	Orientations
Paysages remarquables en zone protégée (Zone cœur et sites classés) Garantir la qualité des paysages des zones protégées Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne Préserver les paysages remarquables	18	1
Patrimoines agro-pastoraux exceptionnels Préserver les paysages remarquables et le petit patrimoine		1, 6

4.1.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" (pour les cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et littoraux). Les SDAGE s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Pour chaque bassin, le comité de bassin adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.

Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services déconcentrés de l'Etat (DREAL de bassin) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema), le secrétariat technique pour l'élaboration du SDAGE. Elles agissent dans chaque bassin pour concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et le respect de l'environnement.

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 10/03/2022 par arrêté du Prefet coordonnateur de bassin et s'applique pour la période 2022-2027. Elle tire le bilan du SDAGE précédent et définit des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Le Programme de mesures (PDM) regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions.

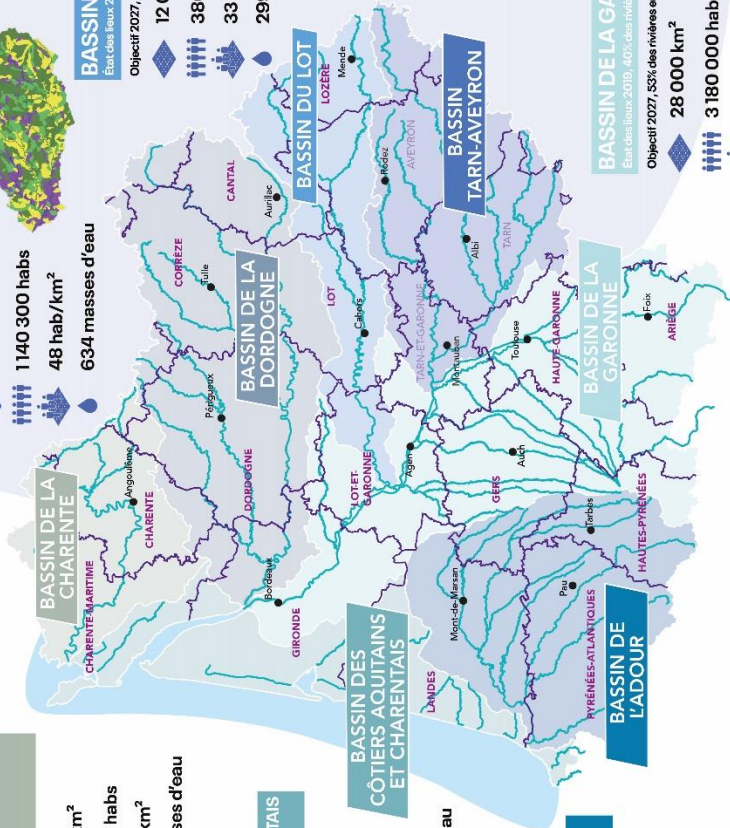
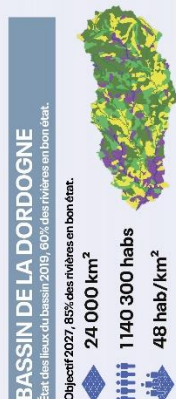
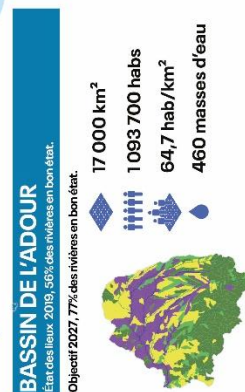
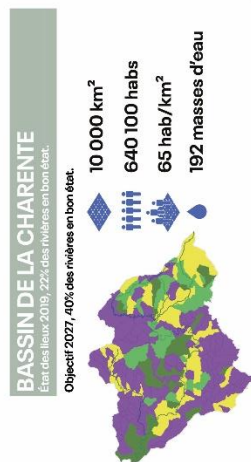
Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- Gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- Approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

S'adapter aux enjeux du futur

L'ambition du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre 70% de masses d'eau de surface en bon état écologique. Le SDAGE donne des échéances aux acteurs du grand Sud-Ouest et s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il répond aux enjeux locaux, environnementaux et économiques et vise une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eaux par les différents usagers, afin de limiter les conflits et de partager l'eau.



● Bon état 2015 ● Bon état 2027
■ Bon état 2021 ■ OMS
— Limite de sous-bassin
— Limite de département
● Ville / Chef-lieu de département
— Cours d'eau

4.1.3 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

4.1.4 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La loi Grenelle I du 3 août 2009 a introduit un certain nombre d'objectifs sectoriels à l'horizon 2020 (par rapport à 2005), et notamment, sur cette période de 15 ans :

- De réduire d'au moins 38% les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants,
- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports,
- D'accroître la maîtrise énergétique des exploitations agricoles.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, cette volonté a été inscrite dans le code de l'urbanisme et pose le principe que l'action des collectivités en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, notamment au moyen de la réduction des gaz à effets de serre et de consommation d'énergie.

La loi Grenelle 2 a imposé l'élaboration de Plan Climat Énergie Territorial pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces plans définissent des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation en matière d'atténuation/réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. La loi transition énergétique d'août 2015 a modernisé les PCET en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en intégrant dans ceux-ci un « volet air ».

Le Parc national des Pyrénées est engagé dans la lutte contre le changement climatique. Son territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO² soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Comme préambule à tout plan d'actions de lutte contre le réchauffement climatique, le Parc National des Pyrénées a établi un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses activités en 2012. Le territoire et ses activités émettent 693 717 tonnes équivalent CO² soit l'équivalent de 66 000 fois le tour de la Terre en voiture.

Depuis juin 2012, le Parc National des Pyrénées a défini un projet territorial de développement durable sur la période 2015-2020, en concertation avec les acteurs du territoire et le soutien financier de la région Midi-Pyrénées et de l'ADEME. Sa finalité première est la lutte contre le changement climatique via deux leviers :

- L'atténuation, en limitant l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective de diviser par quatre ces émissions d'ici 2050 ;
- L'adaptation, en réduisant la vulnérabilité du territoire.

Le plan s'articule autour de sept axes :

1. Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture
2. Favoriser l'adaptation des activités de montagne
3. Accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique
4. Accélérer la montée en puissance des circuits courts
5. Favoriser les changements de comportement par l'éducation
6. Venir en appui à l'aménagement durable
7. Viser l'exemplarité environnementale du Parc National.

4.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

4.2.1 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

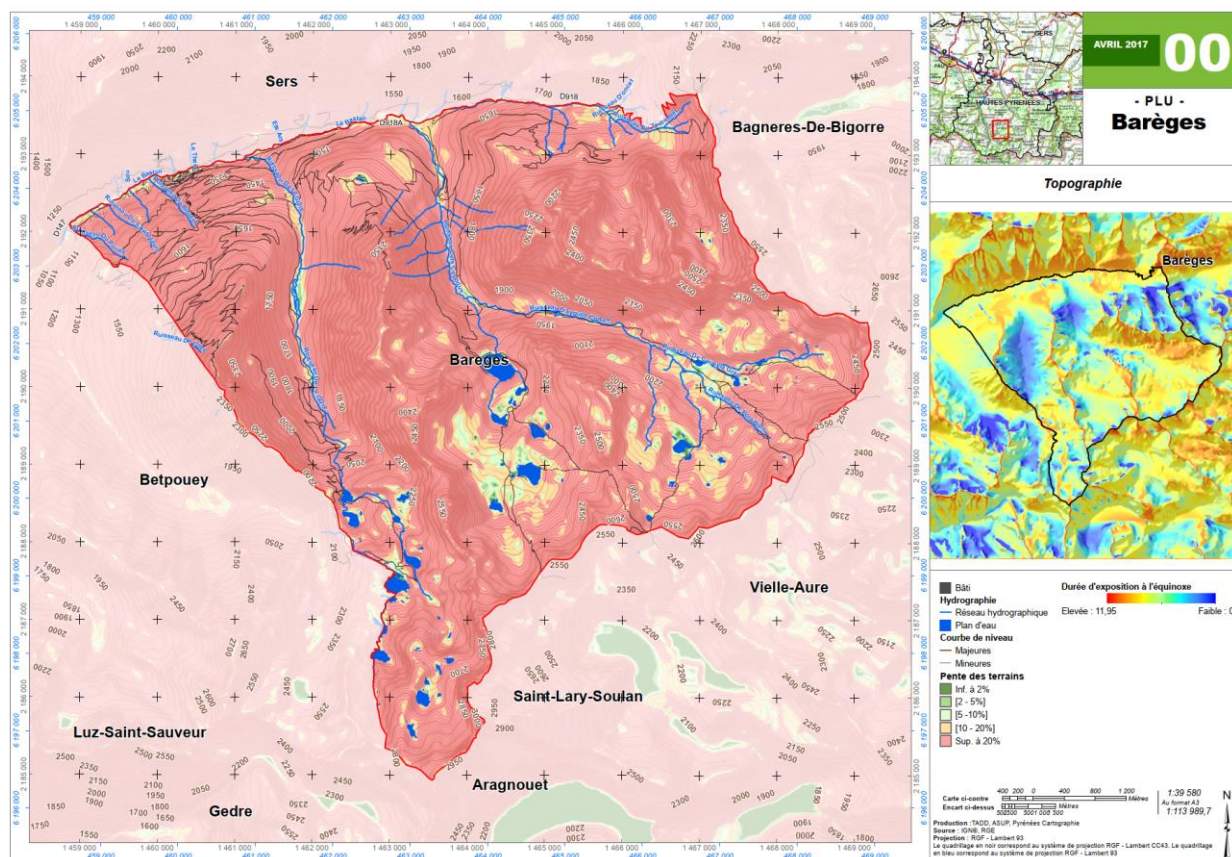
Le village de Barèges est implanté à une altitude de 1 220 m environ, dans le fond de la vallée du Bastan, en direction du Col du Tourmalet.

Le territoire communal est ponctué et délimité par de nombreux pics, dont les plus élevés, le Pic d'Ayré et le Pic Dets Coubous, culminent respectivement à 2 416 m et 2 647 m.

Ses limites communales sont ainsi constituées :

- au nord par le Bastan et la commune de Sers, qui occupent le fond de la rive droite de ce cours d'eau et tout le versant nord de la vallée, jusqu'au Pic du Midi de Bigorre (2 877 m), • à l'ouest, par la crête Péné Dera Mayrits, culminant aux alentours de 2 300 m,
- à l'est par le col du Tourmalet,
- au sud, par les hauts sommets du versant sud de la vallée (Pic d'Ayré, Pic de Curlet, Pic d'Astazou, Pic Dets Coubous, ...).

Topographie (Carte au format pleine page en annexe)



4.2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

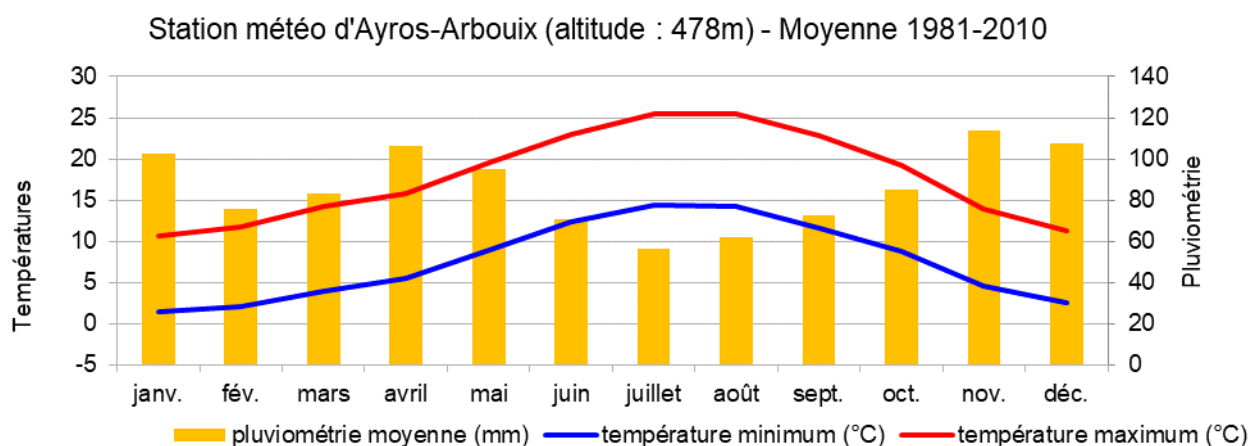
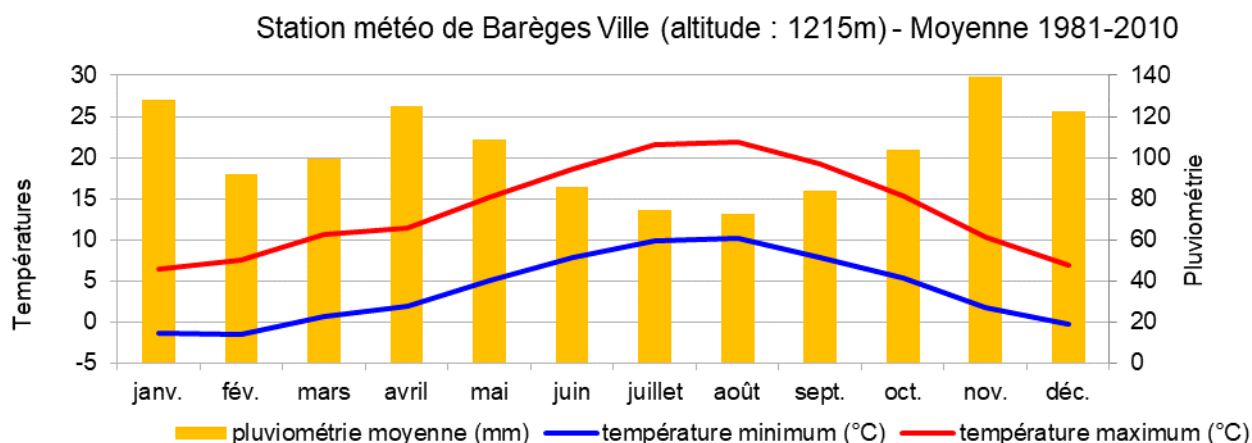
4.2.2.1 CLIMATOLOGIE LOCALE

D'une manière générale, le climat est de type océanique, avec une forte influence liée à la montagne : la température décroît rapidement en fonction de l'altitude, avec des écarts de température marqués entre hiver et été. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. La pluviométrie est relativement abondante en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique, répartie tout au long de l'année mais renforcée en fin d'automne- début d'hiver et au printemps.

La station la plus proche est celle de Barèges-Ville située à 1215m d'altitude.

La pluviométrie moyenne annuelle atteint 1235 mm à Barèges. Le nombre de jours de gelées y atteint en moyenne 126 jours par an et le nombre de journées chaudes (plus de 25°C) se limite en moyenne à 35.

Normales climatologiques annuelles aux stations de Barèges Ville et Ayros-Arbouix⁶



4.2.2.2 EVOLUTION CLIMATIQUE⁷

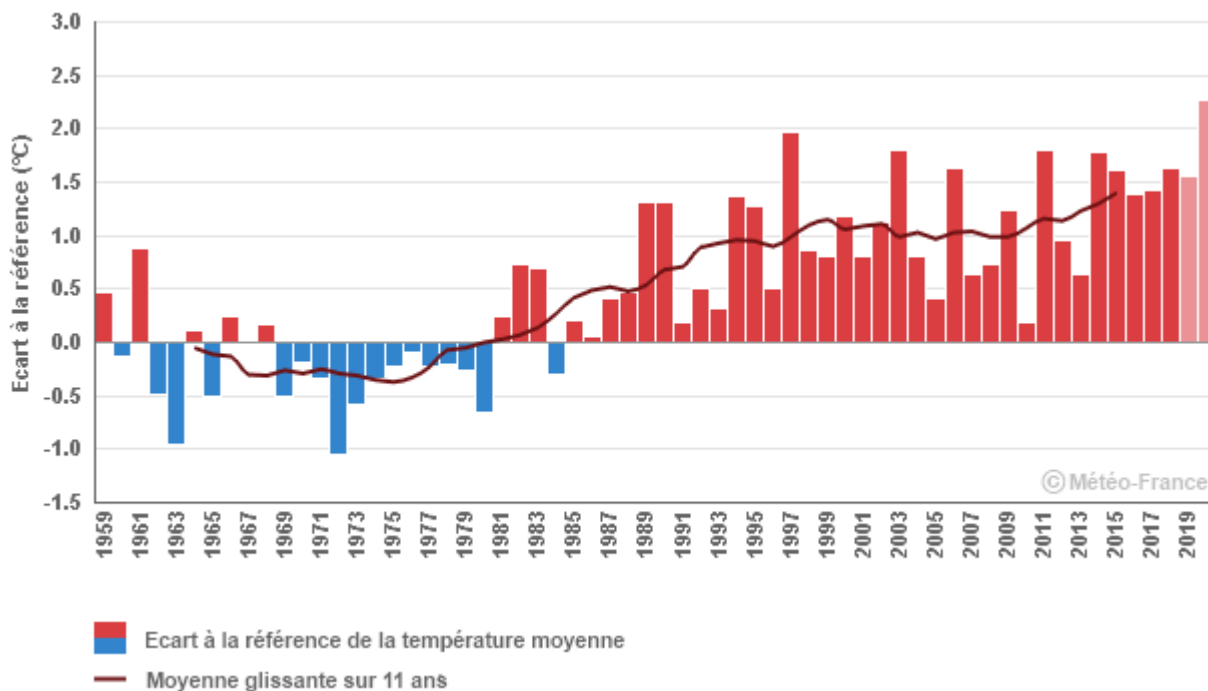
En l'absence de données locales, les tendances climatiques sont synthétisées à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées. L'évolution des températures moyennes annuelles en Midi-Pyrénées et à la station de Tarbes-Ossun montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie. Le réchauffement s'accroît depuis les années 1980 et il est plus marqué au printemps (augmentation de +0,3 °C et +0,4 °C par décennie) et en été (augmentation de +0,4 °C et +0,5 °C par décennie) avec des sécheresses plus fréquentes. L'évolution des températures minimales en automne en Midi-Pyrénées montre un réchauffement depuis 1959. Les évolutions des températures minimales et maximales annuelles en Midi-Pyrénées montrent elles aussi un net réchauffement depuis 1959, avec une tendance observée de +0,3 °C par décennie pour chacune d'entre elles.

Les précipitations annuelles montrent une légère tendance à la baisse en Midi-Pyrénées depuis 1961, principalement sur la période hivernale ; elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Malgré les bons enneigements constatés en 2009, 2013, 2014 et 2016, la durée de l'enneigement à 1800m d'altitude apparaît depuis 1980 en baisse sensible conformément aux diagnostics constatés sur la plupart des autres massifs. De manière générale, la réduction de la durée de l'enneigement est marquée en moyenne montagne mais s'atténue aux altitudes plus élevées.

⁶ Source : <http://www.meteofrance.com>

⁷Source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

Températures moyenne annuelle et écart à la moyenne 1961-1990 – Station de Tarbes - Ossun

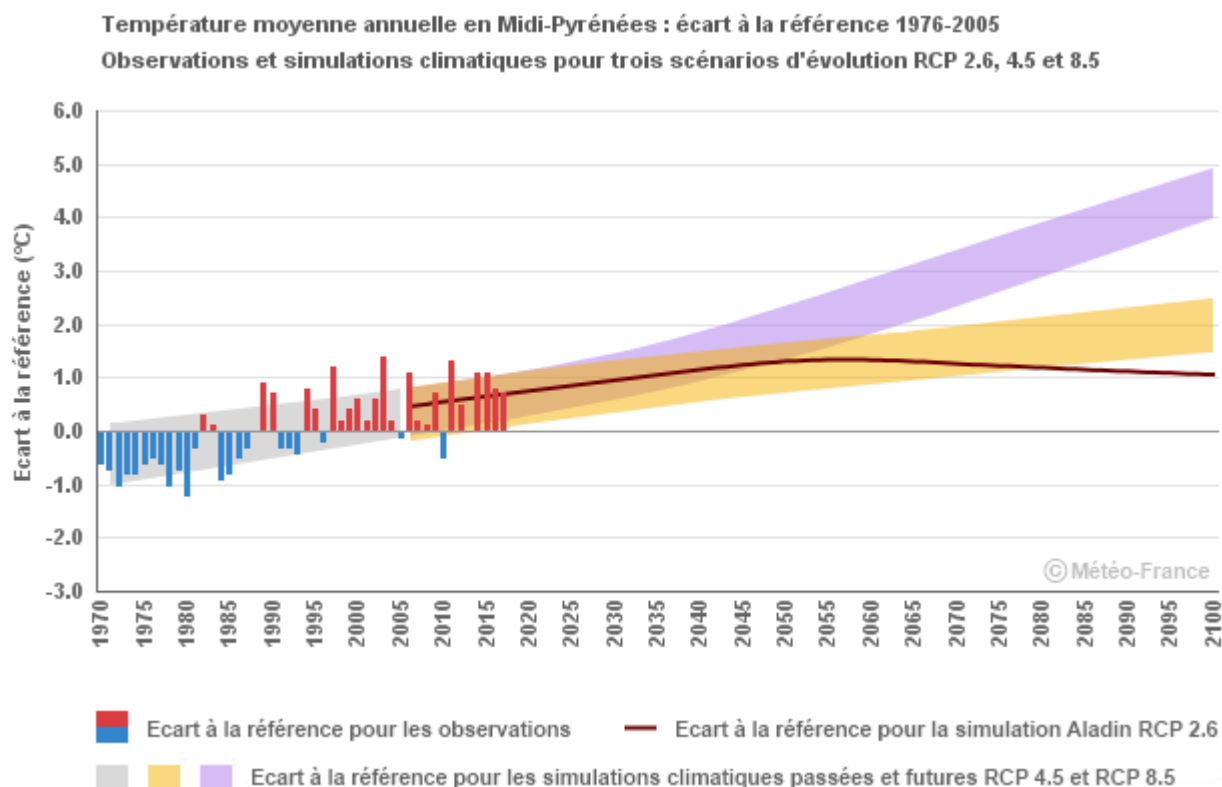


4.2.2.3 TENDANCE FUTURE D'ÉVOLUTION DU CLIMAT⁸

En Midi-Pyrénées, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution des températures moyennes diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), à l'horizon 2071-2100, le réchauffement pourrait atteindre 4°C en moyenne annuelle et hivernale et 6°C en moyenne estivale.

⁸Source : <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

Observations et simulations climatiques pour 3 scénarios d'évolution RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5 - Températures moyenne annuelle et écart à la moyenne 1976-2005



RCP2.6 : scénario avec politiques climatiques visant à faire baisser les concentrations en CO₂), 4.5 et 8.5

RCP4.5 : scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂

RCP8.5 : scénario sans politique climatique)

Cette évolution se traduit en particulier par une augmentation du nombre de journées chaudes attendues (journées au cours desquelles la température moyenne maximale dépasse 25°C) : à l'horizon 2071-2100, elle pourrait atteindre environ 24 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 57 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), soit un nombre 2 fois plus important qu'aujourd'hui.

À contrario, le nombre de jours de gel attendu est en diminution : à l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 15 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 23 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

En ce qui concerne les précipitations, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des moyennes annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers :

- Une évolution peu marquée des moyennes hivernales au cours du XXI^e siècle ;
- Peu d'évolution des précipitations estivales jusqu'aux années 2050 ;
- Une diminution des précipitations estivales pour la seconde moitié du XXI^e siècle, selon le scénario RCP8.5 (sans politique climatique).

Il en découle des enjeux en termes de ressource en eau (potable ou destinée à l'irrigation), d'agriculture (choix des cultures, politique de développement de l'irrigation ou non), d'économie (tourisme hivernal), de construction et de logement (limitation de la surchauffe estivale), de ressources énergétiques (besoin en climatisation et chauffage).

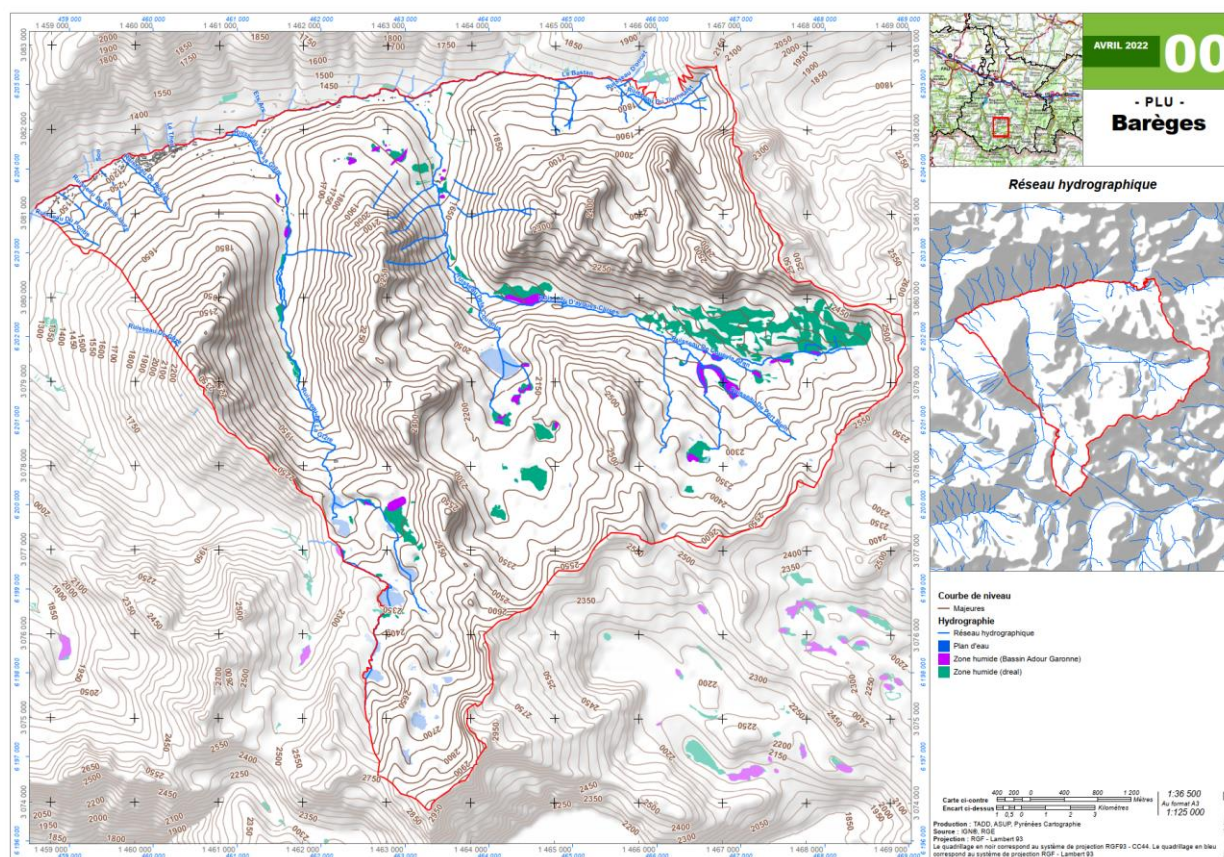
Dans ce contexte, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 2 juillet 2018 son Plan d'Adaptation du Bassin au Changement Climatique (PACC)⁹. Les études menées montrent que le bassin Adour-Garonne présente une forte vulnérabilité des milieux aquatiques face aux effets du changement climatique. La haute vallée des gaves est particulièrement vulnérable en ce qui concerne la disponibilité en eaux superficielles et souterraines et la biodiversité liée aux cours d'eau et aux zones humides.

4.2.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.2.3.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau et notamment le Bastan.

Réseau hydrographique (Carte au format pleine page en annexe)



Le Bastan (Q43-0400)

Le Bastan est un cours d'eau naturel non navigable de 17.33 km. Il prend sa source dans la commune de Sers et se jette dans Gave de Pau au niveau de la commune de Sassis.

Ses principaux affluents sont les suivants :

- En rive droite : le Ruisseau de la Mousquère, le Ruisseau d'Ourdégon, le Ruisseau du Lac Det, le Ruisseau d'Aygat, Le Theil, Le Bastan de Sers et le Trabesse
- En rive gauche : le Ruisseau Dets Coubous, le Ruisseau de la Glère et le Ruisseau de Bolou.

Il marque une partie de la limite entre les communes de Sers et Barèges.

⁹ Consultable à l'adresse suivante : <https://www.adaptation-changement-climatique.fr/centre-ressources/plan-dadaptation-au-changement-climatique-du-bassin-adour-garonne>

Il existe 4 stations de mesure de la qualité sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau en très bon état à l'amont du ruisseau de la Glère (exclus) et à l'exclusion du bassin versant du ruisseau dets Coubous. Il n'est pas identifié comme réservoir biologique.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Bastan

Actualisation des zonages relatifs aux réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état, SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne

B0057 Bv du ruisseau le bastan à l'amont du ruisseau de la Glère (exclus) et à l'exclusion du Bv du ruisseau dets coubous

Très bon état

Evolution depuis le SDAGE 2010-2015: Non modifié

Critère:

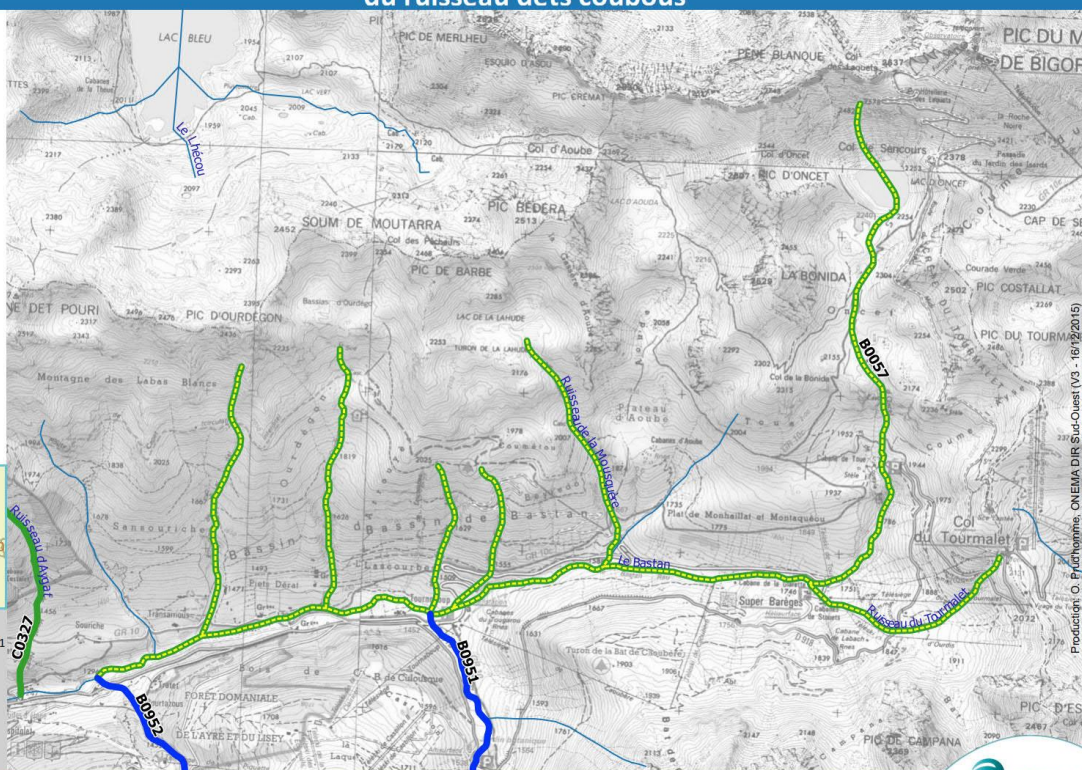
- Espèces: Oui
- Habitats: Oui
- Avis global d'experts: Oui

Département: HAUTES-PYRENEES
Commission territoriale: Adour
UHR: Les Gaves



Légende

- Statut du cours d'eau SDAGE 2016-2021
- Très Bon État
 - Réservoir Biologique
 - Non conservé
 - Portion concernée de cette fiche
 - Obstacle à l'écoulement (ROE)
 - Cours d'eau



Sources des données: © Scan IGN, BdCarthage, AEAG, DREAL, ONEMA - 2015



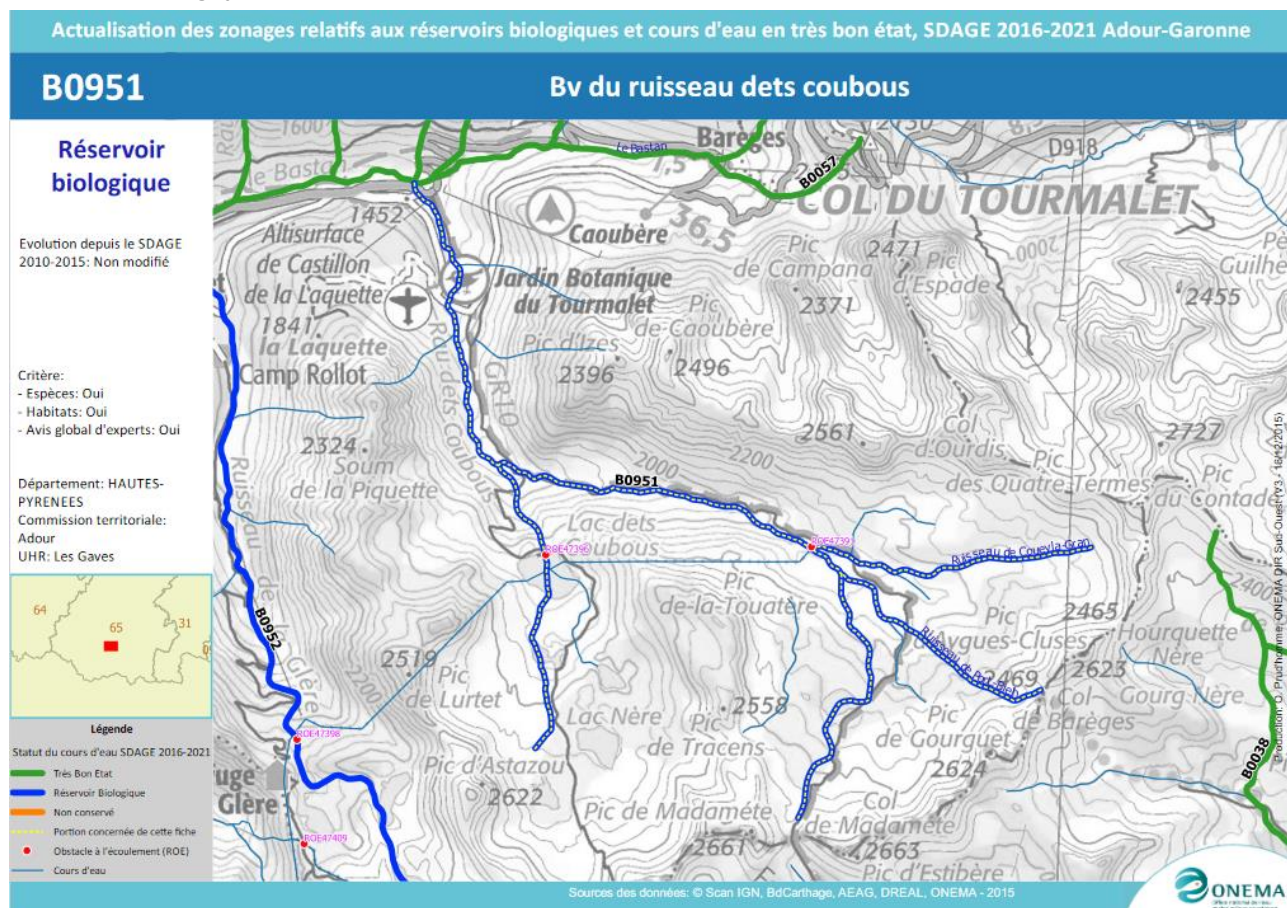
Ruisseau Dets Coubous (Q4310500)

Le Ruisseau Dets Coubous est un cours d'eau naturel non navigable de 5.15 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Barèges.

Le ruisseau d'Aygues Cluses est son principal affluent en rive droite.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique. Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau Dets Coubous



Ruisseau d'Aygues-Cluses (Q4310520)

Le Ruisseau d'Aygues Cluses est un cours d'eau naturel non navigable de 5.52 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau Dets Coubous au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau en très bon état, identifié comme réservoir biologique, en tant qu'affluent du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de la Glère (Q4320500)

Le Ruisseau de la Glère est un cours d'eau naturel non navigable de 9.69 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Sers.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

B0952

Bv du ruisseau de la Glère

Réservoir biologique

Evolution depuis le SDAGE 2010-2015: Non modifié

Critère:
 - Espèces: Oui
 - Habitats: Oui
 - Avis global d'experts: Oui

Département: HAUTES-PYRÉNÉES
 Commission territoriale: Adour
 UHR: Les Gaves

Légende

Statut du cours d'eau SDAGE 2016-2021

- Très Bon Etat
- Reservoir Biologique
- Non conservé
- Portion concernée de cette fiche
- Obstacle à l'écoulement (ROE)
- Cours d'eau

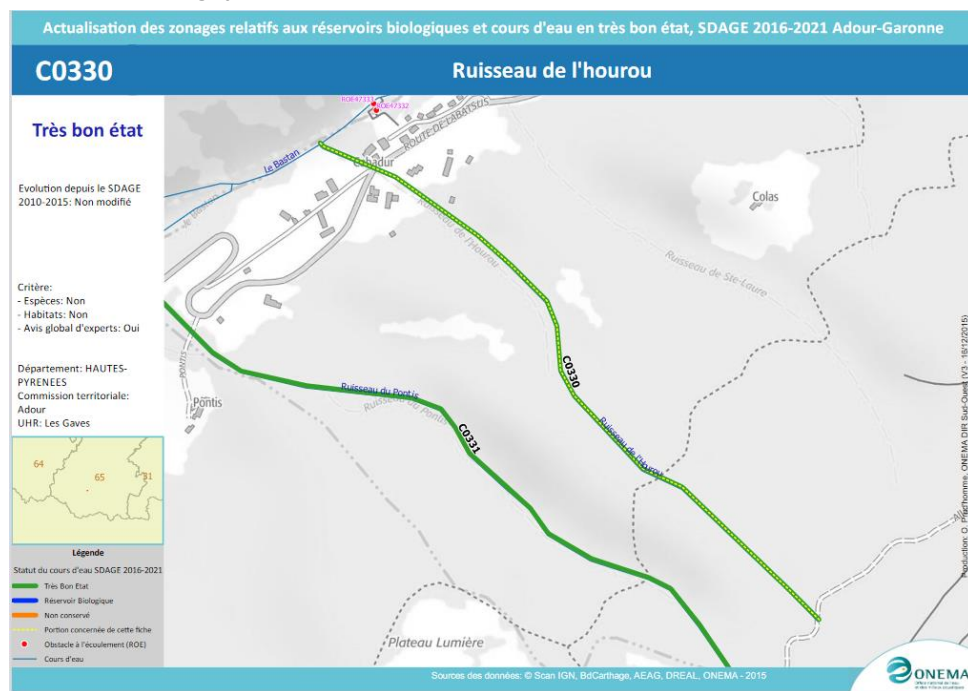
Sources des données: © Scan IGN, BdCarthage, AEAG, DREAL, ONEMA - 2015

Sa catégorie piscicole est inconnue. Il n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau en très bon état, non identifié comme réservoir biologique.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau de l'Haurou



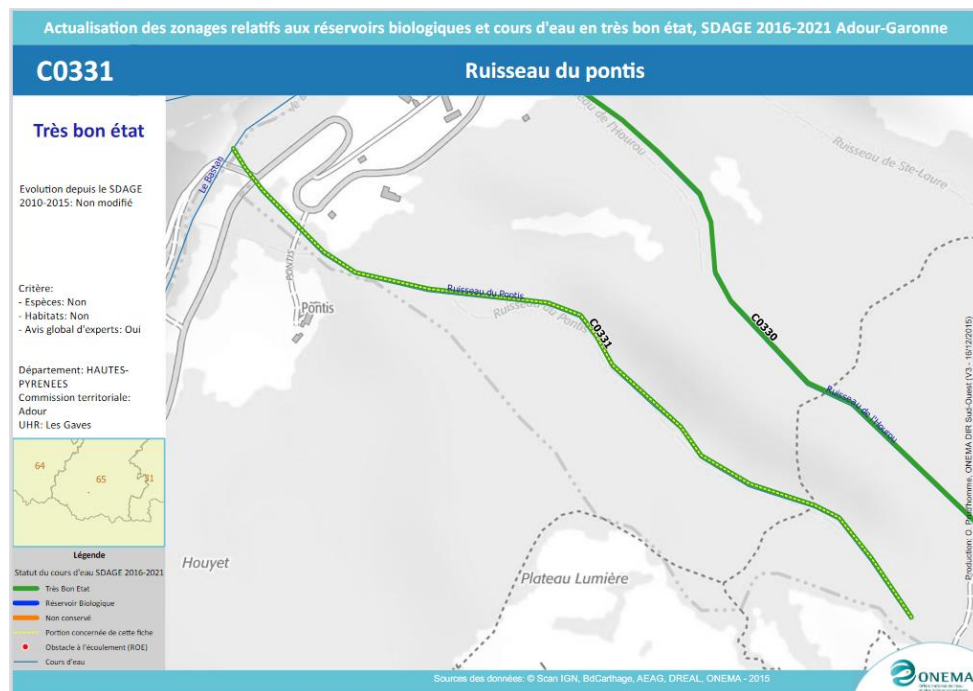
Ruisseau du Pontis (Q4320570)

Le Ruisseau du Pontis est un cours d'eau naturel non navigable de 1.06 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Sers.

Sa catégorie piscicole est inconnue. C'est un cours d'eau en très bon état, non identifié comme réservoir biologique.

Aucune station de mesure de la qualité n'est référencée sur ce cours d'eau.

Réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état SDAGE 2016-2021 – Ruisseau du Pontis



Ruisseau du Tourmalet (Q4300500)

Ruisseau du Tourmalet est un cours d'eau naturel non navigable de 1.42 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Le Bastan au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau en très bon état, en tant qu'affluent du Bastan, non identifié comme réservoir biologique.

Ruisseau de Gèze (Q4331130)

Le Ruisseau de Gèze est un cours d'eau naturel non navigable de 0.95 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges au niveau de la commune de Betpouey.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. Il n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état.

Ruisseau de Port-Bielh (Q4310530)

Le Ruisseau de Port Bielh est un cours d'eau naturel non navigable de 2.05 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau d'Aygues Cluses au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique, en tant qu'appartenant au bassin versant du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de Coueyla-Gran (Q4310550)

Ruisseau de Coueyla-Gran est un cours d'eau naturel non navigable de 2.38 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau d'Aygues Cluses au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue.

C'est un cours d'eau identifié comme réservoir biologique, en tant qu'appartenant au bassin versant du ruisseau dets Coubous.

Ruisseau de Coueyla-Gran (Q4311050)

Le Ruisseau de Coueyla-Gran est un cours d'eau naturel non navigable de 0.35 km. Il prend sa source dans la commune de Barèges et se jette dans Ruisseau de Coueyla-Gran au niveau de la commune de Barèges.

Aucune station de mesure de la qualité ou de débit n'est référencée sur ce cours d'eau.

Sa catégorie piscicole est inconnue. Il n'est ni réservoir biologique, ni cours d'eau en très bon état.

4.2.3.2 ZONES HUMIDES

De nombreuses zones humides sont recensées en secteur de montagne.

Aucune zone humide n'a été identifiée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Pour plus de précisions on se reportera aux relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., annexés en fin de rapport de présentation.

4.2.3.3 QUALITE DES EAUX

4.2.3.3.1 Milieux aquatiques superficiels

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux (ZRE). En ce qui concerne le bassin versant de gestion des « Gaves pyrénéens », le SDAGE indique un certain nombre de mesures à mettre en œuvre.

SDAGE 2022-2027 – Programme de mesures des « gaves pyrénéens »

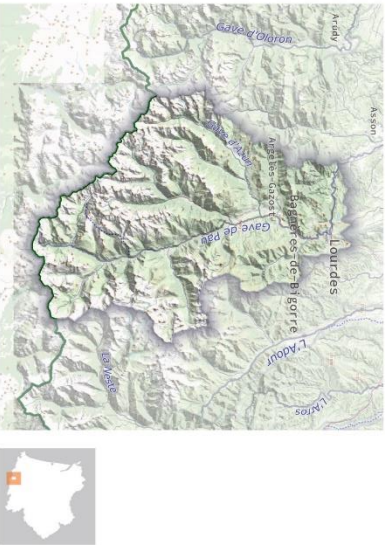


PDM – Bassin versant de gestion bv080 Gaves pyrénéens

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 3ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 10 mars 2022 et fixées dans le SDAGE 2022-2027.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/sdage/sdage-2022-2027>



Liste des principales mesures à mettre en oeuvre

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AG003: Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS23: Nouveau système de gestion du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERL (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01: Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02: Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03: Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation



1/2



Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques

MAOI: Etude globale et schéma directeur	Realiser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
Realiser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA02: Gestion des cours d'eau hors continuité ouvrages	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des rues
Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	

Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues

Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau

Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MA03 Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraind la continuité à définir
---	------------------------------------	---

Coordonner la gestion des ouvrages

Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraind la continuité (à définir)

MIA14 Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Mesures répondant aux prélèvements

RES03: Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
--	---

RE506: Soutien d'étage

Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Etat de la masse d'eau - Bastan de sa source au confluent du R. Dets Coubous (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)¹⁰

2022-2027	Indice de confiance		Indice de confiance	
	Etat écologique :	Bon	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Origine : Expertise
		● 05218560 - Le Bastan en amont de Barèges		

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pression de la masse d'eau - Bastan de sa source au confluent du R. Dets Coubous (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	

Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Le Bastan du confluent du Dets Coubous (inclus) au confluent du Gave de Pau (FRFR405)

Les objectifs fixés par le SDAGE sont les suivants :

- Etat écologique Bon potentiel 2021
- Etat chimique Bon état 2015

C'est une masse d'eau en bon état qui subit des pressions élevées du point de vue des altérations hydromorphologiques.

¹⁰ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

2022-2027	Indice de confiance		Indice de confiance	
	Potentiel écologique :	Bon	Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Origine : Expertise
	05218525 - Le Bastan en aval de Luz-St-Sauveur 05218550 - Le Bastan en aval de Barèges		Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	

Pression de la masse d'eau - Bastan du confluent du R. Dets Coubous au confluent du Gave de Pau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
	Pression par les pesticides :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Modérée
	Altération de l'hydrologie :	Elevée
	Altération de la morphologie :	Elevée

4.2.3.3.2 Masses d'eau souterraines

Le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine « Terrains plissés du bassin versant du gave de Pau » (FRFG051A) présentant un bon état quantitatif et chimique (2015), avec une absence de pressions particulières.

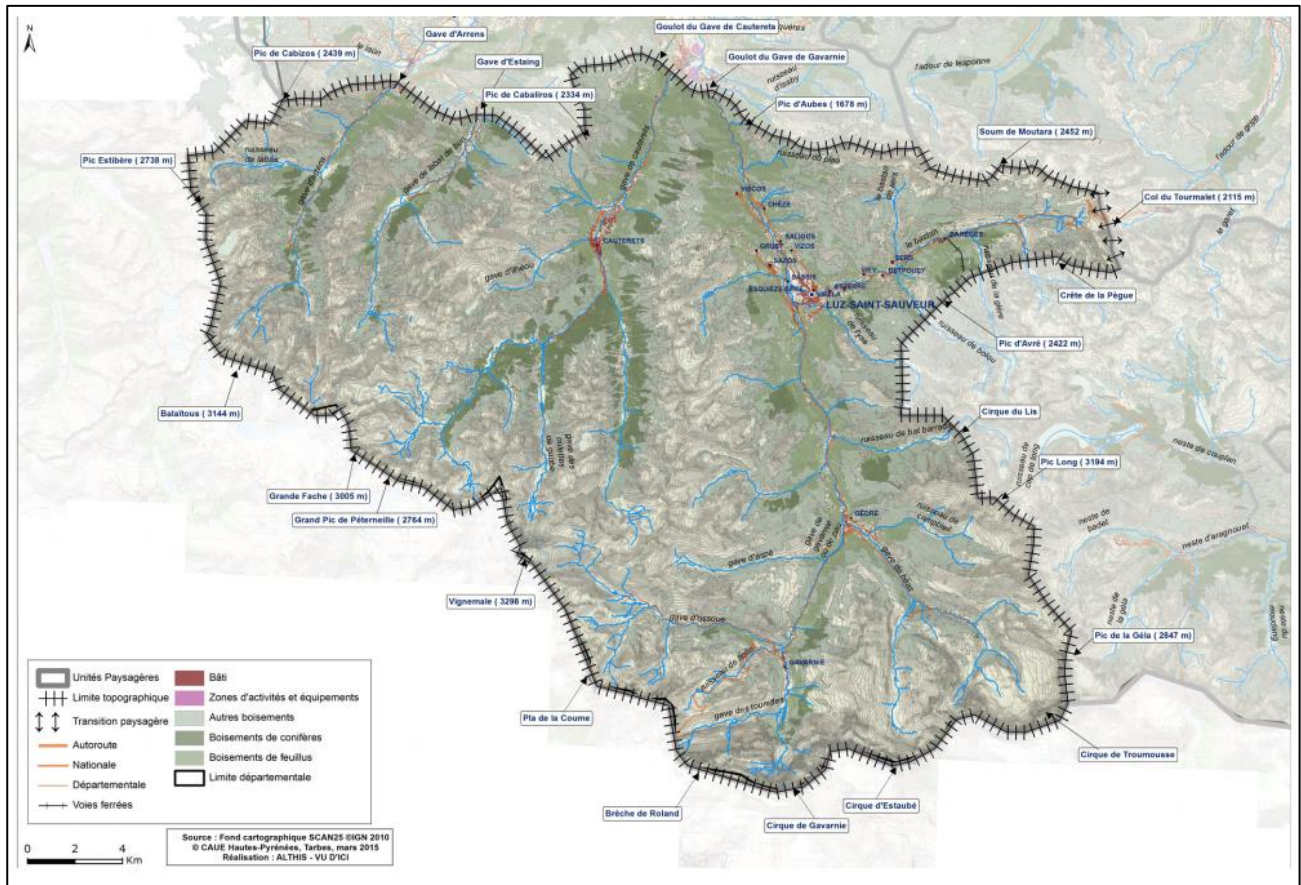
¹¹ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

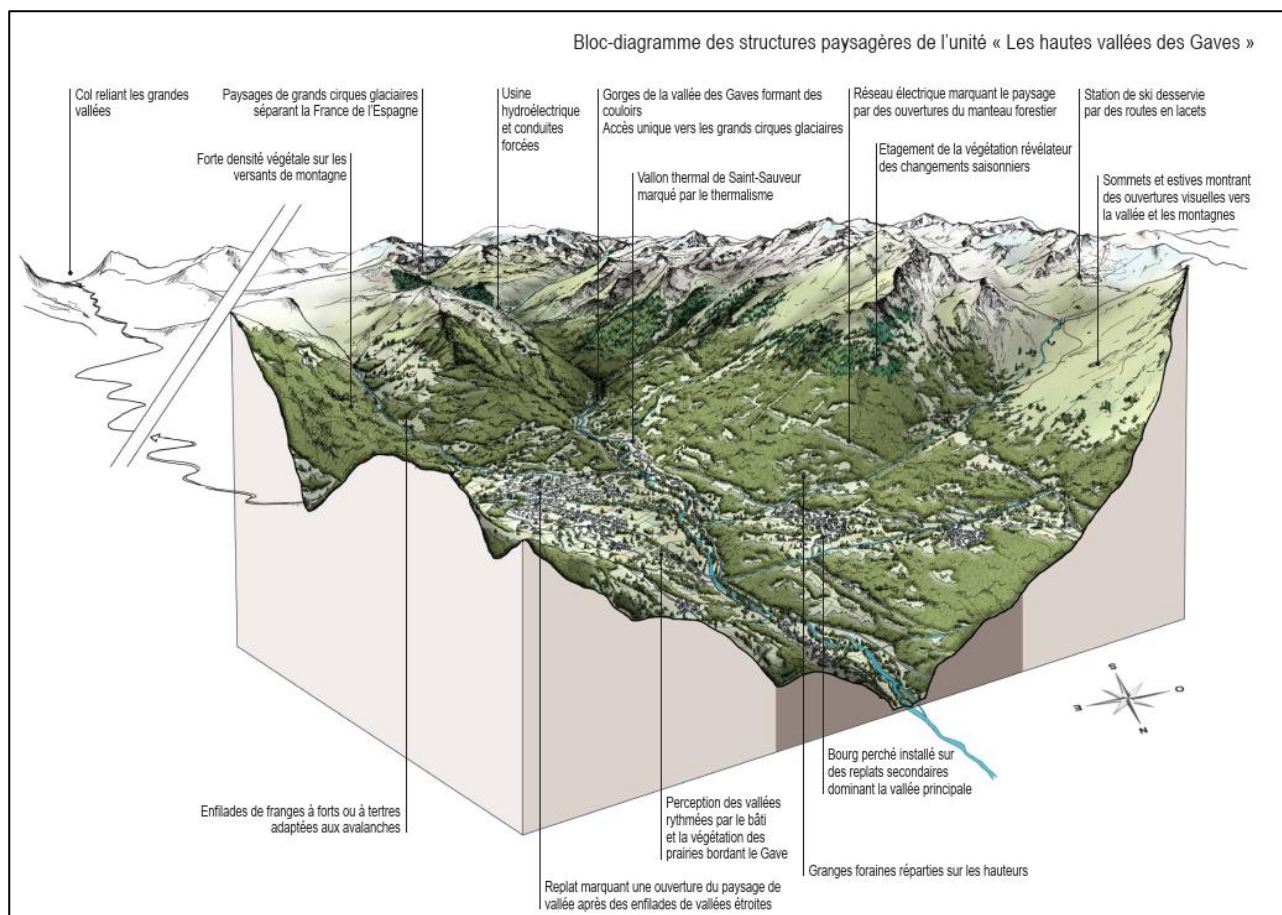
4.3 ANALYSE PAYSAGERE

4.3.1 CONTEXTE PAYSAGER

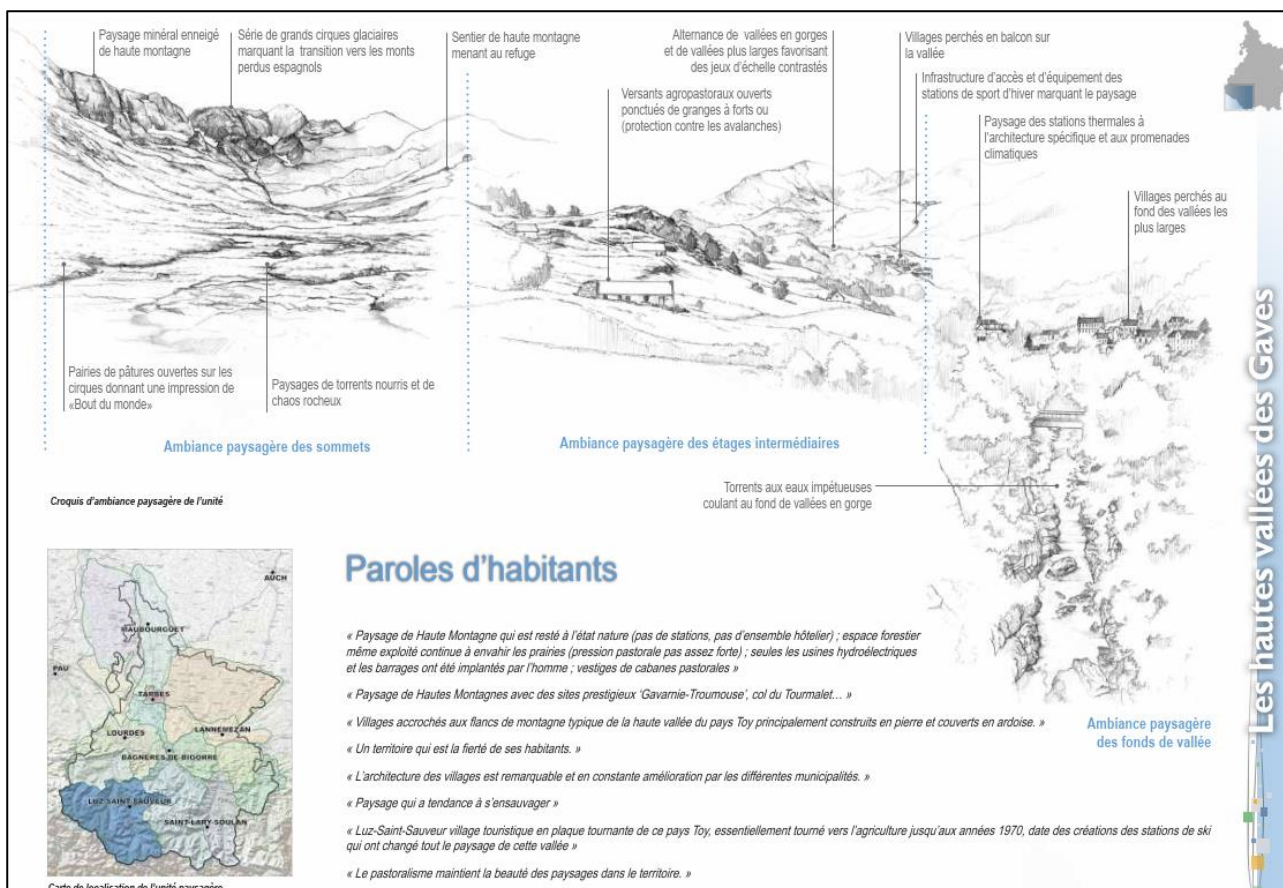
Ce chapitre est extrait de l'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées réalisé en Juin 2015 et compléter par les éléments disponibles dans le SCoT « Pyrénées Vallées des Gaves » (pièce 1-3 : Paysage).

L'Atlas des paysages situe le territoire des communes du Pays Toys sur l'unité paysagère : « les hautes vallées des Gaves (voir cartographie ci-dessous).

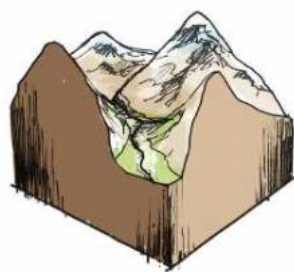




Ambiance paysagère :



Les grands caractères de l'unité

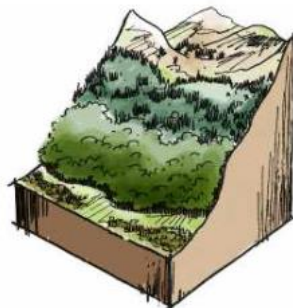


Vallée à fond étroit

Sur une grande partie de l'unité, le profil des vallées observe une configuration très encaissée créant parfois de véritables gorges dans lesquelles le torrent disparaît. Les vallées forment ainsi un espace très contraint dont la verticalité est exacerbée par les versants montagnards.



Gorges du gave de Gavarnie à Luz-Saint-Sauveur

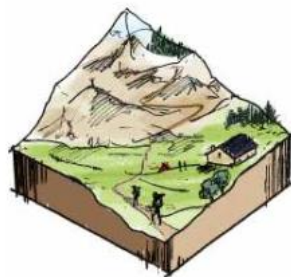


Etagement de la végétation

L'effet de l'altitude sur le climat (gradients thermiques et pluviométriques) combiné à l'exposition des versants et des vallées, génère un étagement de la végétation visible sur les flancs des montagnes.



Etagement de la végétation à Gavarnie

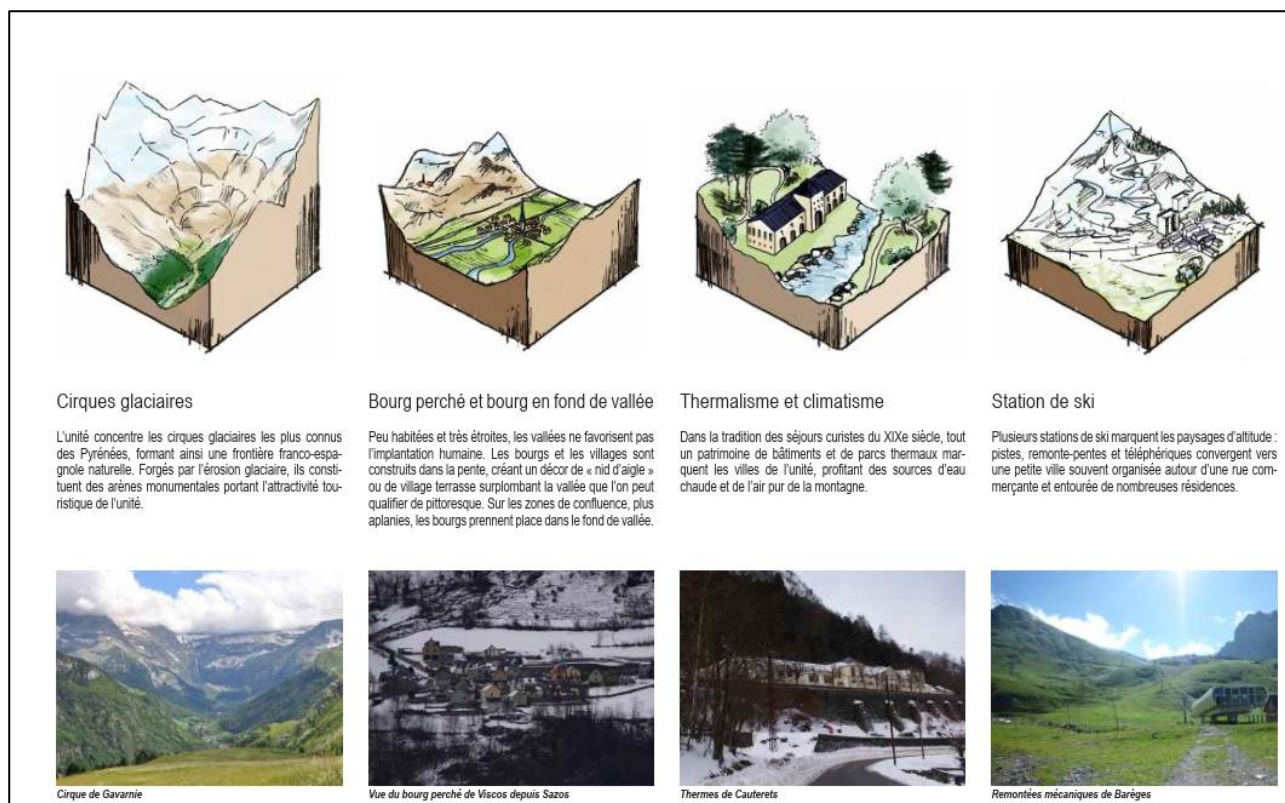


Agropastoralisme

Des montagnes aux vallées, le paysage est dessiné par une agriculture pastorale extensive et par les transhumances. De nombreuses granges foraines et troupeaux animent les paysages d'estives.



Fête des bergers à Barèges



→ Un paysage lié à l'histoire géologique du secteur

Entre le massif granitique de Cauterets et celui du Néouvielle, la chaîne est constituée d'une masse de roches d'âge primaire, fortement métamorphisées, de Luz à Gavarnie. Au cœur même du cirque, les parois sont armées par de puissantes assises de calcaires d'âge Crétacé. Tout cet ensemble, écrasé entre les plaques ibériques et européennes, a « giclé » des profondeurs lors de l'orogénèse pyrénéenne, a été déformé en plis très serrés, fracturés, et s'est couché et déplacé de plusieurs kilomètres vers le Sud. Ces « nappes de charriage » ont alors recouvert une partie d'un vieux socle hercynien et de sa couverture (y compris des calcaires crétacés), que l'érosion postérieure (en particulier glaciaire) a fait réapparaître en « fenêtre » entre Gèdre et Gavarnie.

L'ensemble de cette partie de la montagne pyrénéenne est sans doute la plus belle illustration des formes d'érosion glaciaire (cirques de Gavarnie et de Troumouse).

Comme souvent en moyenne et haute montagne les paysages sont étroitement liés à l'histoire géomorphologique des vallées. Avant l'apparition des glaciers à l'Ere quaternaire existaient déjà des vallées préglaciaires que les glaciers n'ont fait que remplir partiellement (Gave de Gavarnie, des Touyères et d'Estaubé). C'est au cours des différentes pulsations glaciaires que les glaciers ont réaménagé ces vallées en s'adaptant aux différences de résistance des roches (érosion glaciaire différentielle). Ceci explique la présence remarquable de niveaux ordonnés sous la forme de plateaux longitudinaux appelés épaulements glaciaires dont la topographie est faite de bosses et de dépressions. Ces milieux (pente faible et sources abondantes filtrant des moraines) ont été utilisés et forment encore à l'heure actuellement des estives et des paysages de granges emblématiques.

Postérieurement à la formation de ces épaulements glaciaires, les rivières ont continué à utiliser les gorges sousglaciaires des anciens glaciers. L'abandon définitif des vallées par les glaces a provoqué une déstabilisation des versants un peu à la manière du phénomène de « flambage » dans les galeries de mines. Les secousses sismiques nombreuses ont déclenché des éboulements plus ou moins catastrophiques qui forment la trame des versants raides en contrebas des épaulements glaciaires. Ceux-ci restent présents dans la mémoire collective de la vallée comme l'éboulement de l'Araillé dans la haute vallée du Gave de Heas.

En 1650 des pluies diluviennes provoquent l'écroulement d'une partie du versant et la formation d'un lac de barrage derrière le chaos. Celui-ci cède en 1788 et cause une inondation brutale qui dévaste bon nombre de villages dans toute la vallée. Cet épisode est significatif d'événements qui se répètent à l'échelle historique depuis des siècles.

→ Un relief organisé autour de vallées étroites donnant sur les grands cirques glaciaires

Des alternances de gorges et d'espaces ouverts créant des jeux d'amplitude et d'échelle depuis le fond de vallée.

Le passage dans les hautes vallées des gaves se caractérise par des successions de vallées étroites, encaissées, et des espaces ouverts, localisés essentiellement au niveau des zones de confluence entre les gaves. Cette organisation systématique de l'espace et caractéristique de l'unité rythme le parcours de l'amont vers l'aval, avec des ouvertures qui prennent de plus en plus d'importance à mesure qu'on se rapproche du piémont, opérant un gradient qui marque les changements de paysage.

Les versants des montagnes, dont les sommets dépassent sur l'unité les 2000 mètres d'altitude, cadrent les vues dans le sens de la vallée en générant des effets couloirs très forts. Cette verticalité du paysage est exacerbée par les jeux de gorges des gaves notamment autour de Luz-Saint-Sauveur et de Gèdre, qui créent une véritable entaille dans la vallée.

→ Des zones de replats favorisant l'implantation humaine

Si le relief est très franchement vertical sur l'unité, quelques zones de replats se dégagent et ont été utilisées par l'homme comme lieux de vie et d'activité.

En premier lieu, les fonds de vallée correspondent aux zones les plus investies car permettant de faire le contact entre les zones de piémont et les plaines en aval et les montagnes. Les conditions de vie y sont moins rudes qu'en altitude. Sur l'unité, l'espace disponible se limite généralement aux zones de confluence, sur lesquelles se sont implantés les bourgs principaux.

En second lieu, des zones de plateau se dégagent dans le paysage, correspondant à d'anciens épaulements glaciaires. Elles présentent un modelé de creux et de bosses d'échelle humaine. Espace relais entre les bourgs et les estives, les espaces dits intermédiaires sont rarement vastes et accueillent un bon nombre de granges foraines (petite grange isolée) et permettent des vues dégagées sur les vallées en contrebas.

Des terrasses ont été aménagées sur les versants pour favoriser leur exploitation agricole et l'implantation bâtie. Leur structure est particulièrement apparente en saison hivernale lorsque les minces couches de neige soulignent les ruptures de pente : talus et murets sont alors lisibles et forment un réseau structurant le paysage.

→ Des jeux de verticalité valorisant la monumentalité des Pyrénées

En amont, à la frontière franco-espagnole, les grands cirques glaciaires des Pyrénées marquent le début de la course de nombreux torrents affluents du Gave de Pau. De forme semi-circulaire, constituées par des pentes abruptes jouant d'une intense verticalité, ces grandes arènes composent des éléments qui semblent à première vue infranchissables tant elles sont monumentales. Différentes ambiances se dégagent selon leur profil et leur accessibilité, faisant de chacun un lieu d'exception, mais tous constituent des éminences particulièrement présentes dans le paysage.

Les nombreux pics et les arêtes qui délimitent l'horizon visuel forcent le grandiose des reliefs, souligné notamment par la brèche de Roland qui crée une courte entaille dans la muraille franco-espagnole. Les découpages de la roche donnent des jeux de texture offrant des contrastes avec les chaos et les versants érodés, et accentuent la verticalité des lieux.

Hauts-lieux du pyrénéisme, cirques et crêtes sont plébiscités pour l'alpinisme, avec l'attrait tout particulier qu'exercent les cascades de glace de Gavarnie.

→ Le réseau des Gaves, un vaste système hydraulique en arborescence orienté Nord/Sud

Les hautes vallées des gaves forment un réseau globalement orienté Nord/Sud, ramifié en amont et confluent de manière régulière dans l'espace. Les vallées ont une direction Sud-Ouest/Nord-Est pour les affluents en rive gauche, et Sud-Est/ Nord-Ouest pour les affluents en rive droite. Cet ensemble de vallée, pris dans l'écrin des montagnes, forme un système en impasse buttant sur les murailles qui séparent la France et l'Espagne.

Dans ce dessin général, la vallée du Bastan constitue une exception. Venant de l'Est, elle offre des expositions Sud qui donnent des ambiances particulières à cette vallée, et communique avec la vallée de Campan via le col du Tourmalet.

Prenant racine au cœur de la chaîne pyrénéenne, là où les précipitations sont les plus importantes du fait de l'altitude, ces vallées connaissent un régime nival qui génère fréquemment des épisodes de crues. L'étroitesse de la vallée et les pentes marquées favorisent une prise de vitesse qui peut se révéler dévastatrice lorsque plusieurs facteurs sont rassemblés (fonte des neiges, pluies torrentielles...), comme en témoignent encore les stigmates des inondations de 2013 qui ont ravagé une partie des vallées.

→ Des motifs distincts empreints de naturalité et attractifs

De l'eau calme des lacs à l'eau qui court dans les torrents, de la neige aux cascades de glace, de nombreux motifs liés à l'eau imprègnent les paysages des hautes vallées des gaves.

En altitude, ce sont les neiges qui dominent une bonne partie de l'année, disparaissant durant les quelques semaines estivales. Lorsqu'elles sont présentes, les étendues blanches proposent des contrastes saisissants avec les couleurs sombres de la végétation et des roches. Quelques vestiges de glaciers subsistent encore au plus haut mais leur régression est aujourd'hui presque complète.

De nombreux lacs sont présents sur les hauteurs, prélude des gaves qui dessinent les vallées. Ils sont particulièrement présents autour du Pic d'Ardiden : lacs d'Ardiden, lac de Badet, lac Noir, lac de Litouèse, lac des Oulettes, lac de Labas, lac d'Estibe-Aute, lac de Gaube... Enserrés dans un écrin de crête circulaire, ils offrent une eau froide mais claire reflétant les silhouettes des pics alentours et des évolutions du ciel. Lorsqu'ils sont accessibles, ces lacs polarisent l'attractivité des espaces montagnards et constituent souvent des destinations de randonnée.

Les torrents et les cascades jouent de mille ambiances visuelles et sonores. Le bruit de l'eau qui court est prédominant dans les vallées : il gronde au fond des gorges, dévale les versants, ou encore serpente dans un lit ouvert sur le ciel. Des aménagements visant à guider la course des torrents et les débits se répètent régulièrement en fond de vallée, ponctuant les vues d'éléments anthropiques, bétonnés, parfois en ruine. Des ponts et des belvédères aménagés sur des secteurs stratégiques pour la circulation ou leur esthétisme permettent d'en prendre la mesure et constituent des points de vue singuliers sur le paysage.

→ Un paysage ponctuellement marqué par l'hydroélectricité

A l'instar des autres unités paysagères de montagne, l'hydroélectricité a imposé sa marque sur les paysages des hautes vallées des gaves, avec en point d'orgue la station de Pragnères qui s'impose soudainement par son échelle monumentale à la confluence entre le Gave de Gavarnie et le Gave de Barrada. Dans le paysage, les grands murs bétonnés des barrages, les lacs de retenue et de décharge des eaux, les conduites forcées, les stations hydroélectriques, les bassins et les postes électriques constituent des éléments artificiels et sensibles d'une économie liée à la production électrique. Ils marquent les vallées sur toute leur longueur, d'aval en amont, et imposent des lignes et des formes souvent strictes.

→ Des étagements végétaux marqueurs de l'altitude : Une unité tournée vers l'élevage ovin et caprin

L'unité des hautes vallées des Gaves comporte très peu de terres labourables (présentes notamment lorsque les vallées s'élargissent autour d'une confluence). Elle est presque exclusivement tournée vers l'élevage ovin ou caprin. La seule exception notable se trouvait sur la commune de Barèges, où existait jusqu'au début des années 2010 une activité horticole en lien avec le jardin botanique du Tourmalet, mais celle-ci a récemment cessé son activité.

De manière générale, on observe dans l'unité une restructuration des activités pastorales en cours, avec une diminution de la SAU et du nombre d'exploitations, mais un relatif maintien du nombre d'emplois agricoles. Au gré des transmissions ou des rachats, certaines parcelles, trop difficilement accessibles, trop peu rentables ou déjà enfrichées, généralement situées à l'interface avec la forêt (les zones intermédiaires) sont abandonnées progressivement par les agriculteurs. Le nombre de troupeaux a tendance à diminuer, notamment pour les « sédentaires », puisque de plus en plus de bêtes sont amenées d'autres régions françaises pour tirer profit des estives. La présence de ces troupeaux « importés » permet de limiter la progression de la forêt et de conserver le relatif équilibre entre herbages et boisements, qui fonde pour grande partie l'intérêt paysager de l'unité.

Afin de pérenniser et de mettre en avant la qualité de leur production, les éleveurs des secteurs de Luz-Saint-Sauveur, Lourdes, Barèges et Gavarnie ont obtenu l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en 2003 pour la race bariègeoise, puis l'appellation d'origine protégée (AOP) « mouton de Barège-Gavarnie ».

→ Des fonds de vallée et des bas versants fermés par une saligue dense et des haies bocagères dans le prolongement des boisements

L'altitude et l'exposition vont conditionner la répartition du végétal dans l'espace et donc les ouvertures et les ambiances paysagères qui caractérisent l'unité. Les étagements végétaux vont ainsi créer un différentiel de perception des formes et des couleurs. Le fond de vallée est globalement fermé en raison de son étroitesse et laisse toute la place à l'expression de la saligue qui accompagne les gaves dans leur course. Quelques prairies de fauche et des pâtures constituent cependant des ponctuations ouvertes permettant de nuancer ce cloisonnement. Les vues deviennent un peu plus longues sur les zones de confluences, où les fonds de vallée sont un peu plus larges et où les parcelles agricoles sont davantage entretenues sur les abords des bourgs. Des haies créent un lien entre la saligue bordant le torrent et les boisements présents sur les versants. Correspondant à la zone intermédiaire, elles marquent les limites d'un ancien parcellaire cultivé structuré autour de l'habitat isolé.

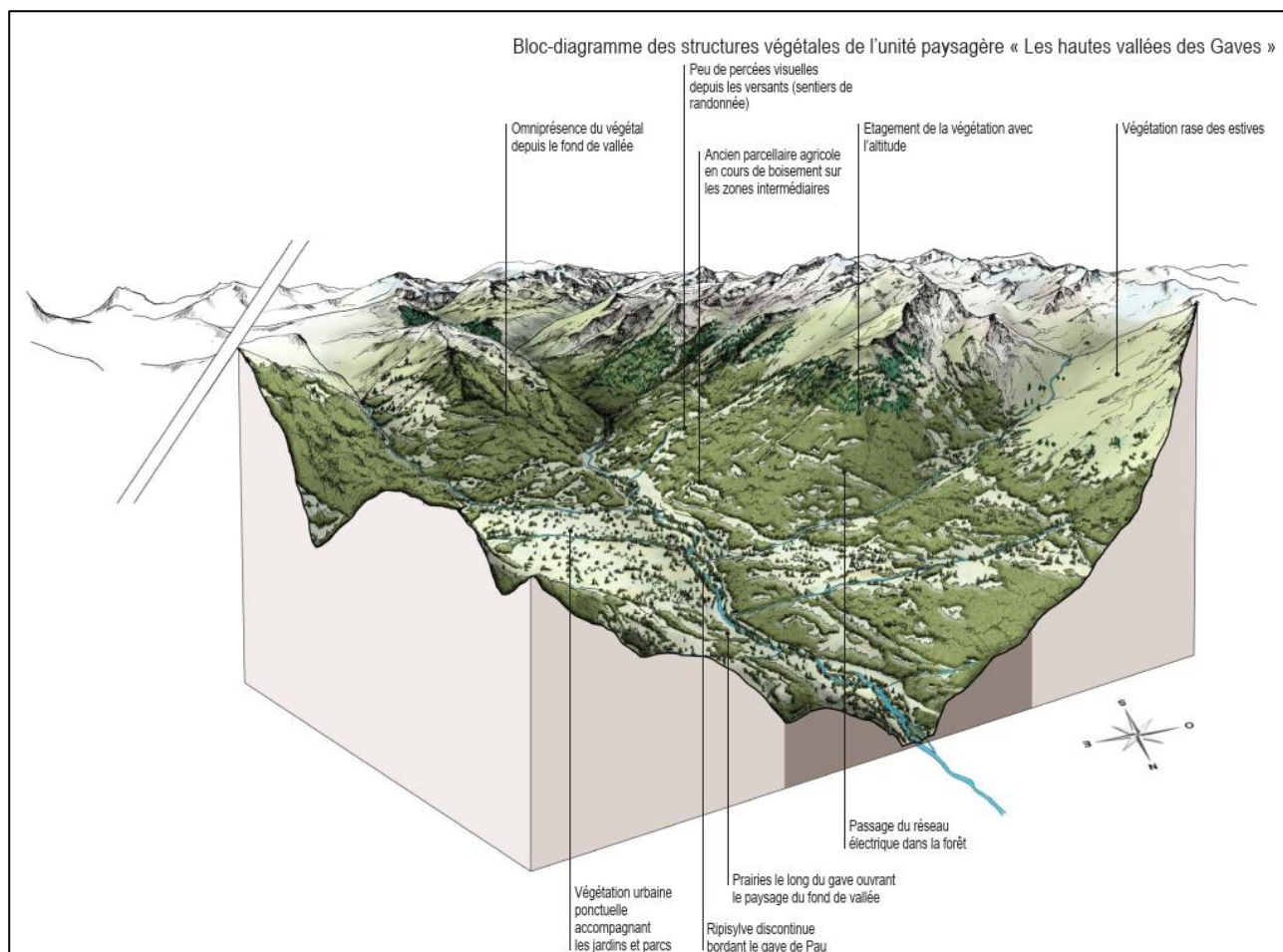
Située en altitude, l'unité se caractérise par des boisements présents plutôt sur les bas des versants, laissant les hauteurs plus dégagées. L'exposition tient une place importante dans le recouvrement végétal puisque les flancs exposés au Nord sont davantage boisés que les autres, où ils forment une trame davantage hétérogène. Les boisements constituent une trame intermédiaire opaque tant depuis le fond de vallée que depuis les premiers étages menant aux hauteurs. Depuis certains points de vue, ils prennent la forme d'un vaste tapis recouvrant les flancs des montagnes, enserrant les espaces bâtis à l'image du vallon thermal de Saint-Sauveur, et dans lesquels apparaissent parfois les sillons des routes d'accès aux hauteurs et les conduites forcées. Il s'agit essentiellement de feuillus, dont le cycle annuel rythme la perception des paysages, mais quelques conifères sont également visibles.

De manière générale, le paysage se découvre au dernier moment, par le biais de fenêtres visuelles créées dans les masses arborées

→ Des paysages d'altitude ouverts par les estives et les pierriers

Très présentes sur l'unité du fait de son altitude, les pelouses rases et les estives favorisent des vues ouvertes sur le grand paysage, donnant sur les paysages de vallée et les crêtes qui structurent le panorama pyrénéen. Le regard passe au-dessus des boisements intermédiaires et englobe en un coup d'œil l'immensité de la montagne. Les pelouses ont quelque chose d'accueillant, formant comme un matelas propice au repos et à la contemplation, ouvert sur les montagnes. Cet effet est conforté par la présence des troupeaux et la tradition agro-pastorale des vallées, particulièrement sur les paysages des anciens épaulements glaciaires où l'on trouve également les granges d'estives disséminées dans le paysage.

Au plus haut, marquant les crêtes séparant la France de l'Espagne et les crêtes du Pic d'Ardiden, les pierriers et les étendues rocheuses montrent une végétation rare et parcimonieuse. Ces espaces constituent des milieux plus austères, aux teintes et ambiances grisâtres, très minérales. Les ouvertures paysagères sont cependant exceptionnelles et permettent de tutoyer visuellement les sommets.



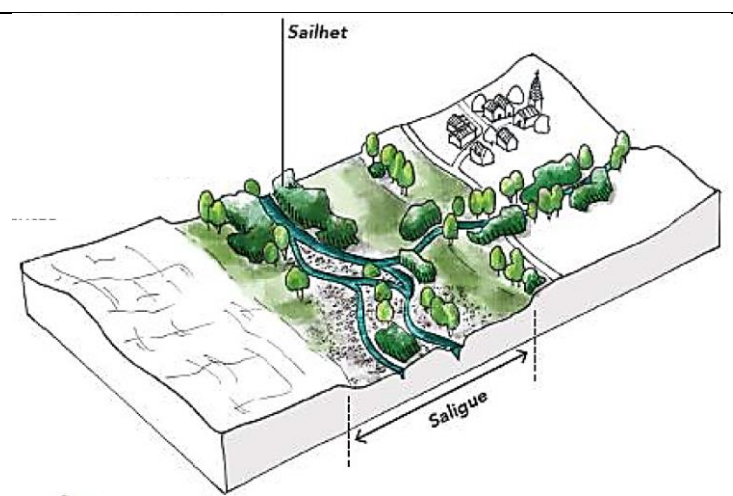
4.3.2 LES PAYSAGES DE LA COMMUNE

4.3.2.1 PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

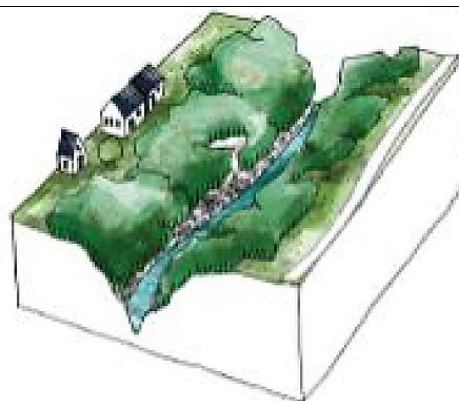
D'une manière plus précise, la commune est concernée par les unités paysagères suivantes :

Saligues, sailhet et bords de gaves : La « saligue » définit le milieu humide des bords de cours d'eau, soit le lit principal du gave : prairie, champs, friches et lit de cailloux. Cela reprend aussi la végétation qui l'accompagne : ripisylve, haies bocagères, prairies spontanées.

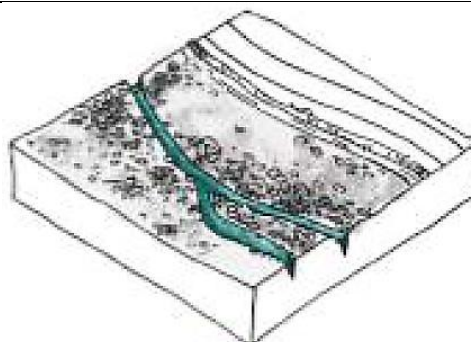
Ripisylve, ou « sailhet », désigne la végétation spécifique qui borde les cours d'eau. Avec saules, parfois peupliers plantés. Lieu privilégié pour les promenades et les loisirs.



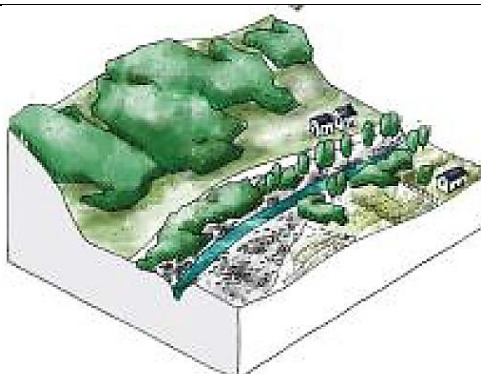
Les gaves enclavés : le gave est par moment enclavé dans une vallée plus étroite ou dans des gorges. Les pentes, plus difficilement accessibles, sont davantage végétalisées.



Les gaves après les crues : des berges sont parfois dévégétalisées par les épisodes de crues. A nue, les rives sont recouvertes de galets.

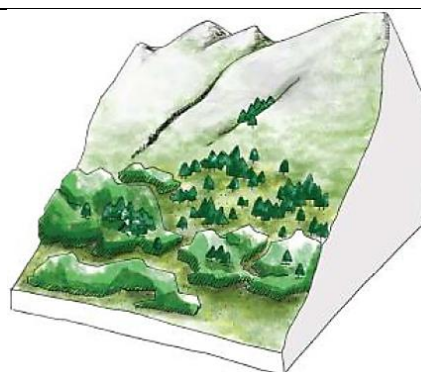


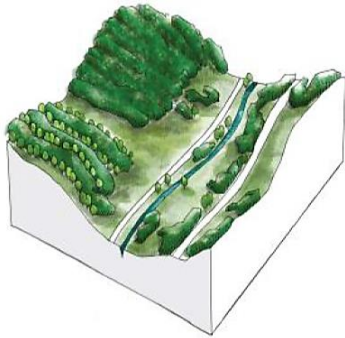
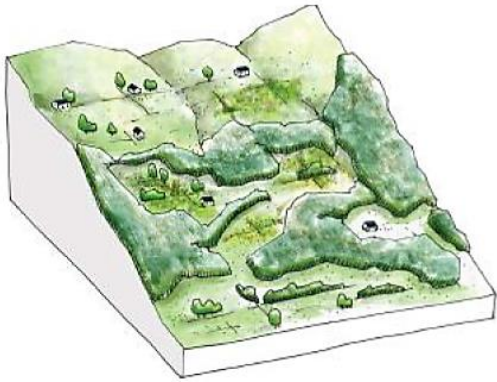
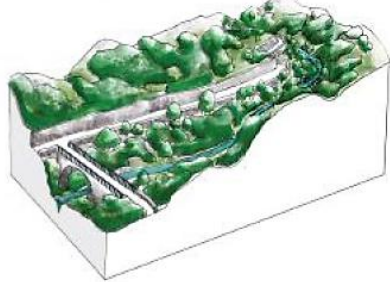
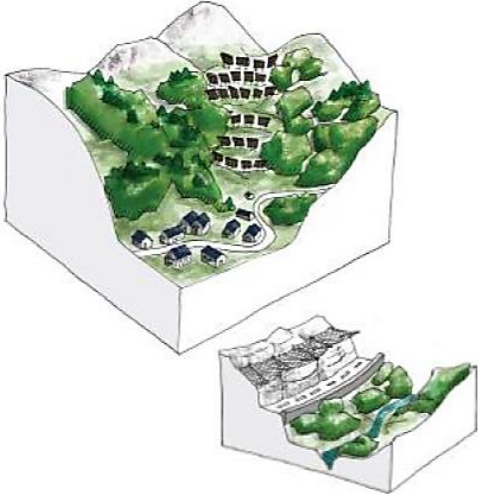
Les aménagements post-crues : des enrochements constituent des travaux d'aménagement post-crise. Ils modifient les paysages des bords de rive. Les lieux les plus larges sont utilisés comme plage de dépôt pendant les crues. Celles-ci permettent de ralentir l'eau et d'arrêter les matériaux (roches et troncs) arrachés et charriés par le courant.



Forêt spontanée de mi-pente – Hêtraie – Sapinière : A l'étage montagnard, la hêtraie sapinière peut se trouver entre 900 et 1700 m d'altitude. Les boisements aérés de hêtres prédominent sur les espaces les plus bas tandis que la sapinière, sombre et imposante, prédomine au fur et à mesure que l'altitude augmente.

Dans certains secteurs depuis longtemps abandonnés par l'agriculture ces forêts tendent à se régénérer bien qu'elles soient colonisées par l'épicéa.



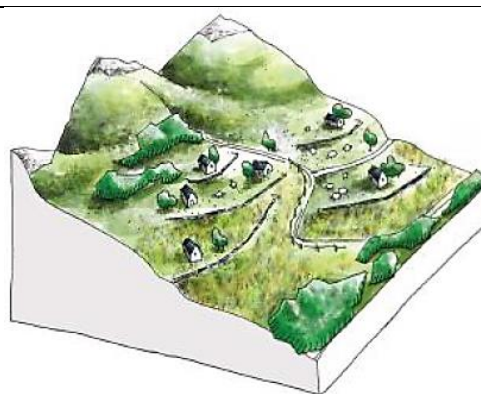
<u>Les forêts de production</u> : Principalement des forêts plantées dans le cadre du Fond Forestier National, elles tendent à être plantées en rangées, parfois en alternance feuillus/ résineux. Implantées dans la pente, elles soulignent le relief. Arrivées à maturité mais non exploitées certaines deviennent de ce fait très sensibles au vent et aux incendies.	
<u>Les zones intermédiaires</u> : Ce sont les secteurs de mi-pente utilisés à la mi-saison pour libérer les terres de fauche des fonds de vallée ou utilisées elles-mêmes en prairies de fauche. Elles sont aujourd'hui utilisées dans les secteurs les plus accessibles et mécanisables tandis que les parcelles peu accessibles par la route et/ou ou non mécanisables s'enrichissent et sont gagnées peu à peu par la forêt. Autour des granges abandonnées et/ou réhabilitées en résidence secondaire les abords tendent à se boisser du fait de l'abandon de leur usage agricole.	
<u>Les routes de montagne</u> : Routes en lacets traversant les gorges ou montant vers les villages et stations de ski. Parapets longeant la route, mur de soutènement, ouvrages de franchissement ponctuent leurs tracés. La végétation dense tend à fermer de plus en plus le paysage le long de ces routes.	
<u>Les systèmes pare-avalanches</u> : Positionnés en fonction des couloirs d'avalanche et en amont des villages, les forêts RTM et des systèmes de râteliers implantés dans la pente permettent le maintien des sols et des neiges. Surtout constituées d'épicéas à croissance rapide, les boisements RTM tendent à coloniser les versants les moins pâturés. Sur les parois rocheuses avec des risques déboulement et en amont des routes structurantes et passantes sont parfois installées des filets de sécurité métalliques, « antichute de pierres ».	

Les quartiers de granges foraines : Les constructions sont alignées sur les lignes de pente les moins exposées, sont entourées de prairies de fauche, elles-mêmes cernées de muret et/ou d'alignement de hêtres. Les leydgues et les rigoles servait à l'usage collectif.

Les quartiers de granges sont reliés aux villages par des sentiers et chemins parfois plantés d'alignement de frênes, de saules ou de chênes. Un certain nombre de grange sont réhabilitées en résidence secondaire. Le manque ou l'absence d'entretien de leurs abords qui en découle parfois participe à la fermeture des pentes.

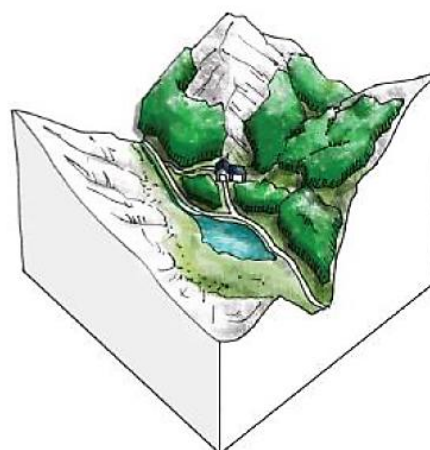
→ **Détails sur les forts :** La grange est implantée dans le sens de la pente. Des étraves de pierres contre le pignon de la grange détournent les coulées de neige.

→ **Détails sur les alats :** La grange est encastrée dans le sol, le toit dans la continuité du profil de la montagne.

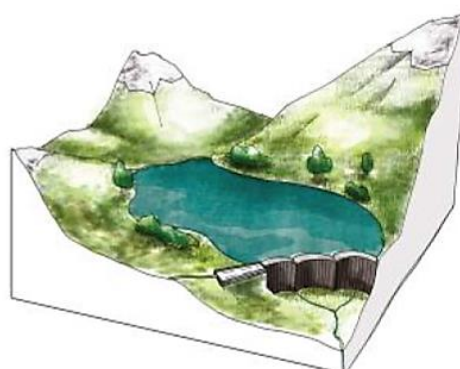


Les lacs : Enclavés dans des vallées étroites, les lacs d'altitudes sont souvent accompagnés de prairies d'estives, de forêts de protection, de refuges et connectés par des sentiers fréquentés voir des routes. Ils sont des lieux connus et appréciés des promeneurs pour la beauté de leurs eaux et la fraîcheur de leurs berges.

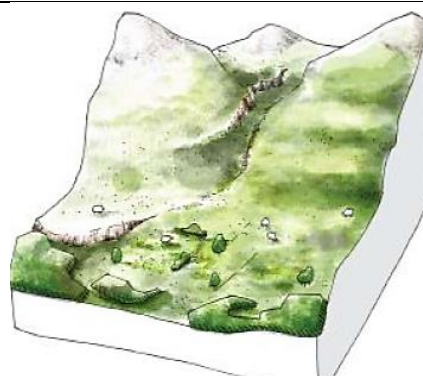
Ils sont souvent des lieux repères et accompagnés de points d'information, de services et d'équipements divers.



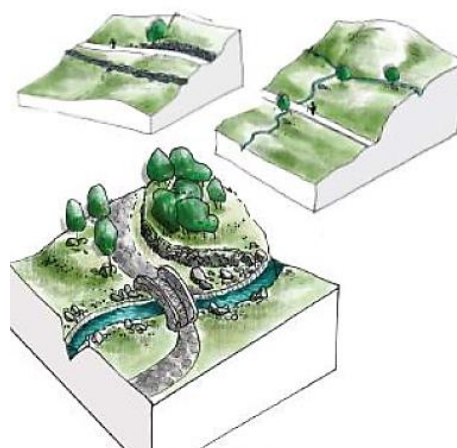
Les lacs de barrage : Les lacs de barrage, réservoirs d'eaux captées en altitude, donnent lieu à des paysages caractéristiques avec leurs grands murs en béton de forme convexe, retenant la pression exercée par leurs eaux bleues si particulières reflétant les sommets alentours. Ils sont très fréquentés par les promeneurs et les randonneurs du fait de leur intérêt patrimonial et paysager d'où la présence de stationnement et autres équipements d'altitudes.



Les estives : Pâturages de haute montagne exploités en été avec une gradation de la végétation en fonction de l'altitude mais aussi de la pression pastorale plus ou moins intense qui s'y déroule : pelouses rases dans les parties les plus fréquentées par les troupeaux, landes basses à bruyères, genévriers, rhododendrons et fétuques sur les parties les moins fréquentées par les troupeaux et aux abords des forêts, taillis et forêt d'épicéas, de bouleaux, d'aulnes et de hêtres dans les espaces les moins accessibles et/ou abandonnés. Le maintien de l'ouverture de espaces par le pâturage constitue un enjeu majeur pour nombre d'activités économiques, agricole, mais aussi le tourisme d'hiver lié aux domaines skiables et d'été lié aux points de vue sur les sommets.

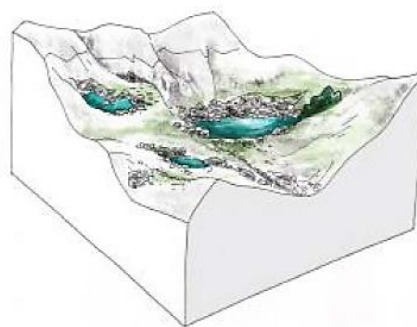


Les sentiers : Chemins ruraux, sentiers touristiques de randonnée ou de découverte, sentiers thermaux, menant de hameaux en villages, de sites emblématiques en vallée secrète ou de fond de vallées en estives, ce sont des lieux de vie pour ce territoire. Parfois oubliés, peu connus du grand public ils font partie du patrimoine vernaculaire, culturel et agricole. Ils sont vecteurs de découverte des paysages du territoire. Ils peuvent être accompagnés ou traversé par de petits réseaux hydrauliques (système de rigolos, ruisseaux, ...) d'où la présence de ponts maçonnés ou de bois. Certains chemins peuvent être empierrés. Les herrades ou « chemin enclavés » désigne un chemin en pente pavé. Les pierres sont disposées sur la tranche. Des murets de soutènement peuvent longer le chemin et s'opposent à la poussée des terres (talus, rupture de pente, ...) Dans la ville thermale, les promenades sont tracées dans et aux abords des stations avec l'exigence de magnifier le paysage de montagne et les éléments de la nature.

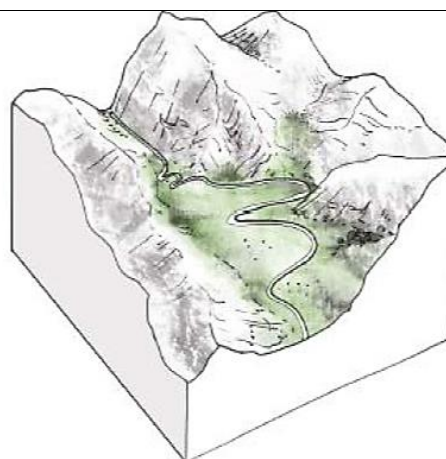


Sommets, étage alpin, laquettes :

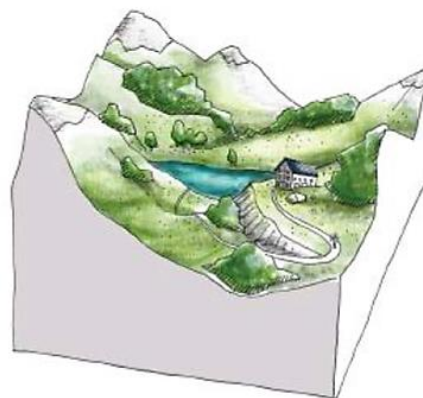
Environnement rocailleux entrelacés, en fonction de l'altitude, de landes de rhododendrons, gentianes et pins à crochet, de pelouses rases avec saules nains ou de mousses et de lichens. S'y implantent de petits lacs de tailles diverses parfois isolés, parfois regroupés. Les pics rocheux et lignes de crête marquent les frontières des vallées voire des pays, mais aussi l'arrière-plan du paysage. Ces lieux sont recherchés car qualitatifs mais souvent peu facile d'accès bien qu'il puisse y exister une importante fréquentation touristique.



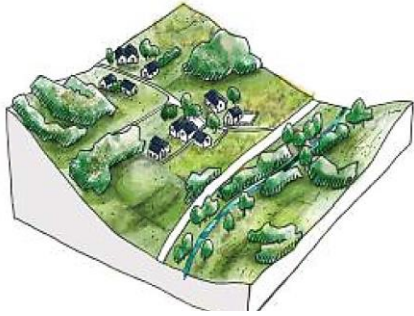
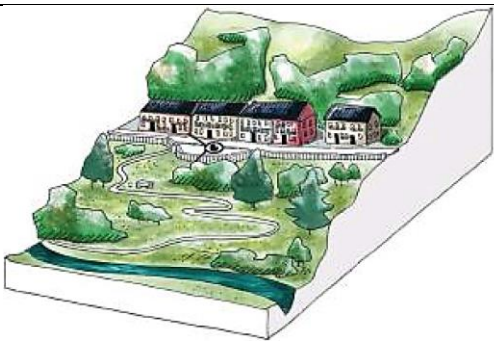
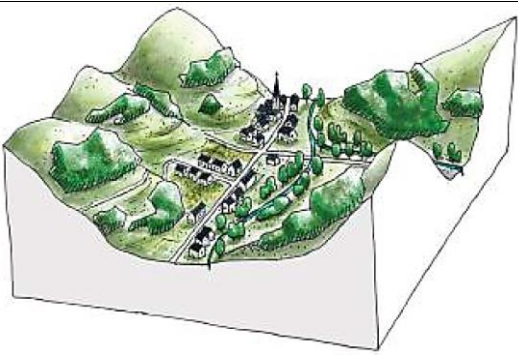
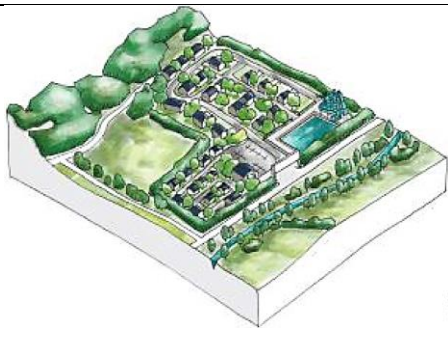
Les cols : Les cols, ou « port » désignent les points de passage entre les vallées, là où la topographie le permet. Des sentiers plus ou moins aménagés permettent de les traverser. Ils sont des sites prisés par nombre de pratique touristiques et sportives. Certains comme celui du Tourmalet sont d'importants sites pour le cyclisme tandis que les ports faisant lien avec l'Espagne comme celui de Boucharo sont eux très fréquentés par les randonneurs. Ils sont un élément essentiel des relations pastorales transfrontalières avec un enjeu particulier sur le territoire du Mont Perdu lié à la labellisation UNESCO. Ils génèrent chacun des trafics spécifiques et importants.



Les refuges de haute montagne : Les refuges sont le fruit d'une architecture savante, parfois en décalage avec les savoir-faire locaux traditionnel. Ils s'implantent sur le passage de sentiers fréquentés souvent à proximité de cols ou de carrefour entre plusieurs vallées. Ils sont la source d'une économie locale liée à la pratique de la randonnée. Le maillage du territoire semble présenter quelques manques.



4.3.2.2 PAYSAGES URBAINS

Les hameaux : les micro-hameaux se développent en accrochant aux constructions existantes (fermes, granges), créant parfois une forte présence urbaine dans le paysage. Ils sont desservis par des routes secondaires.	
Les centres-bourgs thermaux : cet urbanisme rationnel se caractérise par une architecture ornementale néo-classique et de grands parcs mettant en scène le paysage. Patrimoine « pyrénéiste » peu mis en valeur, disparition et destruction des fabriques, disparition des points de vue sur le grand paysage par enrichissement des pentes et des parcs.	
L'urbanisation linéaire : des extensions résidentielles linéaires et lâches s'accrochent le long des routes et forment un continuum urbain entre les communes. Ils prennent parfois la forme de lotissements déconnectés du tissu urbain ancien, consomment du foncier agricole mécanisable parfois en zone inondable, cloisonnent des vues sur le paysage, génèrent des eaux pluviales à descente rapide.	
Les campings : les campings sont principalement localisés dans les fonds de vallée. Acteurs importants de l'économie touristiques, ils s'étendent pourtant parfois sur de vastes parcelles où s'alignent les mobilhomes, visibles depuis les routes et les points hauts avec parfois des impacts paysagers importants en particulier la fermeture des vues lorsqu'ils sont trop proches de la route.	

Images choisies de la commune de Barèges :



4.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

4.4.1 LES ESPACES NATURELS

4.4.1.1 PARC NATIONAL DES PYRENEES

La commune fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées ; elle a adhéré à la charte en 2013.

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

Dans l'aire d'adhésion, le Parc National des Pyrénées accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel.

La charte du Parc National des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :

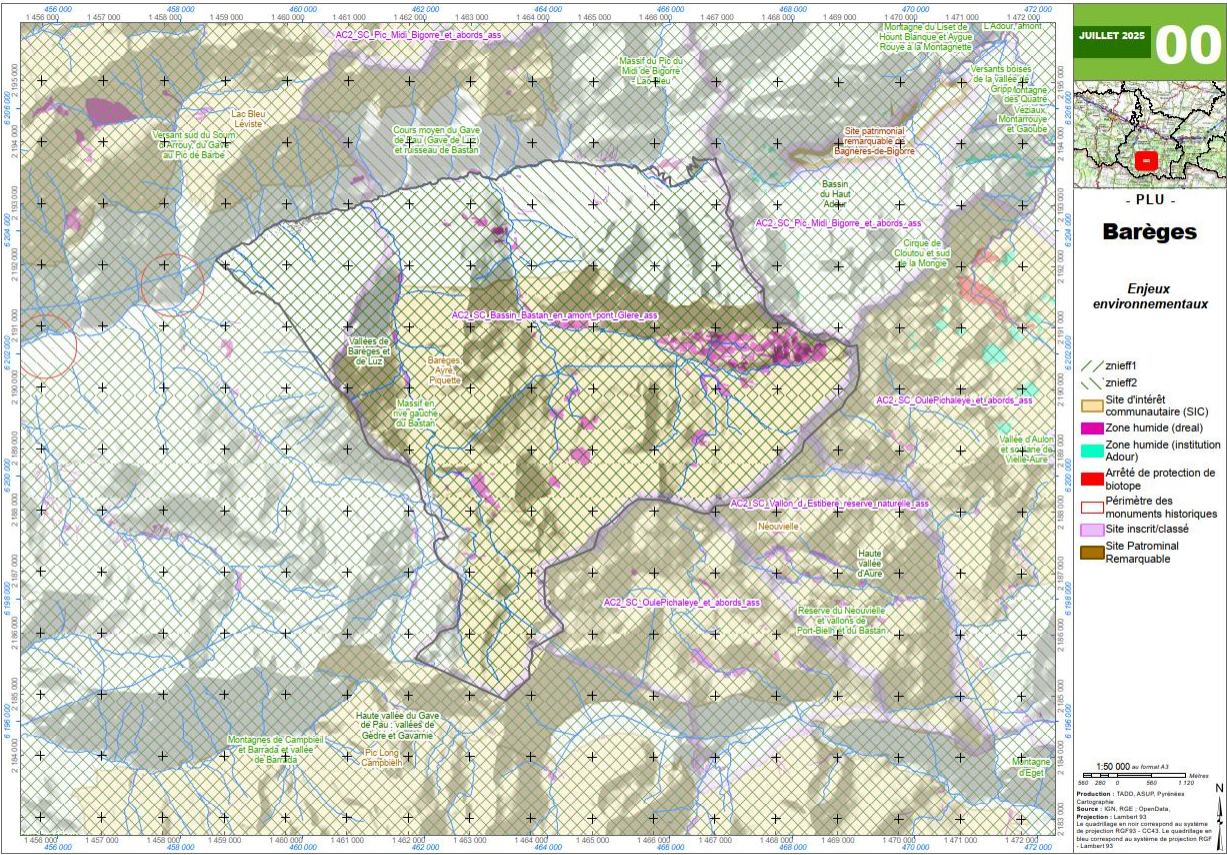
- Pour le cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret ;
- Pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.

L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'Etat, des collectivités et la charte du parc.

4.4.1.2 LES ESPACES PROTEGES¹²

Principaux espaces naturels identifiés (Carte au format pleine page en annexe) :



4.4.1.3 SITES NATURA 2000

La commune de Barèges est concernée par le site « Barèges, Ayre, Piquette » (FR7300930). Il s’agit d’un site de type « Zone Spécial de Conservation » (ZSC).



Le site FR7300930 « Barèges - Ayre - Piquette » appartient au massif du Néouvielle.

¹² <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/>

Inscrit sur le territoire administratif de la commune de Barèges, dans le canton de Luz, il est délimité au nord par le village de Barèges et le col du Tourmalet, au sud par la Réserve Naturelle du Néouvielle.

La totalité du site appartient à la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Caractéristiques du site¹³

Le site FR7300930 « Barèges - Ayré - Piquette » appartient au massif du Néouvielle. Inscrit sur le territoire administratif de la commune de Barèges, dans le canton de Luz, il est délimité au nord par le village de Barèges et le col du Tourmalet, au sud par la Réserve Naturelle du Néouvielle. La totalité du site appartient à la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Le site se compose de 3 parties de vallons appartenant à la Vallée du Bastan : la Glère, Ets Coubous et Aygues Cluses. Etroits avec des flancs pentus dans leur partie aval, ces derniers s'élargissent dans leur partie amont avec des pentes plus modérées.

D'une superficie totale de 1450 hectares, le site s'étage de 1500 à plus de 2600 mètres, le point culminant étant le Pic d'Astazou à 2622 mètres. Son relief est caractéristique de la haute chaîne primaire des Pyrénées : les sommets de ses vallées encaissées alimentent, sous l'effet de l'érosion, de grandes zones d'éboulis situés à mi-pente, qui couvrent un tiers de la superficie totale du site.

Il en découle une végétation de haute montagne pyrénéenne, composée à 30 % de landes et de broussailles et 25 % de pelouses alpine et sud alpine. En bien moindre proportion, les forêts de résineux n'occupent que 6 % de la surface et enfin les milieux humides et aquatiques d'altitude représentent à peine 2 % du site.

Dans la vallée de Barèges, l'activité agricole et pastorale est encore très vivante et dynamique : la présence importante des élevages dans les estives en témoigne. On y observe des paysages très ouverts de landes et pelouses qui s'incrustent dans des étendues de plus en plus minérales au fur et à mesure que l'on avance vers le fond des vallées.

Le site de « Barèges - Ayré - Piquette » a été retenu au titre des sites Natura 2000 pour sa végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne et des milieux humides et aquatiques. Ainsi sur les 13 types d'habitats d'intérêt communautaire recensés, 3 sont d'intérêt prioritaire. D'un point de vue faunistique, on note la présence d'espèces endémiques répertoriées à l'Annexe II de la Directive Habitat : le Desman des Pyrénées et le Léopard des Pyrénées.

Enjeux

- Maintenir une plus grande diversité des habitats par la pratique du pastoralisme :

Cette activité est celle qui présente la plus grande incidence sur le milieu naturel. Sans pression pastorale, la dynamique de la végétation tendrait, sur une grande partie du site, vers l'installation de la forêt de pins à crochet essentiellement. Le pastoralisme favorise le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts, il est source d'une plus grande diversité paysagère et biologique. Depuis le milieu du siècle dernier, la baisse de cette pression, l'abandon de certaines pratiques (debroussaillage, écobuage) entraîne une évolution vers des habitats naturels de plus en plus fermés. Bien que l'expression de cette dynamique soit restée modérée du fait de l'altitude et de la présence estivale du bétail, le maintien du pastoralisme reste nécessaire à la limitation du processus dans le futur.

- Améliorer la connaissance sur les habitats naturels et les habitats d'espèces :

Le site de Barèges-Ayré-Piquette a été retenu afin de garantir à long terme la préservation d'espaces naturels et des espèces jugés d'intérêt communautaire. Dans cet objectif, il est essentiel d'en avoir une connaissance précise : les effectifs (dans le cas des espèces), la densité, les conditions dans lesquelles elles se développent, leur

¹³ https://valleesdesgaves.n2000.fr/bareges/caract_06

dynamique d'évolution accélérée ou freinée selon l'intervention humaine, etc. L'ensemble de ces informations garantira par la suite une meilleure prise en compte dans les actions de gestion mises en œuvre.

- Préserver les habitats naturels des dégradations dues à la pratique d'activités de loisirs :

Le site reçoit une forte fréquentation estivale de la part des randonneurs. Celle-ci se concentre essentiellement sur les zones de part et d'autre des sentiers, les pelouses et autour des lacs. Certaines portions de sentiers se trouvent ainsi endommagées, des lacets sont coupés provoquant une érosion aggravée par le ruissellement des eaux. De plus deux pistes s'enfonçant dans les vallées de la Glère d'une part et d'Aygues Cluses et Dets Coubous d'autre part rendent l'accès du site possible à tout véhicule. Il est donc essentiel de canaliser le flux de randonneurs sur des sentiers clairement identifiés et entretenus et de limiter l'accès aux véhicules aux ayant-droits professionnels.

- Informer et sensibiliser les usagers de loisirs :

La connaissance du milieu naturel par les usagers de loisirs est parfois superficielle. Développer leur compréhension, susciter leur intérêt sur la valeur écologique d'un site, ou l'interaction de différentes pressions sur un milieu entraîne bien souvent leur respect envers les activités pratiquées et la tenue des règles nécessaire à leur bon fonctionnement.

Habitats "Barèges, Ayré, Piquette"

CODE		DÉNOMINATION OFFICIELLE	FICHE PDF
LANDES ET FOURRÉS			
4060	Landes alpines et subalpines		Landes à Rhododendron ferrugineux
			Fourrés à genévriers nains
			Landes à raisin d'ours
ÉBOULIS ET FALAISES			
8110	Eboulis siliceux des Pyrénées		8110
8120	Eboulis calcaires montagnards subalpins à éléments moyens et gros des Pyrénées		8120
8210	Falaises calcaires des Pyrénées Centrales		Végétation des rochers calcaires des étages subalpin et alpin
8220	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes		Végétation chamrophytique des pentes rocheuses siliceuses
8230	Dalles rocheuses		Végétation pionnière des surfaces de roches siliceuses
PELOUSES ET PRAIRIES			
6230	Formation herbeuse à Nards, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes		6230
6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		6210
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines		6170
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia		6140
FORÊTS			
9430	Forêts à Pinus uncinata		Forêts de pins à crochets
			Forêts de pins à Rhododendrons
ZONES HUMIDES ET SOURCES			
3130	Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à Littorella ou isoetes ou végétation annuelle des rives exondées		3130
7230	Tourbières basses alcalines		7230

Espèces "Barèges, Ayré, Piquette"

Code	Nom commun	Nom scientifique	Fiche PDF	Photo Cliquez pour agrandir
Amphibiens et Reptiles				
1995	Lézard montagnard des Pyrénées	Lacerta bonnali	fiche 1995	
Mammifères				
1301	Desman des Pyrénées Photo réalisée sur l'Ouessant par © Jean-Luc Caroux, Contrat de Rivière du Haut Adour	Galemys pyrenaicus	fiche 1301	

4.4.1.4 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE BAREGES

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

La commune de Barèges est concernée par plusieurs ZNIEFF :

Type de zone	Nom
1	Massif en rive gauche du Bastan
2	Vallées de Barèges et de Luz

Versant sud du Soum d'Arrouy, du Gave au Pic de Barbe

Fiches descriptives de chaque ZNIEFF en annexe.

4.4.1.5 LES RELEVES NATURALISTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

4.4.2 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS

4.4.2.1 FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les données communales ont été complétées et précisées par plusieurs visites de terrain. D'un point de vue biodiversité et qualité des espaces naturels, au-delà des espaces naturels identifiés et reconnus évoqués précédemment, la commune se caractérise donc par la richesse et la variété de ses espaces naturels qui abritent une faune et une flore remarquable, notamment pour toute la partie située en altitude (estives et zones rocheuses).

4.4.2.1.1 Milieux relais

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les haies et/ou les murets localement présents dans les espaces agricoles.

4.4.2.1.2 Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (prairies naturelles et/ou humides) et les estives sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter.

A ce titre les enjeux sont particulièrement importants pour la commune de Barèges, en termes de gestion du chargement, certains secteurs pouvant apparaître comme surpâturés alors que pour d'autres on assiste à une déprise.

Dans un tel contexte, la présence de haies, d'arbres isolés (liés ou non à l'habitat rural entouré de jardins ou aux granges) sont des éléments qui permettent le développement de la biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

4.4.2.2 FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue) ou à la protection contre les risques (inondation, avalanches, mouvements de terrain). Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

4.4.2.3 FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture, à la forêt et au tourisme ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

4.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

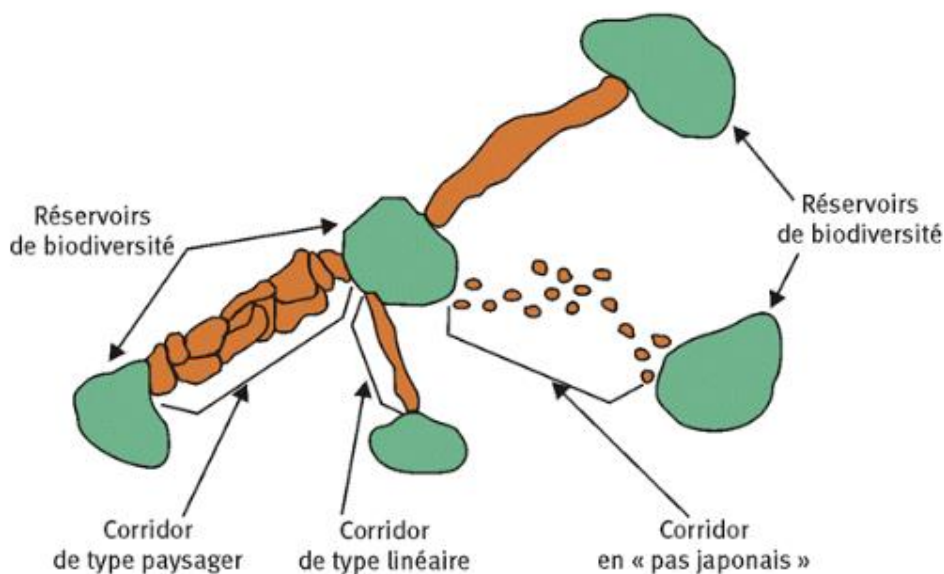
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité.

Les continuités écologiques sont constituées :

- De réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée,
- De corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

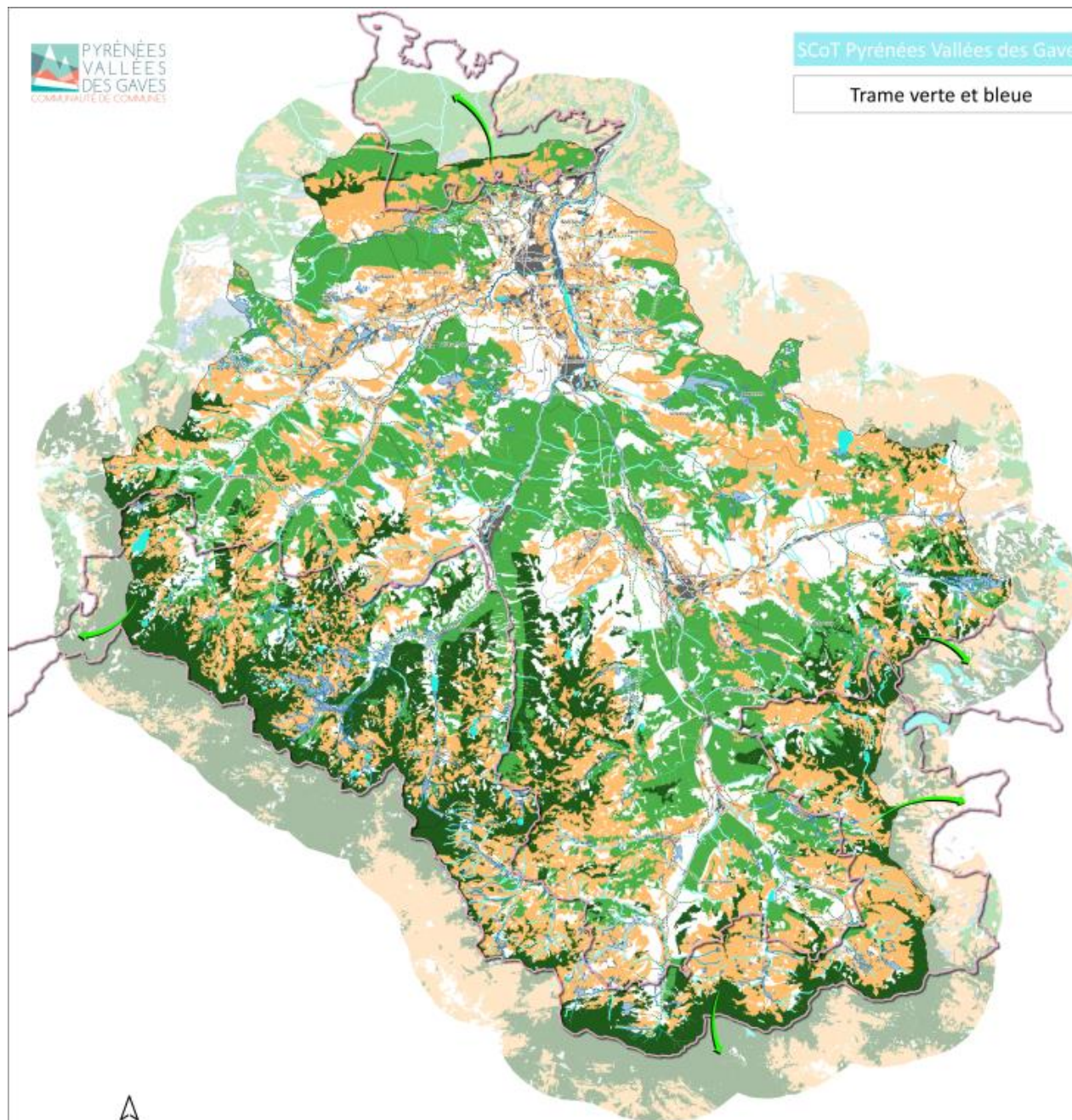
La Trame Verte et Bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres, Cemagref, d'après Bennett 1991)



A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue Aquitaine " se traduit par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 et qui a été adopté le 30 juin 2022.

Le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves a repris ces éléments et propose une traduction précise de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité.



Réalisation E2D - Juin 2021

Réservoirs de biodiversité

Trame verte

-  Réservoirs réglementés
-  Réservoirs d'altitude
-  Autres boisements et landes
-  Pelouses et prairies

Trame bleue

-  Zones humides inventoriées
-  Plans d'eau permanents
-  Cours d'eau à enjeu continuité

Corridors de biodiversité

-  Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
-  Corridors verts
-  Corridors sous pression
-  Autres cours d'eau permanents

Obstacles aux déplacements

-  Obstacles à l'écoulement de l'eau
-  Zones artificialisées
-  Principales routes

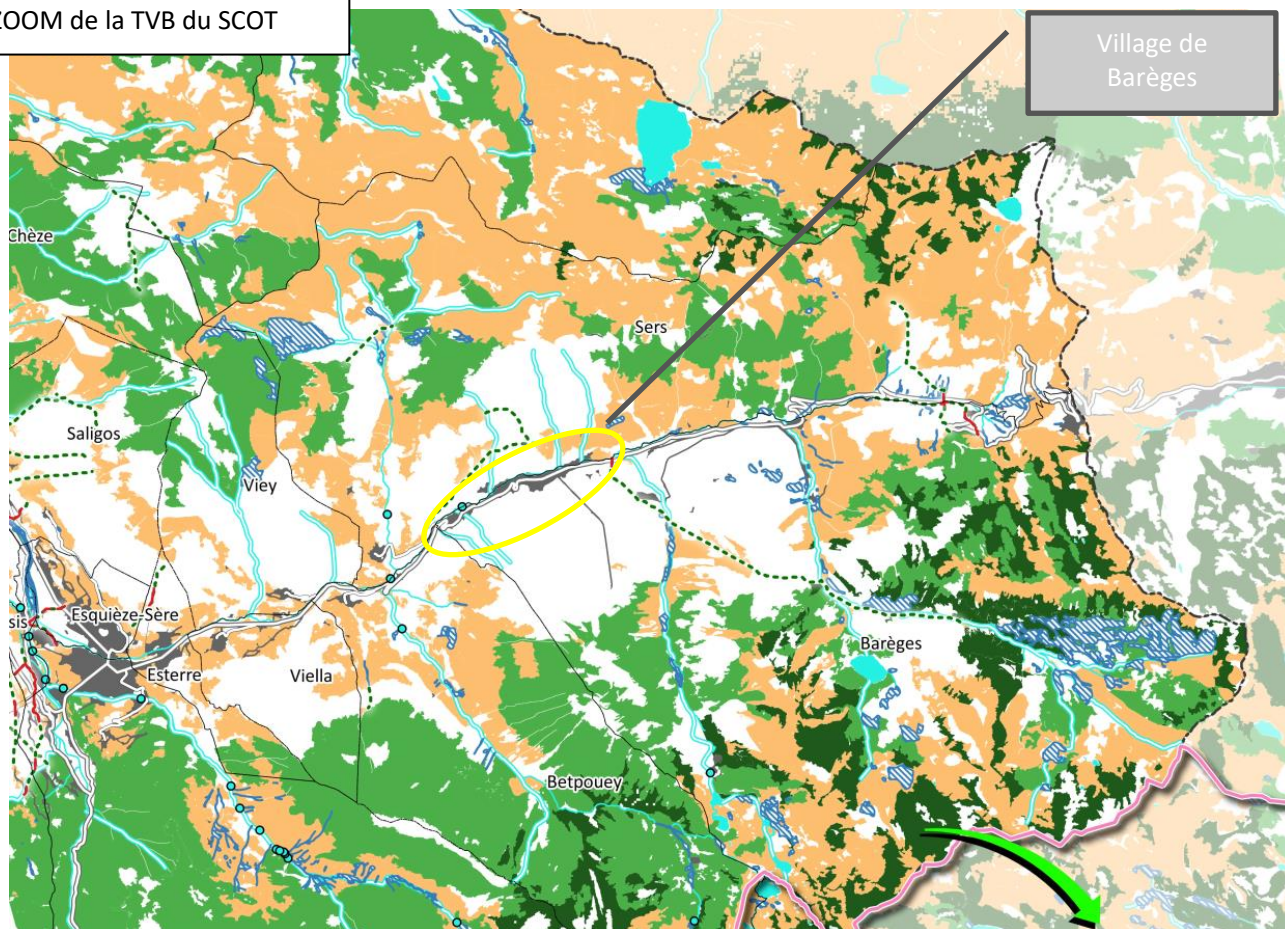
Éléments de repère

-  Périmètre du SCoT
-  Limites communales

Sur Barèges, ces éléments de la trame verte et bleue peuvent se traduire ainsi :

ZOOM de la TVB du SCOT

Village de
Barèges



Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Réservoirs règlementés
- Réservoirs d'altitude
- Autres boisements et landes
- Pelouses et prairies

Trame bleue

- Zones humides inventoriées
- Plans d'eau permanents
- Cours d'eau à enjeu continuité

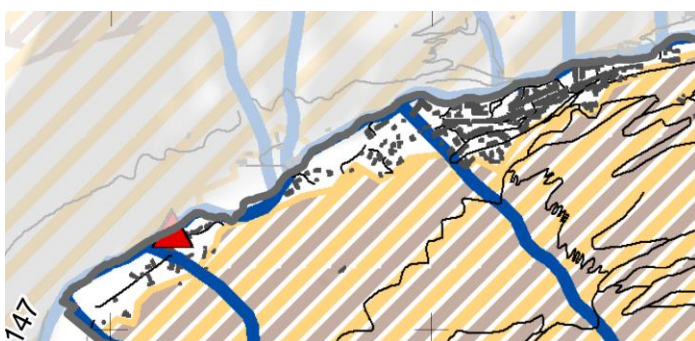
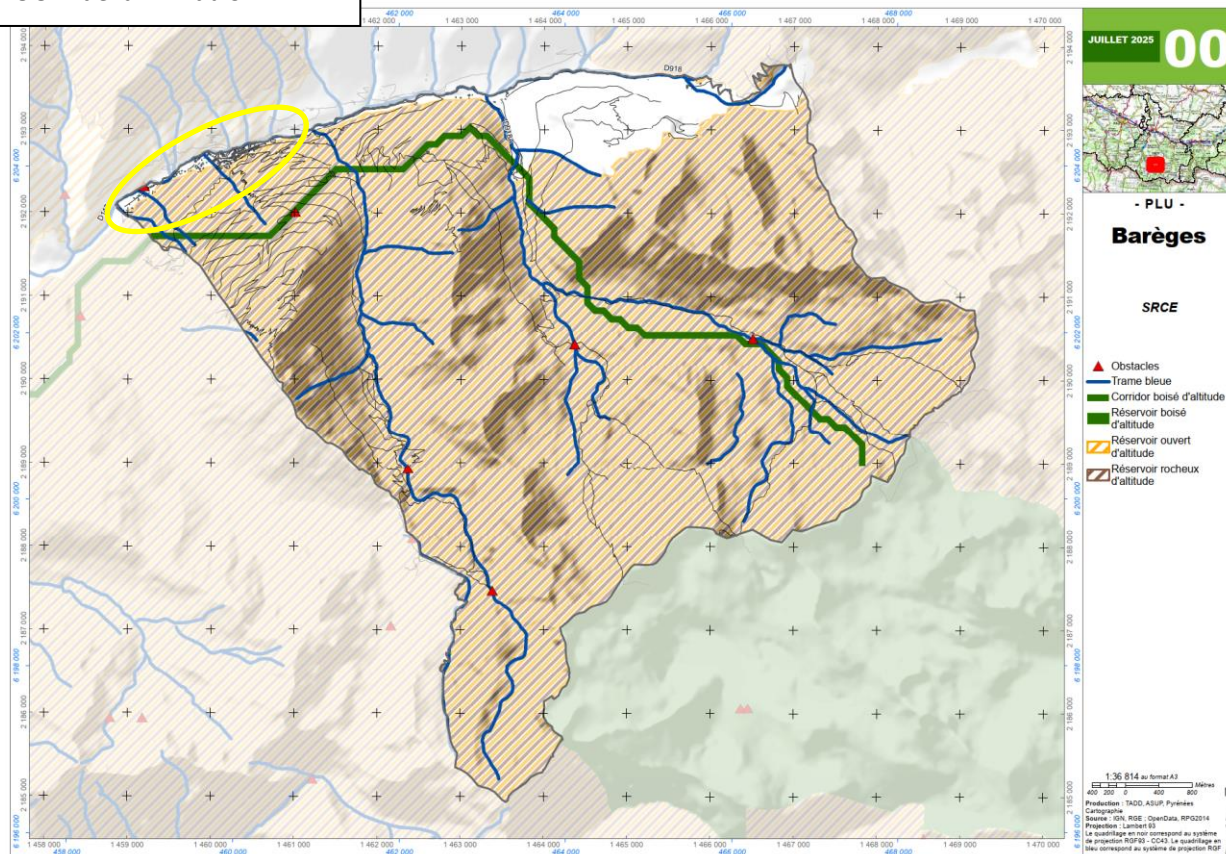
Corridors de biodiversité

- Corridors d'intérêt régional et transfrontalier
- Corridors verts
- Corridors sous pression
- Autres cours d'eau permanents

Obstacles aux déplacements

- Obstacles à l'écoulement de l'eau
- Zones artificialisées
- Principales routes

ZOOM de la TVB du SRADDET



Zoom sur le centre-bourg

A Barèges et à proximité, le SCoT et le SRADDET identifie les espaces constitutifs suivants :

- Une trame bleue qui s'appuie sur le Bastan et ses affluents,
- Des réservoirs de biodiversité rocheux et ouverts d'altitude sur les versants composés de pelouses, prairies, boisements, estives et landes.

4.5 RESSOURCES

4.5.1 EAU

4.5.1.1 EAU POTABLE

Il existe plusieurs captages d'eau potable sur la commune (cf liste et plan des servitudes en annexe).

4.5.1.2 IRRIGATION - INDUSTRIE

La commune n'est pas concernée.

4.5.2 SOLS ET ESPACE

L'espace est une ressource limitée sur laquelle s'exercent de nombreux enjeux et intérêts. Les espaces agricoles et naturels sont des composantes essentielles des territoires. Espaces de production, de richesses économiques, écologiques et paysagères, ils assurent de multiples services vis-à-vis de notre société : productions agricoles indispensables à la satisfaction des besoins alimentaires, milieux naturels riches en biodiversité, paysages forgeant l'identité des territoires, espaces de détente et de loisirs.

L'urbanisation, le développement des activités touristiques, économiques, les infrastructures de transport conduisent à une consommation de ces espaces : maîtriser cette consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est aujourd'hui une priorité :

- La réduction des espaces agricoles a un impact sur l'autonomie alimentaire des territoires ;
- La réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers est une menace pour l'environnement qui conduit notamment à une diminution de la biodiversité, favorise le ruissellement des eaux et altère les ressources et les paysages ;
- L'augmentation des surfaces urbanisées et les déplacements qu'elle génère accroissent les consommations énergétiques, accentuent le dérèglement climatique, avec un impact direct sur les dépenses collectives et celles des ménages ;
- L'allongement des réseaux (eaux, électricité, communication) et le développement ou l'aménagement des infrastructures de transport représentent une augmentation des coûts de moins en moins supportables pour les collectivités.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Loi ALUR ») du 24 mars 2014 et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

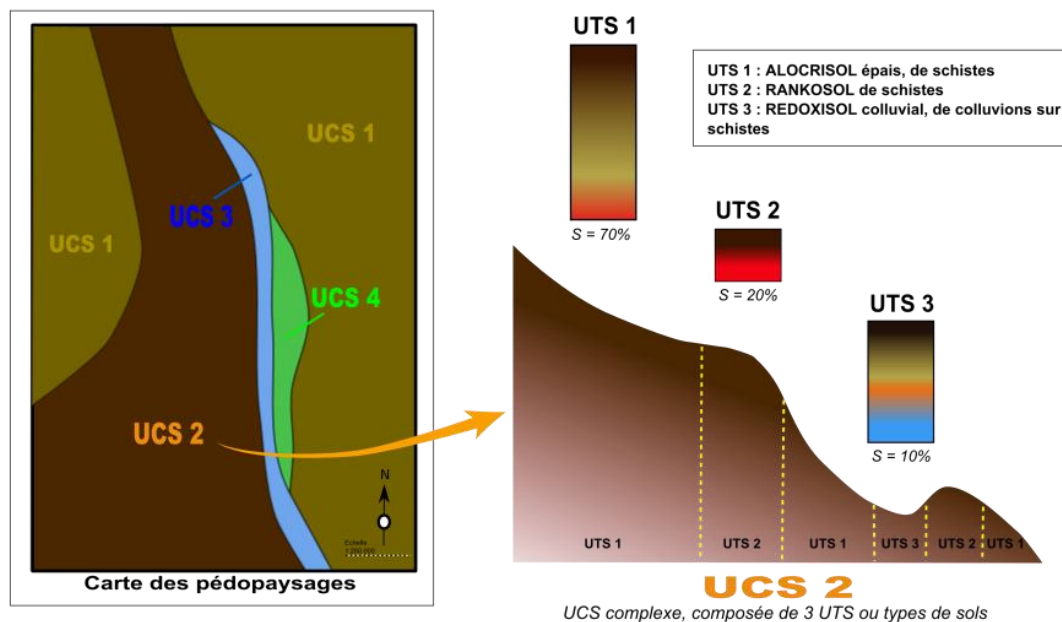
→ Inventaire cartographique des sols du Pays Toy

Le territoire du Pays Toy n'est couvert que par une seule étude cartographique de synthèse, le Référentiel Régional Pédologique des Hautes Pyrénées, qui propose une carte des sols à l'échelle du 1/250000 (www.gissol.fr). Cette carte des sols et des paysages a été élaborée en 2015 sous maîtrise d'ouvrage du CNRS-ECOLAB par les deux bureaux d'étude SolConseil et ASUP, en tenant compte d'un cahier des charges national, élaboré par le laboratoire INFOSOL de l'INRA.

Cette carte, du fait de son échelle au 1/250000, est construite selon des modalités très spécifiques ; ces modalités conduisent à délimiter et représenter des UCS (pour Unités Cartographiques de Sols). Ces UCS peuvent être des associations de sols ou UTS (pour Unités Typologiques de Sols), en proportion variable : certaines UCS sont composées de plusieurs UTS, d'autres sont composées d'une unique UTS.

Le schéma ci-dessous en donne le principe général. Sur ce schéma, on montre par exemple que l'UCS 2 qui est dessinée sur la carte au 1/250000 est composée de 3 UTS avec des proportions relatives spécifiques. Chaque UTS représente alors un type de sol bien défini.

Le concept de représentation des sols dans une carte au 1/250000 :



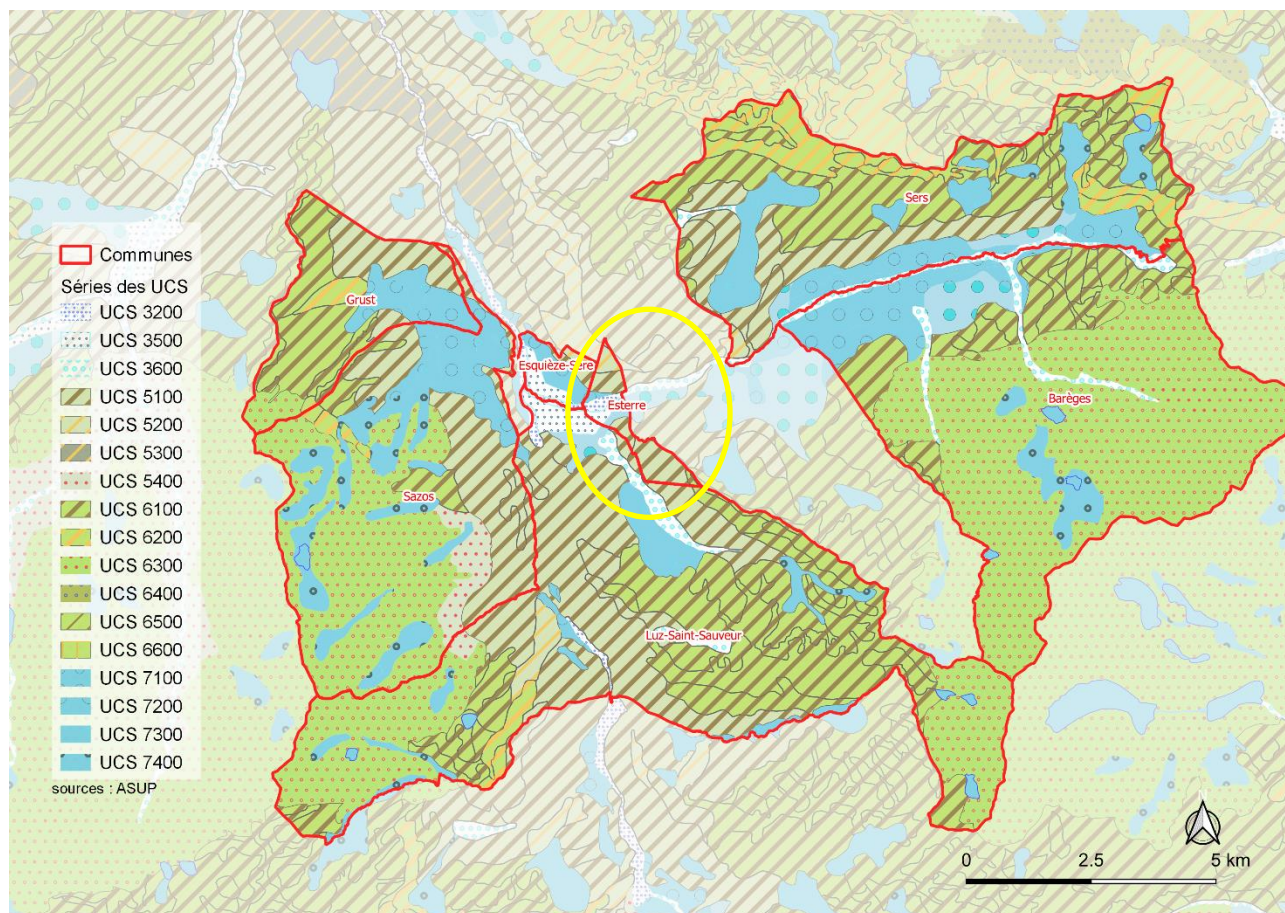
Cette carte des sols est donc utilisable pour les analyses territoriales en tenant compte de deux grandes spécificités:

- Graphiquement, elle représente des UCS qui sont le plus souvent des associations de sols, plus rarement des sols uniques ; mais elle donne aussi la proportion relative de chacun des sols au sein de chaque UCS. Toutes les caractéristiques des UCS et des UTS qui les composent (physico- chimie des sols, modèle de répartition dans le paysage etc.) sont regroupées dans une base de données DONESOL que l'on peut donc interroger.
- La carte est établie à une échelle, -le 1/250000-, et avec une précision qui limitent les possibilités de croisement avec des documents cartographiques à des échelles plus grandes (cadastre notamment).

Malgré tout, c'est le seul document disponible actuellement ; il permet de réaliser une première approche des objectifs assignés et, pour faciliter cette approche, on assimilera sols et UCS dans la suite du diagnostic.

Ce document bénéficierait à être précisé et complété grâce à des études de sol plus précises, adaptées aux échelles cadastrales par exemple et destinées à mettre en évidence des sols spécifiques, à forte contrainte ou bien à forte potentialité. Ces études complémentaires devraient aussi permettre de préciser avec plus d'exactitude les proportions relatives des UTS au sein des UCS ; celles-ci sont cependant mentionnées dans la suite de l'étude à titre indicatif.

La carte suivante donne un extrait de la carte des sols pour le Pays Toy :



Son analyse montre que le territoire est couvert par 17 grandes entités qui se distribuent dans le paysage en fonction de la nature des formations géologiques, de l'occupation du sol, de la géomorphologie et bien sûr de l'altitude. Nous donnons ci-après une brève description de ces UCS.

Série des UCS 3000 : 3200, 3500 et 3600

Les sols de cette série 3000 se caractérisent tous par leur mise en place récente : ce sont les sols issus des alluvions récentes et colluvions des cônes de déjection latéraux des vallées. En fonction du régime de leur mise en place et de leur altitude moyenne, on distingue trois grandes entités.

- La série des UCS 3200 concerne tous les sols liés au Gave de Lourdes : plaine alluviale torrentielle, terrasses récentes. Les sols sont très pierreux à caillouteux, à matrice sableuse à sablo-limoneuse. Ce sont des sols peu évolués, sans cesse rajeunis par de nouveaux dépôts (par exemple la couche de matériaux déposée pendant la crue de 2015). Ces sols sont occupés par des zones naturelles, par des exploitations agricoles à vocation d'élevage et par des infrastructures urbaines.
- La série des UCS 3500 concerne les sols très spécifiques issus des cônes de déjection anciens et désormais fixés.
- La série des UCS 3600 correspond aux sols de l'amont des vallées torrentielles, comme ceux du Bastan. Là encore, ce sont des sols peu évolués, qui présentent des contraintes importantes mais dont la proximité avec les gaves permet de conduire une nécessaire irrigation des prairies. Ce sont des sols qui sont très sensibles aux processus d'érosion par arrachement lié au régime torrentiel
- Série des UCS 5000 : 5100, 5200, 5300 et 5400
- Les sols de cette série correspondent au système structural dit de la « Haute Montagne Centrale HMC ». On y trouve les sols qui se situent principalement dans l'étage montagnard.

- La série des UCS 5100 concerne tous les sols qui se développent à partir ou sur des matériaux géologiques dominants de type schistes primaires. On va y retrouver des sols acides et désaturés, très localement même des débuts de podzolisation. La distribution des sols va dépendre en grande partie de la topographie et de l'occupation du sol. Les pratiques agricoles améliorent certaines caractéristiques chimiques de ces sols.
- La série des UCS 5200 correspond aux sols formés sur ou à partir de formations géologiques dominantes de type calcaire et calcschistes. Les sols sont donc plutôt orientés vers des pôles carbonatés à calciques, mais avec des épaisseurs très variables selon la géomorphologie du lieu. Les potentialités agronomiques des sols augmentent par rapport à ceux des UCS précédentes.
- La série des UCS 5300 est très localisée : elle correspond à des taches de sols formés sur des schistes graphiteux, que l'on identifie rapidement sur le terrain par une teinte très sombre et un toucher gras. Les contraintes de ces sols sont élevées, entre acidité et instabilité structurale.
- La série des UCS 5400 correspond aux sols formés à partir de matériaux parentaux de type plutonique, c'est-à-dire des granites et granodiorites. La texture est orientée vers un pôle sableux, les sols sont acides à très acides, sensibles à l'érosion.

Série des UCS 6000 : 6100 à 6600

L'altitude des territoires concernés augmente et on dépasse ici l'étage montagnard. Les sols sont de moins en moins épais et évolués, la saison propice à l'activité biologique est réduite et la dynamique des sols s'en ressent. Ce sont les sols qui évoluent toutefois le plus rapidement depuis quelques années sous l'incidence des changements climatiques : ces évolutions sont documentées dans le programme de suivi des végétations de combes à neige. Les paysages deviennent nettement plus minéraux et les vastes zones d'éboulis et de cônes apparaissent nettement dans les versants. La pédogenèse se règle alors selon la drainance des matériaux parentaux et leur couverture végétale.

- La série des UCS 6100 correspond aux sols formés à partir des matériaux parentaux dominants schisteux du Primaire. On va donc y retrouver des unités de sol très similaires à celles de la série 5100, mais avec des sols moins épais et plus acides.
- La série des UCS 6200 correspond aux sols formés sur et à partir des formations géologiques dominantes de type calcschiste. Dans cette série, les sols ne parviennent plus à évoluer complètement vers le pôle carbonaté ; ce sont donc des sols calciques qui vont dominer, puis qui s'acidifient dès lors que l'épaisseur est suffisante pour qu'ils s'affranchissent de l'influence des matériaux parentaux.
- La série des UCS 6300 regroupe les sols formés à partir des roches plutoniques, granites et consorts. Les contraintes physico-chimiques s'accroissent encore un peu plus par rapport à la série similaire 5400
- La série des UCS 6400 regroupe les sols formés à partir et sur les formations de type métamorphique (gneiss principalement). En comparaison avec les sols des UCS précédentes, le pH est un peu moins acide et la texture s'équilibre un peu, augmentant d'autant la CEC des horizons.
- La série des UCS 6500 correspond à tous les sols issus des formations schisteuses et micaschisteuses.
- Enfin la série des UCS 6600 permet de localiser tous les sols sur formations calcaires dominantes : les sols sont un peu plus évolués et diversifiés que dans le cas des sols des UCS 6200

Série des UCS 7000 : 7100 à 7400

On a regroupé dans ces séries tous les sols qui sont issus des matériaux parentaux de type moraine ou glaciaire. L'altitude et l'âge des dépôts est donc un paramètre fondamental de leur répartition. Chaque série correspond donc à une altitude et à un âge de plus en plus récent. Les sols se développent fréquemment dans des situations topographiques moins pentues et acquièrent donc des caractéristiques physico-chimiques favorables au maintien d'estives à forte productivité fourragère. C'est aussi l'un des paysages où l'on va délimiter le plus de zones humides. Le fonctionnement de ces sols les rend particulièrement adaptés à la multifonctionnalité, mais en même temps ils sont extrêmement sensibles à toute modification. De ce point de vue, on doit alerter sur la nécessité de considérer le fonctionnement hydrologique global de ces territoires puisque le maintien des bonnes caractéristiques physiques et chimiques des sols dépend en très grande partie d'un bilan hydrique favorable. Or,

celui-ci sera de plus en plus impacté à la fois par le changement climatique mais aussi par les prélèvements humains (tourisme, refuges, habitations).

4.5.3 ENERGIE

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Il intègre les 5 Schémas Régionaux préexistants, abrogés à l'approbation du SRADDET :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

2 AXES	UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires		UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique
3 DEFIS	LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement	LE DEFI DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales	LE DEFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires
REGLES	Des solutions de mobilité pour tous		Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040
	Des services disponibles sur tous les territoires		Atteindre la non perte nette de biodiversité
	Des logements adaptés aux besoins des territoires		La première Région à énergie positive
	Un rééquilibrage du développement régional		Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau
	Des coopérations territoriales renforcées		Un littoral vitrine de la résilience
			Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion

4.5.3.1 HYDROELECTRICITE

L'ensemble des équipements hydroélectriques (centrales, conduites, barrages...) constitue un patrimoine qui témoigne de l'histoire des Vallées des Gaves : construits pour la plupart à partir des années 50, ces grands aménagements s'inscrivent dans un contexte d'industrialisation du territoire qui a profondément bouleversé les vallées.

Barrage de Migouelou

D'une longueur de 274 mètres et haut de 31 mètres, le barrage est situé sur la commune d'Arrens-Marsous. Le barrage de Migouélou a été construit en 1959 en travers de la rivière Arriougrand retient un volume d'eau de 11 900 milliers de m³ sur une surface de 50 hectares.

Barrage des Gloriettes

D'une longueur de 136 mètres et haut de 42.8 mètres, le barrage est situé sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Le barrage des Gloriettes a été construit en 1952 en travers de la rivière Estaube retient un volume d'eau de 2 700 milliers de m³ sur une surface de 13.50 hectares.

Barrage d'Escoubous

D'une longueur de 123 mètres et haut de 20 mètres, le barrage est situé sur la commune de Barèges. Le barrage d'Escoubous a été construit en 1954 en travers de la rivière Escoubous retient un volume d'eau de 1 400 milliers de m³ sur une surface de 10 hectares.

Barrage du Tech

D'une longueur de 166 mètres et haut de 31 mètres, le barrage est situé sur la commune d'Arrens-Marsous. Le barrage du Tech a été construit en 1951 en travers de la rivière Gave D'Arrens retient un volume d'eau de 1 600 milliers de m³ sur une surface de 14 hectares.

Barrage d'Oussoue

Haut de 14 mètres, le barrage est situé sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Le barrage d'Oussoue a été construit en 1955 en travers de la rivière Gave d'Oussoue retient un volume d'eau de 150 milliers de m³ sur une surface de 1,8 hectare.

Centrales hydroélectriques

Les vallées des Gaves comptent une trentaine d'ouvrage permettant de produire de l'électricité à partir des barrages, retenues d'eau, sur les lacs et rivières de montagne.

La centrale la plus importante est celle de Pragnères, sur la commune de Gavarnie-Gèdre. Construit entre 1948 et 1952 sur le Gave de Pau, sa production correspond à la consommation moyenne annuelle d'une ville de 185 000 habitants. Cette centrale prélève l'eau des barrages qui fait partie d'un aménagement complexe réparti à travers plusieurs vallées et comprenant 40 kilomètres de galeries, cinq barrages et 30 prises d'eau, une centrale de production et deux stations de pompage. Elle constitue un chantier d'envergure à 2200 mètres d'altitude.

Il n'y a pas de centrale hydroélectrique sur la commune de Barèges.

4.5.3.2 ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

4.5.3.3 METHANISATION AGRICOLE

Il n'y a pas de projet d'unité de méthanisation.

4.5.3.4 BOIS ENERGIE

Il n'existe pas de chaufferie collective au bois dans la commune et aucun projet n'est identifié.

4.5.3.5 ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

4.6 RISQUES ET NUISANCES

4.6.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.6.1.1 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le département des Hautes-Pyrénées est particulièrement soumis aux risques majeurs, tant en zone montagneuse qu'en plaine (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feux de forêts, risques sismique et technologique). L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement. Cette obligation réglementaire est partagée d'une part par l'État, et d'autre part, par le maire de chaque commune.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), approuvé le 9 septembre 2021, recense tous les risques auxquels pourraient être confrontés les habitants des Hautes-Pyrénées et qui comporte un tableau de synthèse des risques par commune.

Dans le DDRM, la commune est identifiée avec les risques suivants :

N° INSEE	Communes	Avalanche	Feu de Forêt	Inondation		Mouvement de Terrain		Retrait Gonflement Argille		Zone sismique	Rupture barrage	Technologique (PPRT)	Transport matières dangereuses		
				Torrentielle	Plaine	Rapide	Lent	Faible	Moyen				Route	Fer	Gaz/Oléo
65481	Barèges	1	1	1		1	1		1	4					

4.6.1.2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des

associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCoT et en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

4.6.2 RISQUES NATURELS RECENSES SUR LE TERRITOIRE¹⁴

4.6.2.1 RISQUES IDENTIFIES

8 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : MODÉRÉ
 AVALANCHE	 sur ma commune : EXISTANT
 FEU DE FORÊT	 sur ma commune : EXISTANT
 RADON	 sur ma commune : IMPORTANT

1 Risque technologique identifié :

 POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ
--	---

Le dossier complet sur les risques extrait de la base « GEORISQUES » est disponible en annexe du rapport de présentation.

4.6.2.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-1 du code de l'environnement. Ces servitudes d'utilité publique sont annexées au présent document d'urbanisme.

¹⁴ <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Le PPR vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et de biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- En délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet, le PPR contribue à la non aggravation de l'exposition à des risques naturels.
- En définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés, le PPR participe à la réduction des dommages.

Pour ce faire, le PPR définit notamment :

- Des règles particulières d'urbanisme (les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols interviennent surtout dans la gestion de ces règles et des autres mesures relevant du code de l'urbanisme) ;
- Des règles particulières de construction (les maîtres d'ouvrage ainsi que les professionnels chargés de réaliser les projets, parce qu'ils s'engagent à respecter les règles de construction lors du dépôt d'un permis de construire, sont responsables de la mise en œuvre de ces règles et des autres mesures relevant du code de la construction).

Pour les PPR naturels, le code de l'environnement définit deux catégories de zones (L562-1) :

- Les zones exposées aux risques,
- Les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. En fonction du niveau d'aléa, chaque zone fait l'objet d'un règlement opposable.

Ces règles se surimposent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U. ; ce dernier doit être mis en conformité avec un PPRN si celui-ci est approuvé après le P.L.U.

Le PPRn de Barèges a récemment été révisé : cette version actualisée a été approuvée le 22/12/2023.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR qui est annexé au P.L.U.

4.6.3 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4.7 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Le territoire est concerné par plusieurs documents supra communaux qui sont intégrés dans le SCoT : Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées (Mars 2015), Plan climat Air Énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (janvier 2020).

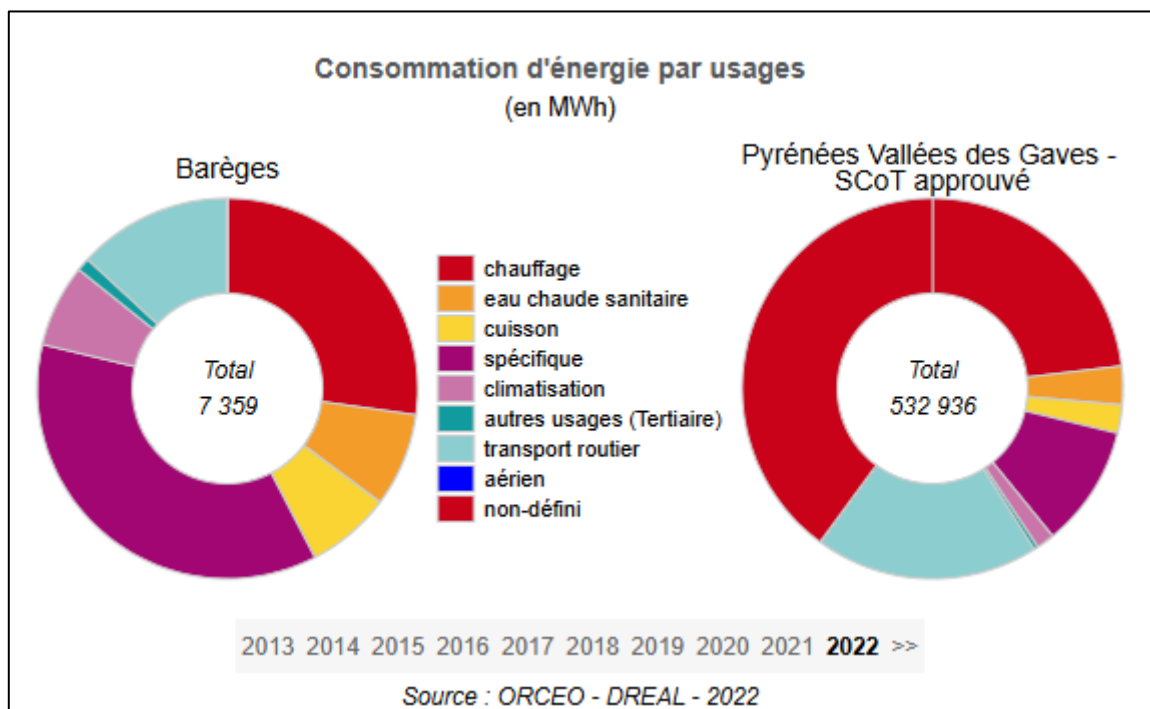
4.7.1 DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES PRINCIPALEMENT DUES AUX ACTIVITES RESIDENTIELLES

Les consommations en énergie de Barèges sont principalement dues logements, avec en premier lieu les consommations liées au résidentiel (chauffage) et aux activités tertiaires (station Grand Tourmalet et Thermes) puis aux transports routiers. Leur part est supérieure à celles de la communauté de communes, en particulier pour le résidentiel et le tertiaire. Très logiquement, les consommations d'énergie pour l'industrie ou même l'agriculture sont nulles. L'analyse des chiffres sur la période 2013-2021 montre une relative stabilité des consommations énergétiques.

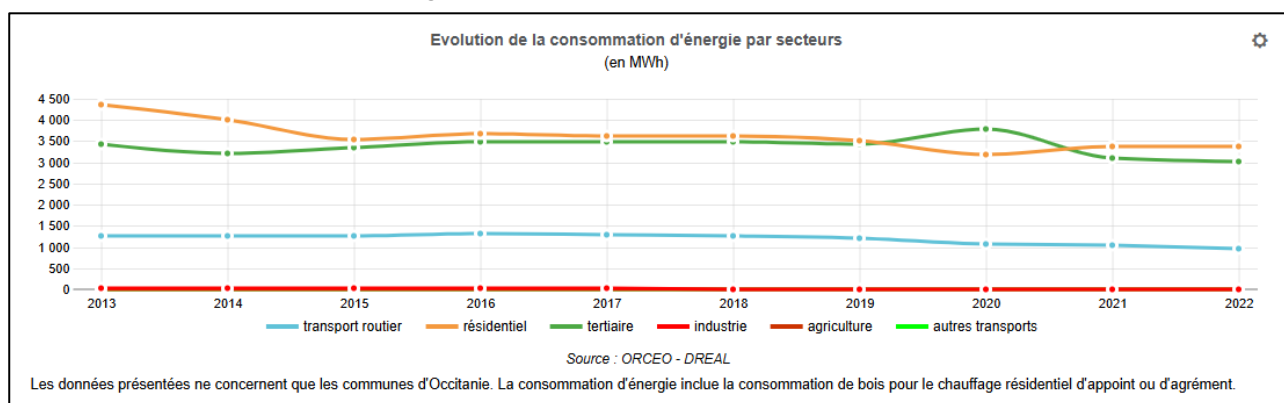
Consommation d'énergie par secteurs en 2022¹⁵

PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES - CONSOMMATION D'ÉNERGIE					
Consommation d'énergie par secteurs					
	MWh		%		
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	
Transport routier	966	101 430	13,1	19,0	
Résidentiel	3 366	158 433	45,7	29,7	
Tertiaire	3 027	60 279	41,1	11,3	
Industrie	0	204 081	0,0	38,3	
Agriculture	0	8 713	0,0	1,6	
Consommation gestion des déchets	0	2	0,0	0,0	
Consommation autres transports	0	0	0,0	0,0	
Total	7 359	532 937	100,0	100,0	
2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022					
Source : ORCEO - DREAL - 2022					

¹⁵ Source : ORCEO - DREAL – 2022 (www.picto-occitanie.fr)



Evolution de la consommation d'énergie ¹⁵



Les produits pétroliers et l'électricité représentent les principales sources d'énergie, suivi par les énergies renouvelables thermiques. Le profil de la commune se distingue sur sa consommation électrique de celui de la communauté de communes (69 % contre 38 %).

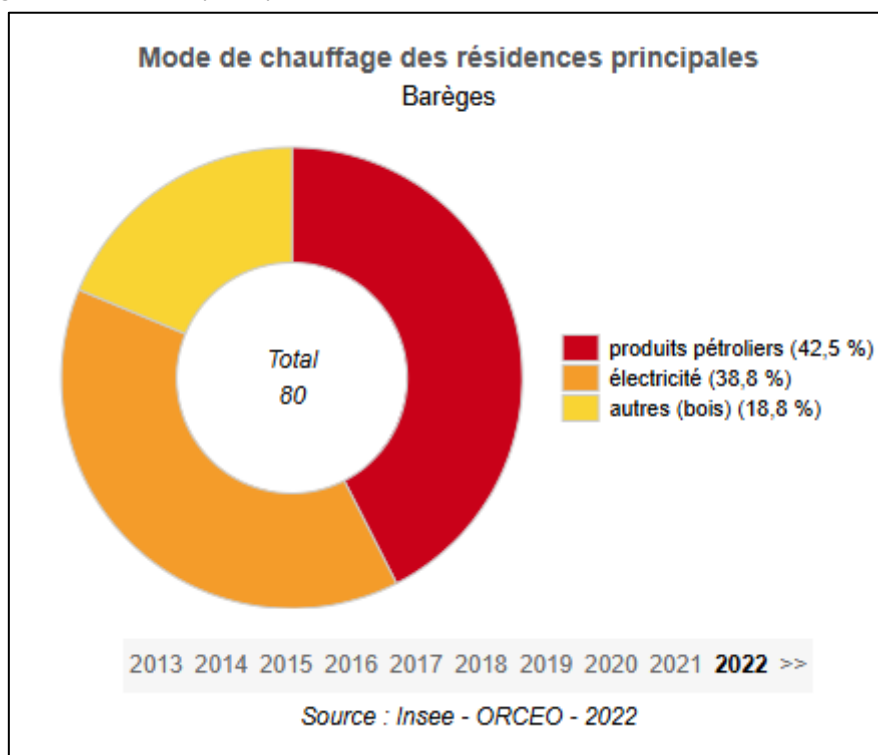
Consommation par types d'énergie					
	MWh			%	
	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	Barèges	Pyrénées Vallées des Gaves - SCoT approuvé	
Electricité	5 131	203 635	69,7		38,2
Gaz naturel	0	30 489	0,0		5,7
Produits pétroliers	1 689	222 591	23,0		41,8
Energie EnR thermique	460	67 980	6,3		12,8
Energie organo-carburants	78	8 241	1,1		1,5
Consommation d'énergie - froid	0	0	0,0		0,0
Réseaux - chaleur non renouvelable	0	0	0,0		0,0
Total	7 359	532 937	100,0		100,0

2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 **2022**

Source : ORCEO - DREAL - 2022

Les produits pétroliers et l'électricité constituent la première source d'énergie pour le chauffage des résidences principales.

Mode de chauffage des résidences principales en 2022¹⁶



¹⁶ Source : Insee - ORCEO - 2022 (www.picto-occitanie.fr)

La précarité énergétique touche 22 ménages (soit 28.9 % des ménages)¹⁷. Il s'agit donc d'un enjeu relativement important pour le territoire.

La Communauté de Communes est engagée dans la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui permet aux propriétaires privés d'obtenir des aides financières pour réaliser des travaux d'isolation des logements.

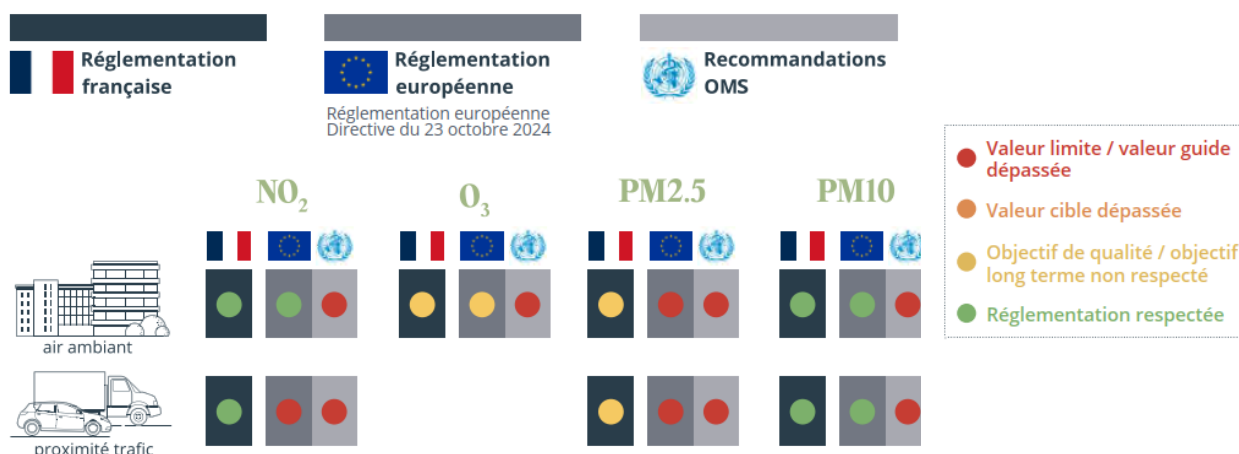
4.7.2 UNE QUALITE DE L'AIR QUI PARAIT SATISFAISANTE

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par ATMO Occitanie, association agréée par le ministère du développement durable. Les stations de surveillance se situent à Tarbes et Lourdes, dans un contexte très différent de celui de Barèges.

Dans les Hautes-Pyrénées, l'ensemble des seuils réglementaires est respecté à l'exception des objectifs de qualité pour les particules fines (PM2.5) et l'ozone (O3). Concernant les particules fines, les valeurs limites de la directive européenne 2030, plus exigeantes, sont dépassées. Les concentrations de particules fines, de particules en suspension (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2) à Tarbes et Lourdes sont stables en 2024 mais légèrement supérieures à ce que l'on retrouve dans des agglomérations comparables de la région. L'abaissement des seuils nécessite un renforcement du dispositif d'évaluation. Une station a ainsi été déployée dans Tarbes à proximité du trafic routier.

Les niveaux d'ozone restent du même ordre de grandeur que ceux observés en 2023.

Réglementation : situation du département¹⁸



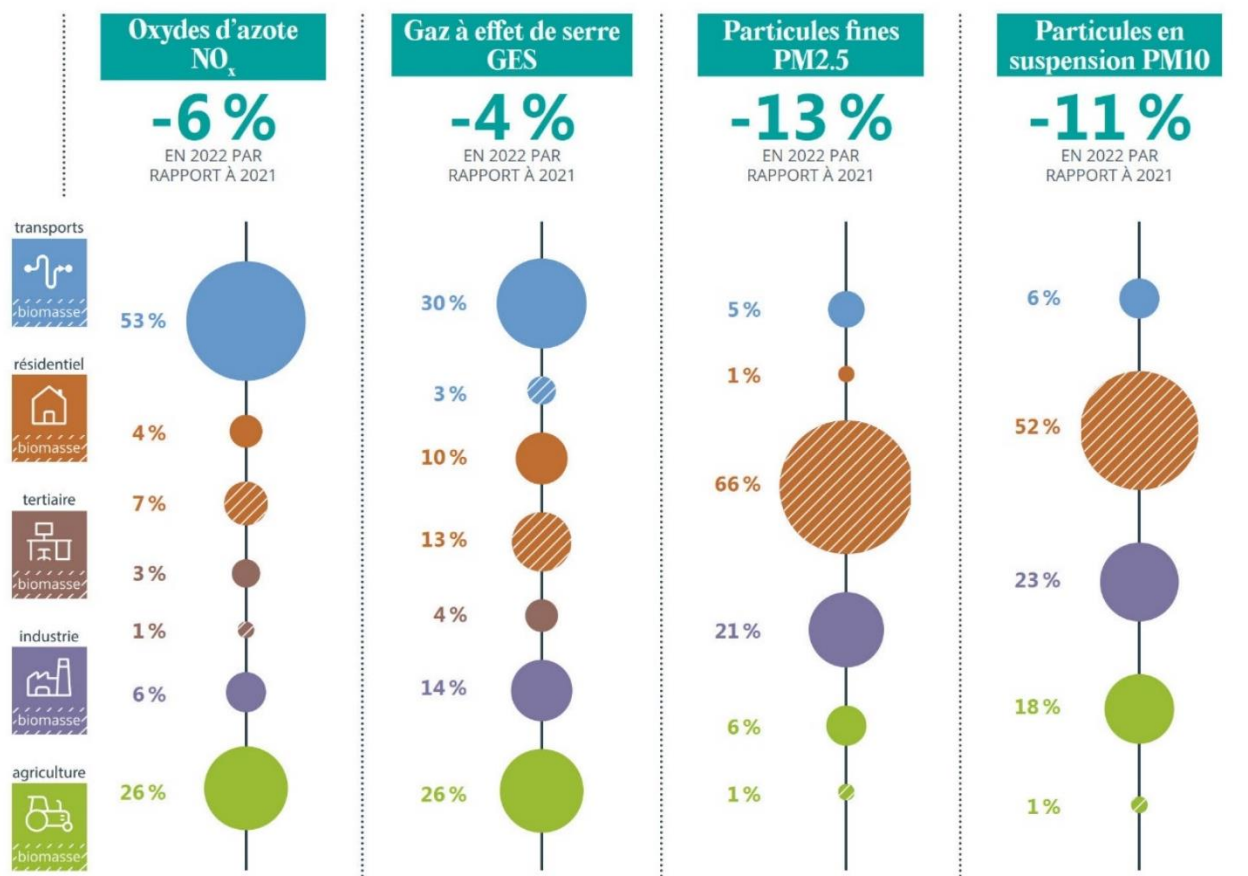
4.7.3 DES EMISSIONS DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE QUI AUGMENTENT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Les sources d'émission de composés gazeux ou de particules dans l'atmosphère peuvent être d'origines naturelles ou anthropiques. Les sources naturelles principales sont la végétation, les océans, les émissions biologiques aérobies et anaérobies pour les gaz et l'érosion des sols, les embruns marins, les éruptions volcaniques et les feux de forêt pour les particules. Les sources d'origine humaine sont, à la fois pour les composés gazeux et particulaires, principalement la combustion de la matière organique (bois, pétrole, gaz, charbon) que l'on retrouve dans les secteurs du transport routier, du chauffage résidentiel, des procédés industriels, du traitement des déchets, mais aussi les cimenteries, les papeteries, la fabrication/utilisation de solvants, etc.

Le bilan annuel 2024 publié par Atmo Occitanie donne les informations suivantes pour les Hautes-Pyrénées. Il n'existe pas de données à une échelle plus fine.

¹⁷Source : ©GEODIP/ONPE/2022 (www.picto-occitanie.fr)

¹⁸Source : www.atmo-occitanie.org - Bilan Qualité de l'Air 2024



4.7.4 REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LA PRODUCTION DE GES : UN IMPERATIF POUR LIMITER LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Limiter ses consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre passe par plusieurs actions possibles :

- Limiter les consommations énergétiques (chauffage, eau chaude, électricité,) par des campagnes de sensibilisation des habitants ; Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes ;
- Limiter les flux de transports routiers via la recentralisation des zones d'habitats et de services/commerces afin d'encourager la population à se déplacer en transports en commun ou par des modes de déplacements doux ;
- Limiter les pollutions atmosphériques liées à l'habitat : l'enjeu est de concilier sobriété énergétique et qualité de l'air pour les bâtiments neufs et de favoriser la rénovation pour les bâtiments anciens ;
- Développer les circuits courts pour permettre la vente des biens et services à proximité des lieux de production, afin de limiter les déplacements des producteurs et des acheteurs ;
- Gérer de manière optimum les déchets sur le territoire en favorisant le recyclage et le tri (action de sensibilisation), en proposant un traitement adapté des déchets collectés et en permettant la valorisation des déchets.

¹⁹Source : www.atmo-occitanie.org - Bilan Qualité de l'Air 2024

Les objectifs à long terme du PCAET Pyrénées Vallées des Gaves s'inscrivent dans cette logique et ils sont particulièrement ambitieux.

Objectifs du PCAET

Domaines	2030	2050
Diminution des GES	-40 %	-75 %
Diminution des polluants atmosphériques (particules)	-67 %	-76 %
Diminution des polluants atmosphériques (oxydes d'azote)	-80 %	-80 %
Augmentation stockage carbone	4 ‰/an	
Augmentation production EnR (part par rapport à la consommation finale)	43 %	67 %

5 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

5.1 FORCES

Géographie	La commune est desservie par une voie départementale (RD918) qui lui permet de proposer un accès aisé. Son territoire est situé sur la route du Col du Tourmalet (station de ski Grand Tourmalet) ce qui lui confère une bonne visibilité.
Habitat	Un parc important de logements communaux et sociaux.
Organisation urbaine	Barèges est structuré autour d'un village ancien typique des villages thermaux offrant une cohérence bâtie typique de la vallée. Le tissu ancien est très dense : peu de possibilités de densification dans le tissu urbain ancien existant au village. Le hameau de Cabadur correspond à un ancien quartier de granges rénovés en habitations dans les années 70-80. Des terrains restent disponibles en densification.
Commerces et services – Equipements-Tourisme	La commune compte : - Des équipements publics (mairie, cinéma, piscine, ...). - Des équipements touristiques structurants pour la vallée : station du Grand Tourmalet, Thermes de Barèges (Cieleo), Thermes de Barzun (sur Sers en partie) - De nombreux hébergements touristiques (camping, hôtels, gîtes et location, résidences de tourisme, ...). - Des commerces, notamment dans la rue principale. - Des restaurants et refuges d'altitude. Le village est raccordé à un réseau d'assainissement collectif (STEP de Luz-Saint-Sauveur).
Agriculture	Il n'y a plus d'exploitation agricole sur la commune mais on note toutefois la présence d'estives utilisées pour le pastoralisme.
Espaces naturels	Les espaces naturels de la commune sont de qualité et sont reconnus à différents titres : Site classé, Natura 2000, ZNIEFF, aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Barèges joue donc un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.
Patrimoine et paysages	La commune offre des paysages variés et de qualité, ce qui lui confère un cadre de vie attrayant. Le patrimoine bâti est à préserver et contribue à l'identité du territoire : fontaines, cabanes d'estives, anciennes pépinière RTM, chapelle Rollot, ...
Tissu intercommunal	Barèges appartient à plusieurs structures intercommunales ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers.

5.2 FAIBLESSES

Géographie	L'exposition de la commune est moyenne en ce qui concerne l'ensoleillement.
Démographie	La commune compte 136 habitants permanents. - Un pic de population est de 332 habitants en 1968. - Un solde naturel négatif : pas assez de naissances pour compenser les décès. - Un solde migratoire largement déficitaire qui s'explique par l'exode des habitants vers les communes de la vallée (emplois, services, ...).
Habitat	Des résidences principales anciennes, avec un enjeu de rénovation énergétique important. Une concurrence accrue des résidences secondaires. Des logements vacants en nombre assez important mais peu adaptés pour des résidences principales (petits studios principalement ou anciennes maisons très délabrées) et avec une forte rétention foncière.
Risques	La commune est concernée par plusieurs risques naturels ; un PPRn vient d'être révisé.
Agriculture	A l'heure actuelle, il n'y a plus d'exploitation agricole sur la commune.

6 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

6.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) » et la loi Climat et Résilience.

Le P.A.D.D. de Barèges s'organise en 3 axes :

- Axe 1 : Accueillir une nouvelle population en organisant le développement urbain
- Axe 2 : Conforter le pôle touristique de Barèges
- Axe 3 : Préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie

AXE 1 - Accueillir une nouvelle population en organisant le développement urbain

Enjeux	Orientations	Traduction règlementaire
Proposer de l'espace disponible pour de nouvelles constructions en cohérence avec l'existant et les contraintes du territoire	Conforter l'armature urbaine et modérer la consommation foncière pour accueillir 51 nouveaux logements par tranche de 10 ans (2022-2032-2042)	Règlement graphique (zonage) : le potentiel de construction dans les zones urbaines a été évalué et une zone urbaine en extension a été définie pour répondre aux besoins futurs (4866 m ² en extension – consommation ENAF).
Permettre la création de lits marchands et prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers	Conforter le pôle touristique de Barèges en conservant un objectif de résidences secondaires importants. Encourager la création de logements pour les saisonniers.	Règlement écrit et graphique (zonage) : Des changements de destination vers de l'hébergement touristique autorisés en zone urbaine. Une zone dédiée pour de l'hébergement touristique à long terme (2AU) sur le quartier de Pourtauzous. Le camping est identifié avec un zonage spécifique. Des STECAL sont créés pour permettre l'extension mesurée (20 %) des constructions touristiques existantes isolées (refuges, restaurant, colonies de vacances, musée, ...). Servitude de mixité sociale instaurée en zone urbaine afin d'encourager la création de logements sociaux,

		potentiellement disponibles pour des saisonniers.
Préserver la qualité et le caractère du village tout en gardant à l'esprit les principes d'économie d'énergie	Préserver le cadre de vie et encourager les formes urbaines qualitatives	Règlement graphique (zonage) : limiter les extensions en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et gérer l'habitat isolé. O.A.P. : Définir une organisation des quartiers en cohérence avec l'existant. Règlement écrit : un règlement qui préserve les identités architecturales locales
Soutenir l'activité et l'emploi dans le village	Assurer le développement économique	Règlement écrit : Les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones urbaines. Les rdc commerciaux sont préservés dans la rue principale.
Accompagner ce développement par des équipements adaptés	Répondre aux besoins de l'ensemble de la population (permanente et saisonnière), en s'inscrivant dans le cadre intercommunal, dans le respect de l'intérêt général	Pas de traduction particulière compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de projets spécifiques portés par l'intercommunalité à Barèges.
Améliorer le stationnement et la circulation	Assurer la desserte de la commune	Règlement graphique (zonage) : un emplacement réservé pour une aire de chaînage est mis en place. Règlement écrit : le stationnement est réglementé en zone urbaine.

Axe 2 : Conforter le pôle touristique de Barèges

Enjeux	Orientations	Traduction réglementaire
Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons	Assurer le développement économique du Grand Tourmalet	Règlement graphique (zonage) : Le secteur de Tournaboup est identifié en zone Ut. Le domaine skiable est identifié en zone Ns. Les structures isolées (restaurant, activités au Lienz, ...) sont identifiées en STECAL.
Soutenir l'activité thermique de Barèges	Assurer le développement économique des Thermes	Règlement graphique (zonage) : Les thermes sont identifiés en zone urbaine avec évolutions possibles.

AXE 3 : Préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie

Enjeux	Orientations	Traduction règlementaire
Assurer le maintien des structures paysagères et boisées	Préserver les espaces naturels & Agricoles	Règlement graphique (zonage) Le zonage identifie des zones naturelles et des zones agricoles à vocations de continuités écologiques. Les zones Aco et N représentent 90 % du territoire. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Le PLU définit des OAP relatives aux continuités écologiques.
Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables	Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti montagnard	Règlement écrit : Le règlement définit la volumétrie des constructions et les modalités d'extension. Prescriptions : Le petit patrimoine est identifié pour être préservé.
Protéger les espaces agricoles et pastoraux	Prendre en compte les risques et Préserver les espaces naturels & Agricoles	Règlement graphique (zonage) Le zonage identifie des zones naturelles et des zones agricoles à vocations de continuités écologiques. Les zones Aco et N représentent 90 % du territoire. Prescriptions Les cabanes identitaires sont identifiées pour être préservées. 2 changements de destination sont identifiés

Objectifs chiffrés

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Le SCoT a classé Barèges dans les communes du pôle touristique des « Hautes-vallées » Gèdre-Gavarnie. Avec près de 88 % de résidences secondaires, l'objectif est de tendre progressivement vers un rééquilibrage progressif avec les objectifs suivants :

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT Pyrénées Vallée des Gaves), la commune souhaite poursuivre son développement et assoir son rôle en tant que pôle touristique majeur, pour la période 2022-2042, sur la base :

- De 15 résidences principales et 35 à 45 résidences secondaires supplémentaires à l'horizon 2022-2032
- De 15 résidences principales et 35 à 45 résidences secondaires supplémentaires à l'horizon 2032-2042

Avec près de 46 logements vacants (Insee 2022), on estime un objectif de remobilisation de ce parc vacant de l'ordre de 20 % soit environ 18 logements à l'horizon 2022-2042.

Soit à l'horizon 2022-2032 : 15 RP + 45 RS max – 9 LV = 51 nouveaux logements max à créer

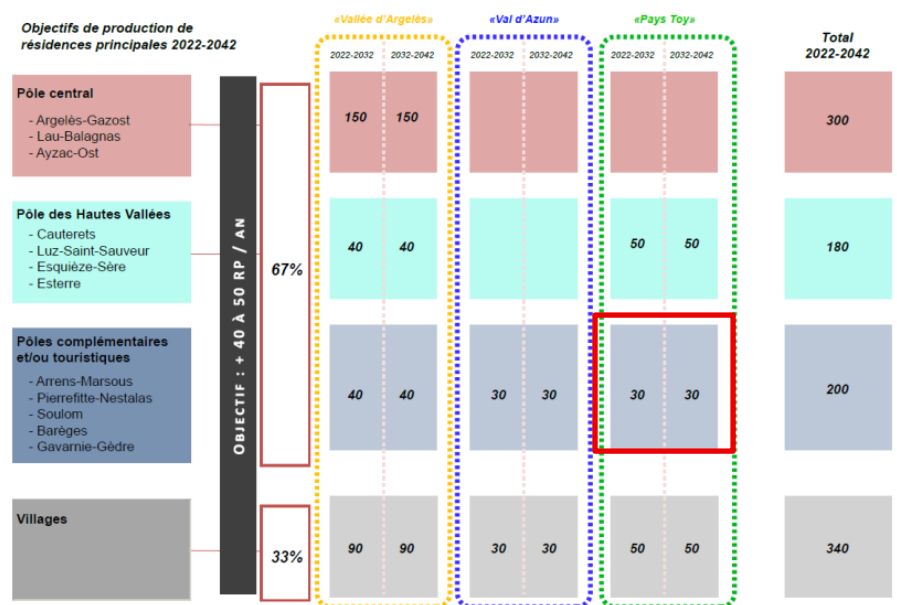
Soit à l'horizon 2032-2042 : 15 RP + 45 RS max – 9 LV = 51 nouveaux logements max à créer

En identifiant les points suivants :

- Densité moyenne de 18 log/ha (objectifs du SCoT)

- Capacité de densification en zone urbaine estimée entre 10 et 15 nouveaux logements
- Changement de destination en zone urbaine (notamment concernant les anciens hôtels) estimée entre 20 et 30 nouveaux logements

Le SCoT fixe un objectif pour ce pôle :



OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ESPACE :

Pour répondre à des besoins en logement et en développement, tout en prenant en compte les capacités de densification et le nombre de logements vacants, la commune se fixe un objectif de consommation d'espace maximum suivant :

- **1,50 ha maximum à court et moyen terme (2022-2032)**
- **et 1,50 ha maximum à long terme (2032-2052)**

Finalement, après croisement des différentes expertises et contraintes, le projet de PLU de Barèges fait ressortir les surfaces suivantes :

- **4866 m² en extensions (classés en U)**
- **1.36 ha en zone 2AU pour du développement à long terme, sous réserve de révision ou modification du PLU (et sous réserve de la réalisation d'une étude de discontinuité « Loi Montagne »).**

A noter que depuis 2021, aucune consommation d'espace ENAF n'est recensées mais près de 37 logements ont été créés en restructuration de bâtiments existants (cf chapitre sur le logement).

6.2 TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU P.A.D.D.

6.2.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le règlement traduit les orientations du P.A.D.D. : il s'exprime de façon graphique (« plan de zonage ») et écrite (« règlement écrit »).

Contexte réglementaire (art. R151-9 et R151-10 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9. »

« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seule la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »

L'affectation dans l'un ou l'autre des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et le cas échéant dans l'une de leurs subdivisions est essentiellement basée sur l'utilisation des sols.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

6.2.1.1 CHOIX DE ZONAGE

6.2.1.1.1 Principes généraux

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Création de plusieurs zones urbaines permettant d'identifier les différents quartiers suivants leurs caractéristiques architecturales mais aussi les différentes vocations des secteurs :
 - Ua / Ub / Uc / Ud : Zone urbaine à vocation mixte (habitat, service, commerce, artisanat sans risques de nuisances) ; hauteurs variables suivant les secteurs.
 - Proposition d'extensions mesurée de la zone Ub sur le secteur de Tournaboup pour accueillir de nouvelles constructions.
 - Ul : Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique. Il s'agit d'un camping.
 - Ut : Zone Urbaine dédiée aux activités touristiques (Tournaboup)
- Création d'une zone à urbaniser à long terme (2AU) permettant d'identifier le secteur de Pourtaous comme susceptible d'accueillir un nouveau quartier dédié à l'hébergement touristique (sous réserve de révision du PLU et étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne).
- Création d'une zone naturelle à vocation de continuité écologique Nco, correspondant aux secteurs boisés et aux espaces naturels (notamment cours d'eau et leurs rives).
- Création d'une zone Ns pour identifier la station du Grand Tourmalet.
- Création de plusieurs zones STECAL (Nt) dédiée à la reconnaissance des structures touristiques existantes (extensions mesurées uniquement).
- Création d'une zone agricole Aco permettant les continuités écologiques.
- Création d'une zone agricole d'estive Ae pour le secteur d'altitude.

Au final, le règlement s'organise avec la définition :

Zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U) correspondent :

- Soit à des secteurs déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipements ;
- Soit à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions.

Ua, Ub, Uc, Ud	Zone urbaine à vocation mixte (habitat, service, commerce, artisanat sans risques de nuisances) ; hauteurs variables suivants les secteurs.
UL	Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique
UT	Zone Urbaine dédiée aux activités touristiques (Tournaboup)
2AU	Zone à urbaniser à moyen ou long termes

Zones agricoles

Les zones agricoles (A) correspondent à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, destinés à accueillir les constructions et installations à vocation agricole.

Les zones « agricoles » sont subdivisées en :

Aco	Zone agricole et de continuités écologiques
Ae	Zone agricole des granges d'altitude et des estives

Zones naturelles

Les zones naturelles sont repérées au document graphique par la lettre « N ». Il s'agit de zones naturelles et / ou forestières, utilisation potentiellement en tant qu'estives, correspondant à « des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Les zones « naturelles » sont subdivisées en :

Nco	Zone naturelle et de continuités écologiques
Ns	Zone naturelle dédiée aux sports de montagne 4 saisons

STECAL – Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Plusieurs Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil (STECAL) sont prévus et concerne les zones fonctionnelles dédiées aux sports de montagne 4 saisons.

Les STECAL suivants sont identifiés :

Libellé Descriptif

NT1	STECAL dédié au développement touristique : muscher
NT2	STECAL dédié au développement touristique : centre équestre
NT3	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
NT4	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt5	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt6	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude
Nt7	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (La Glère)
Nt8	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Aygues-Cluses)
Nt9	STECAL dédié au développement touristique : gare d'arrivée du funiculaire
Nt10	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Chalet Solitude)

- Nt11 STECAL dédié au développement touristique : restaurant
- Nt12 STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances
- Nt13 STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances
- Nt14 STECAL dédié au développement touristique : musée

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

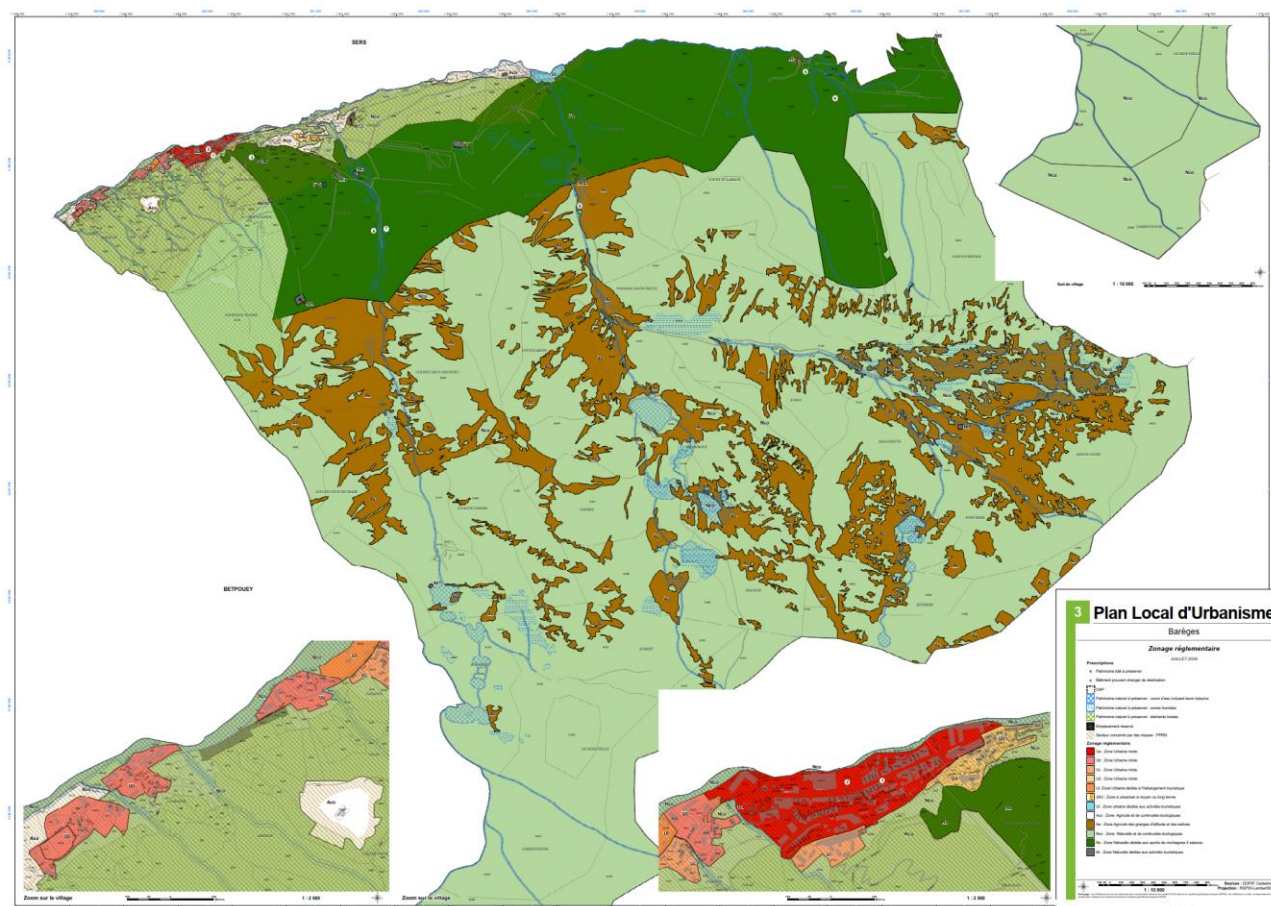
En conséquence, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

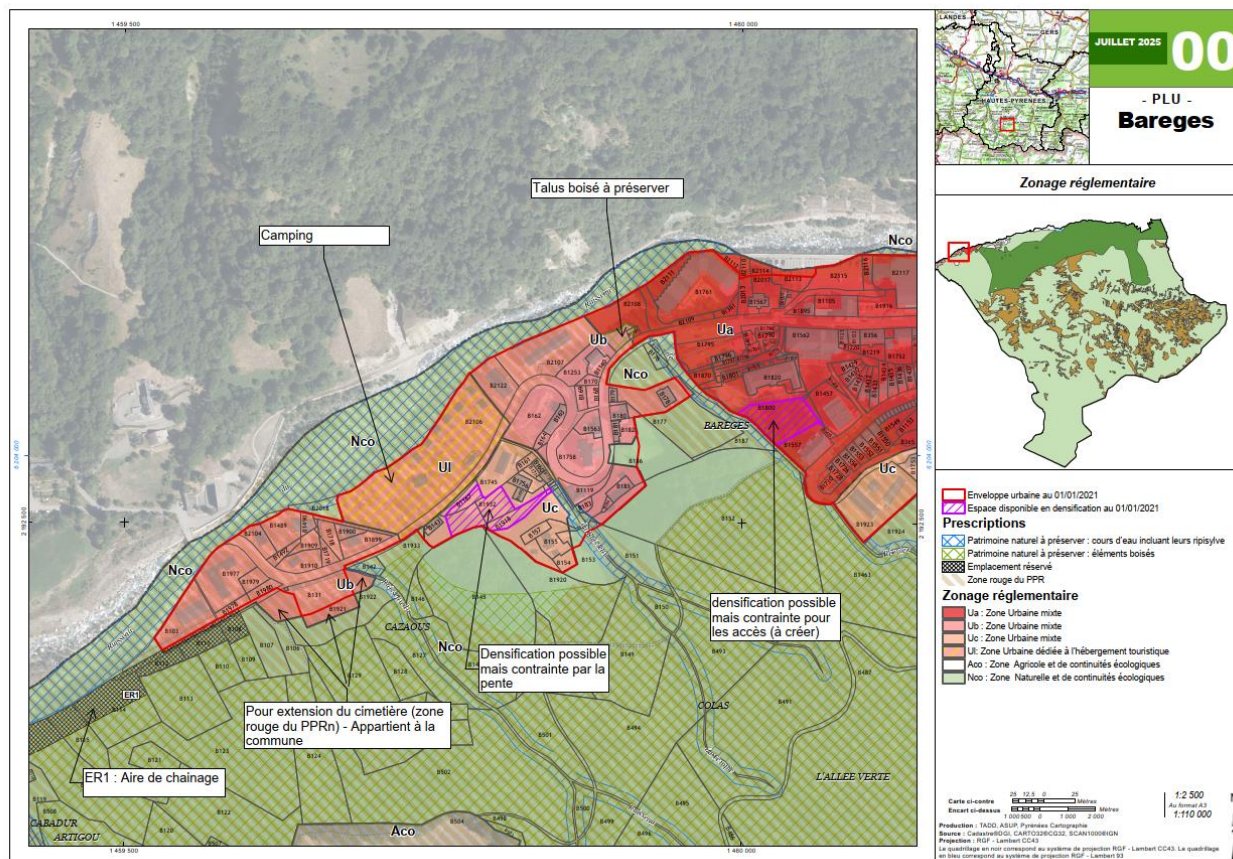
Plan de zonage (règlement graphique) - Vue générale

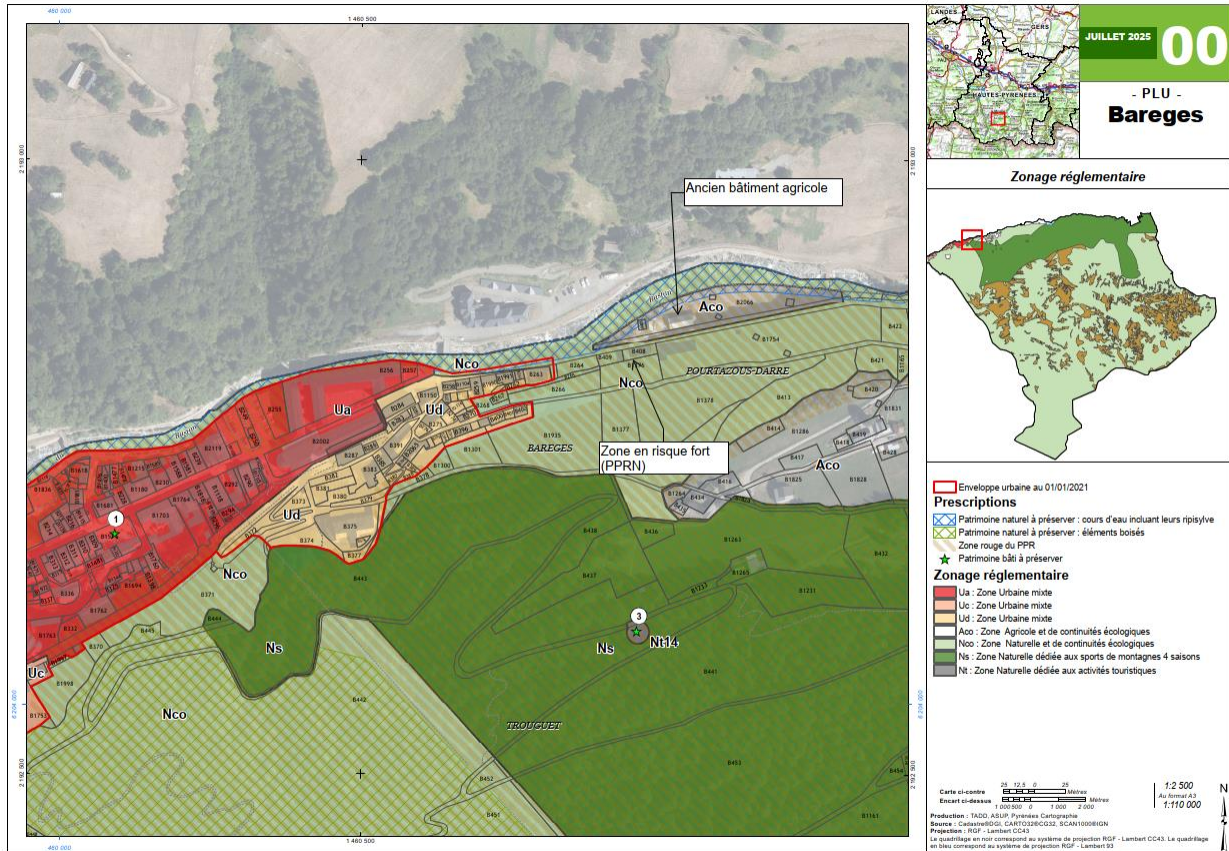
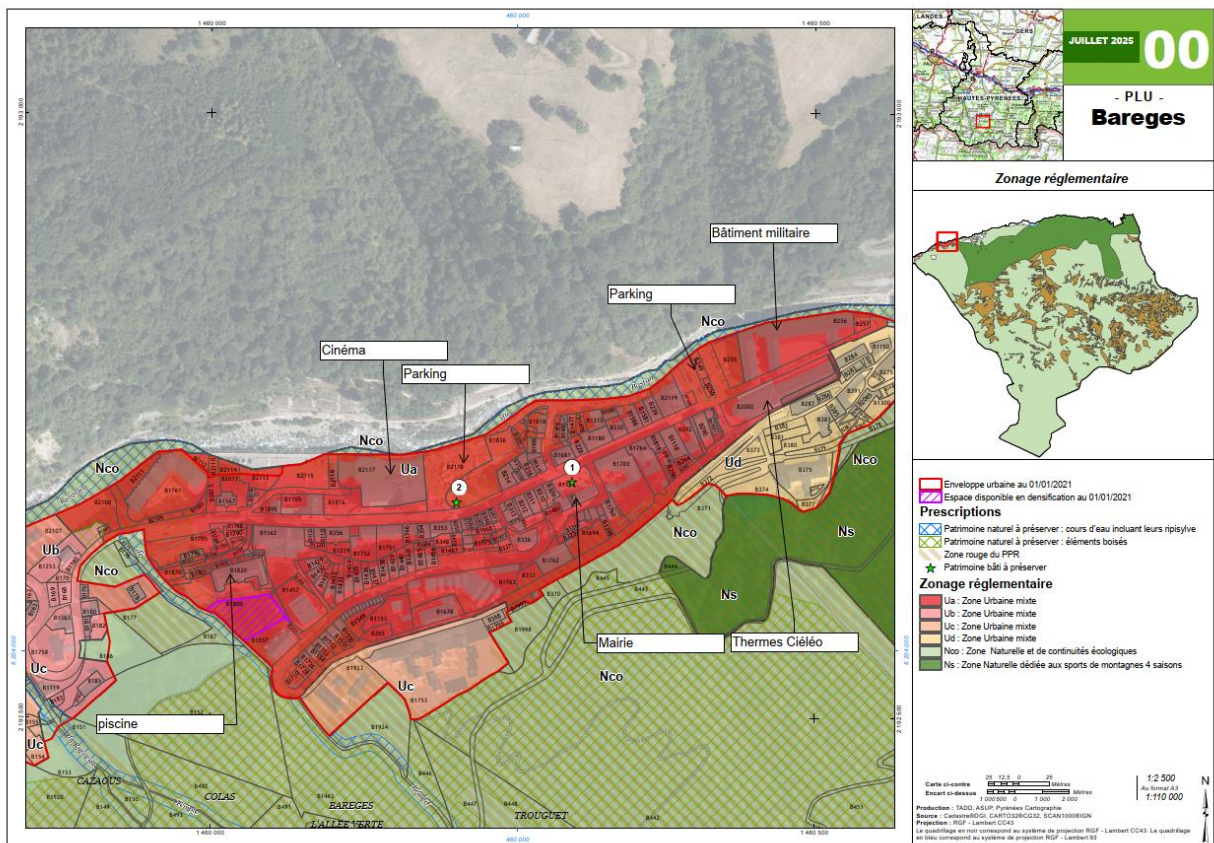


6.2.1.1.2 Zoom sur le secteur du centre-bourg

Comme vu dans la partie « diagnostic » l'enveloppe urbaine est construite de manière assez resserrée sans réelle possibilité de densification. Le centre-bourg est très contraint par les risques. Aucune zone d'extension n'est proposée.

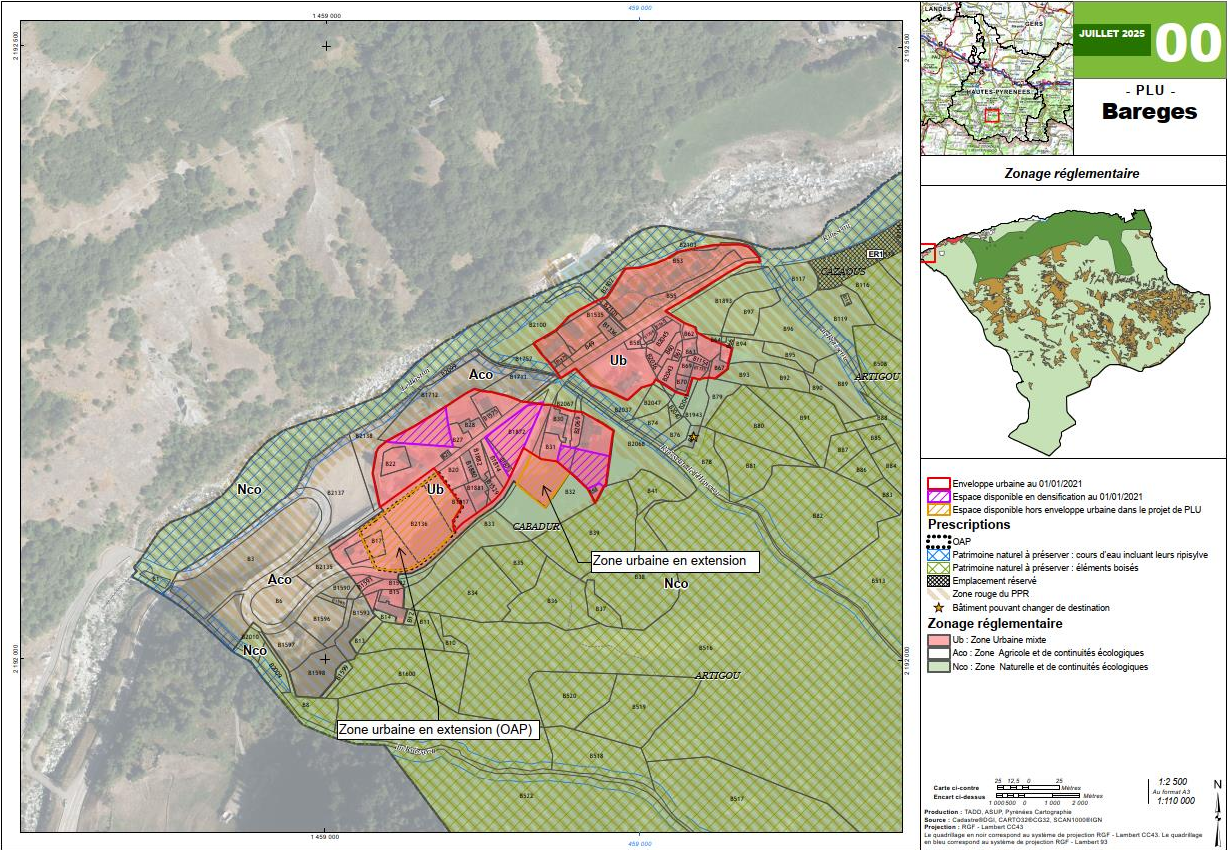
Justification des choix (carte en pleine page disponible en annexe)





6.2.1.1.3 Zoom sur le secteur de CABADUR

Comme vu dans la partie « diagnostic » l’enveloppe urbaine de ce quartier est plus lâche. Deux secteurs d’extensions sont proposés. Etant desservis par les réseaux, ils sont classés en zone urbaine mais dispose d’une OAP pour le plus grand des secteurs (prescription du SCoT).



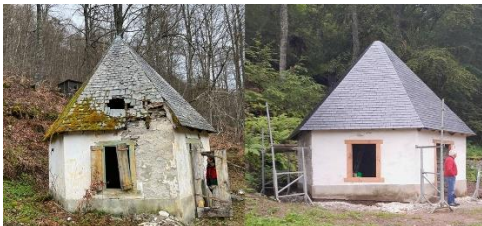
Zone	Surface
Extensions en zone U	4866 m ²

6.2.1.1.4 Zoom sur le secteur de POURTAZOUS

Il s’agit d’un secteur de granges dont beaucoup ont déjà changé de destination (procédure granges foraines). Ce secteur est identifié comme « à urbaniser » à long terme, sous réserve de révision ou modification du PLU (et étude de discontinuité). Il est identifié notamment pour le développement de l’hébergement touristique.

NT3	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
NT4	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt5	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt6	STECAL dédié au développement touristique : restaurant d'altitude 
Nt7	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (La Glère) 

Nt8	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Aygues-Cluses) 
Nt9	STECAL dédié au développement touristique : gare d'arrivée du funiculaire 
Nt10	STECAL dédié au développement touristique : refuge de montagne (Chalet Solitude) 
Nt11	STECAL dédié au développement touristique : restaurant 
Nt12	STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances 

Nt13	STECAL dédié au développement touristique : colonie de vacances 
Nt14	STECAL dédié au développement touristique : musée 

6.2.1.2 REGLEMENT ECRIT : ZONES URBAINES ET ZONES A URBANISER

Contexte réglementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.2.1 Usages des sols et destination des constructions

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

- Zones urbaines Ua, Ub, Uc et Ud :

Ces zones sont destinées en priorité à l'habitation.

Mixité sociale : Conformément au SCoT, les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus devront prévoir une diversité dans la typologie de logements (taille, statut d'occupation et accessibilité). L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.

Mixité fonctionnelle : Les rez-de-chaussées commerciaux existants à la date d'approbation du PLU le long de la RD918 (entre le 11, rue Labatsus et le 44 rue Ramond) sont interdits de changement de destination.

Mixité fonctionnelle : L'artisanat et commerce de proximité reste autorisé sous réserve de compatibilité avec le voisinage (nuisances) et dans la limite de 300 m² de surface de plancher. Les activités de services, les activités liées à l'industrie, aux entrepôts et aux bureaux sont également autorisées suivant les mêmes règles de nuisances et de stationnement. Afin de permettre un renforcement de l'économie touristique et plus largement un développement économique local, l'hébergement hôtelier et touristique est autorisé sans condition.

D'une manière générale, les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous réserve de respecter les règles de stationnement indiquée dans les articles suivants.

Enfin, l'évolution des constructions agricoles existantes reste autorisée.

- Zone urbaine Ut

La zone UT est destinée au fonctionnement et au développement du secteur de Tournaboup.

- Zone urbaine Ul

La zone UL est destinée à de l'hébergement touristique (actuellement en camping).

6.2.1.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

D'une manière générale, la commune a souhaité définir un règlement à même d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du village. Les secteurs sont identifiés en fonction de leurs caractéristiques architecturales et notamment les reculs vis-à-vis de la voirie et les hauteurs autorisées.

6.2.1.2.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, du raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif (changement de destination des granges foraines notamment).

Défense incendie

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

6.2.1.3 REGLEMENT ECRIT : ZONES AGRICOLES

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Contexte réglementaire (art. L122-10 du code de l'urbanisme) :

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

Contexte réglementaire (art. L122-11 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être autorisés [...] :

- 1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- 2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ;
- 3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »

Contexte réglementaire (art. L151-11 du code de l'urbanisme) :

« I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers [...], et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Contexte réglementaire (art. L151-12 du code de l'urbanisme) :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...]. »

Contexte réglementaire (art. L151-13 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...].

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.3.1 Zones agricoles Aco à vocation principale agricole et de corridors écologiques

Objectif poursuivi : permettre l'exploitation agricole, accueillir en priorité les bâtiments agricoles et préserver la trame verte et bleue

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve pour les élevages de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines ou à urbaniser, afin de limiter les risques de conflits (règlementation RSD ou ICPE, indépendante du PLU).
- Autoriser les travaux sur les bâtiments agricoles en activité.
- Autoriser les constructions nouvelles, les changements de destination, les travaux, les extensions et les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.
- Autoriser les constructions nouvelles à destination de logement sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole et à condition d'être situées à moins de 50m des bâtiments d'exploitation, sauf impossibilité technique ;
- Autoriser les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants.
- Autoriser les changements de destination de bâtiments agricoles existants, précédemment identifiés dans le PLU.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Instaurer des clôtures perméables à la faune afin de préserver les corridors écologiques.

2 bâtiments sont identifiés en zone Aco comme pouvant changer de destination.

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole en autorisant la construction de bâtiments agricoles adaptés aux modes de production.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Limiter à 10 m la hauteur sous sablière pour les constructions à usage agricole.
- Demander un recul minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques pour des raisons de sécurité.
- Pour les limites séparatives, implantation possible en limite ou à au moins 3 mètres.

- Contraindre les conditions d'implantation et préciser les surfaces maximums autorisées pour les habitations, leurs extensions et annexes :
 - L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 25% de la surface de plancher initiale dans la limite de 200m² de surface de plancher au total (bâtiment initial + extension) ;
 - Les annexes aux bâtiments d'habitation doivent se situer à moins de 30 m du bâtiment principal.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Accompagner les bâtiments agricoles par des plantations à l'échelle du projet, quel que soit leur gabarit.
- Réglementer l'aspect extérieur des constructions agricoles en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture.
- Pour les constructions à usage autre qu'agricole, imposer les mêmes règles relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur (façades, toitures, implantation par rapport aux limites) qu'en zone Ub ;

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances et garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Imposer l'infiltration des eaux pluviales, sauf en cas d'impossibilité technique ;
- Équiper les nouvelles constructions d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel ;
- Pour les projets de constructions ou d'installations nouvelles ne pouvant pas être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, possibilité de refuser le projet s'il ne prévoit pas les aménagements ou installations nécessaires à sa protection ;
- Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe ; en l'absence de réseau, possibilité d'alimentation en eau potable par un réseau collectif privé ou par un réseau privé unipersonnel, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur ;
- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.
- Pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

6.2.1.3.2 Zones agricoles d'estives Ae

Elles accueillent ou peuvent accueillir des bâtiments d'exploitation agricole ayant en majorité une utilisation saisonnière (granges foraines par exemple), mais ne sont pas destinés à permettre la création de logements y compris nécessaires à l'exploitation agricole.

Aucune grange existante dans ce secteur n'est identifiée comme pouvant changer de destination.

Au titre de l'article L122-11 du code de l'urbanisme, la restauration, la reconstruction ainsi que les extensions limitées des bâtiments d'estive ne sont autorisées que dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière : **la transformation des anciennes granges en résidences secondaires, même pour une occupation saisonnière, ne peut donc pas être autorisée.**

Le règlement diffère de celui de la zone agricole A pour un certain nombre de points qui sont précisé ici.

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole dans le respect de la vocation d'utilisation saisonnière, en encadrant la construction de bâtiments agricoles

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les travaux et extensions des bâtiments agricoles existants.
- Autoriser les bâtiments agricoles nouveaux, de type grange foraine, avec une emprise au sol maximum de 150 m². La hauteur sous sablière est limitée à 10 m pour les constructions à usage agricole.
- Pas de constructions à usage autre qu'agricole ou nécessaire à des équipements collectifs ;
- Autoriser les installations nécessaires à des équipements collectifs visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone ou permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Fixer une emprise au sol de 150 m² maximum pour les bâtiments agricoles nouveaux, cette surface permettant de répondre aux besoins liés à l'exploitation agricole en estive et de permettre une intégration paysagère en cohérence avec les bâtiments déjà existants.

6.2.1.4 REGLEMENT ECRIT : ZONES NATURELLES

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

6.2.1.4.1 Zones naturelles Nco à vocation de continuité écologique

La zone Nco correspond aux secteurs boisés des versants, aux secteurs de landes et aux cours d'eau et leurs rives.

Objectif poursuivi : préserver les espaces naturels, tout en permettant l'exploitation forestière et agricole qui y existe.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les constructions et installations à destination d'exploitation forestière sous réserve d'être situés à plus de 100 mètres des zones urbaines et à urbaniser.
- Autoriser les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants.
- Autoriser la restauration, l'extension limitée ou la reconstruction d'anciens bâtiments d'estive, sous réserve d'être liées à une activité professionnelle saisonnière.
- Autoriser les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sous conditions.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Autoriser les constructions et installations sportives visant à une mise en valeur naturelle de la zone.

La commune ne souhaitant pas engager des travaux d'extension des réseaux et d'aménagement ou de création de voies, aucun bâtiment agricole n'a été identifié comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Objectif poursuivi : préserver les corridors écologiques

- Les clôtures ne sont pas obligatoires mais si elles existent, le PLU impose des clôtures permettant la circulation de la faune sauvage : clôture végétales (haie) ou de type barbelé, ou fil électrique présentant un espace minimum de 25 cm entre le sol et le bas de la clôture et une hauteur maximum de 1.30 mètre.

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Limiter l'emprise au sol des extensions des bâtiments agricole et sylvicole à 150 m² sauf exception technique dûment justifiée.

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances et garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe.
- Equiper les nouvelles constructions d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel.
- Pour les projets de constructions ou d'installations nouvelles ne pouvant pas être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, possibilité de refuser le projet s'il ne prévoit pas les aménagements ou installations nécessaires à sa protection.
- Obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe.
- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.
- Pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

6.2.1.4.2 Secteur à vocation de ski - Ns

Cette zone naturelle correspond à la station de ski.

6.2.1.4.3 Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées Nt

14 STECAL permettent d'identifier les activités isolées sur le territoire et de limiter leur extensions (mesurée – max 20 %).

6.2.2 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone²⁰.

Type de zones	Zonage	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Zones Urbaines	Ua	7,75	0,1680	20,2419	0,44
	Ub	5,67	0,1229		
	Uc	1,54	0,0334		
	Ud	1,43	0,0309		
	Ui	0,78	0,0168		
	Ut	3,08	0,0668		
Zones A Urbaniser	2AU	1,36	0,0295	1,3617	0,03
Zones Naturelles	Nco	3056,45	66,2592	3791,3951	82,1917
	Ns	731,88	15,8661		
	Nt1	0,16	0,0035		
	Nt2	0,21	0,0046		
	Nt3	0,08	0,0017		
	Nt4	0,46	0,0099		
	Nt5	0,24	0,0052		
	Nt6	0,10	0,0021		
	Nt7	0,11	0,0023		
	Nt8	0,20	0,0043		
	Nt9	0,62	0,0134		
	Nt10	0,10	0,0022		
	Nt11	0,11	0,0023		
	Nt12	0,06	0,0014		
	Nt13	0,59	0,0127		
	Nt14	0,03	0,0006		
Zones Agricoles	Aco	22,90	0,4965	799,8690	17,34
	Ae	776,97	16,8435		

²⁰

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

6.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

6.3.1 EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a identifié un emplacement réservé pour création d'une aire de chainage.

N°	Emplacement réservé	Surface (m ²)	Bénéficiaire
1	Création d'une aire de chainage	5865 m ²	Commune

6.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : éléments liés au « petit patrimoine » et éléments de la trame verte et bleue. Ces éléments sont identifiés dans la pièce « prescriptions » avec des modalités de protection : bois/forêts à enjeux particuliers, fontaines, cabanes pastorales, chapelle du Lienz. Ces éléments sont identifiés dans la pièce « prescription ».

Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

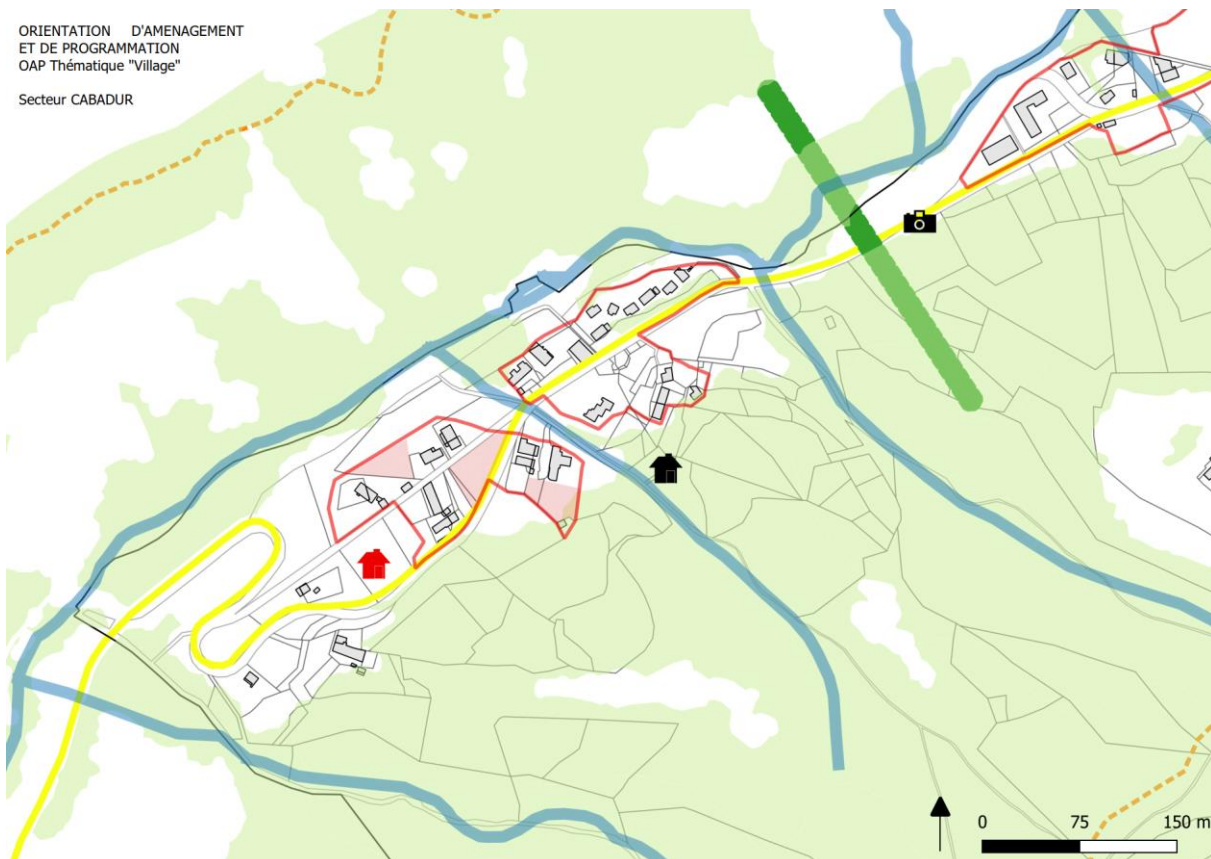
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

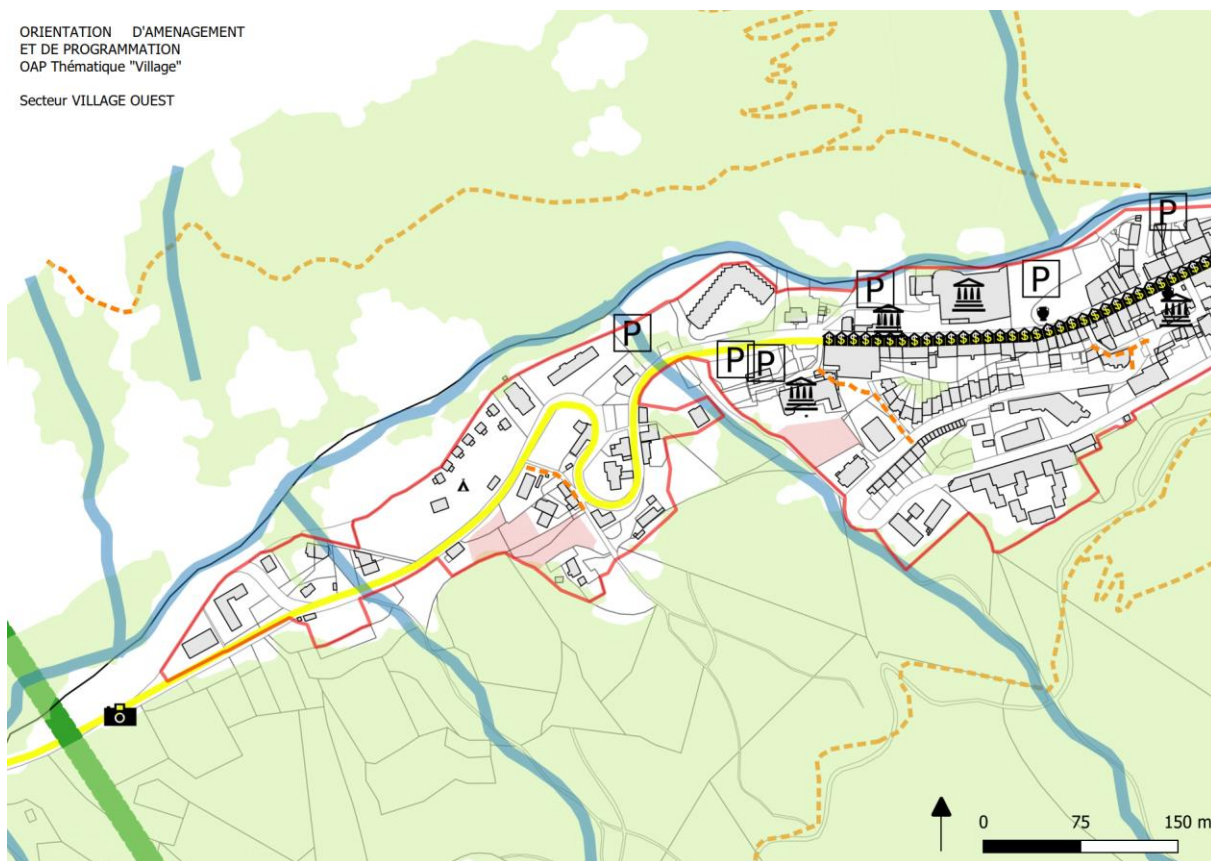
6.3.3 BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Un bâtiment a été identifié comme pouvant changer de destination. Il est identifié dans la pièce « prescriptions ».

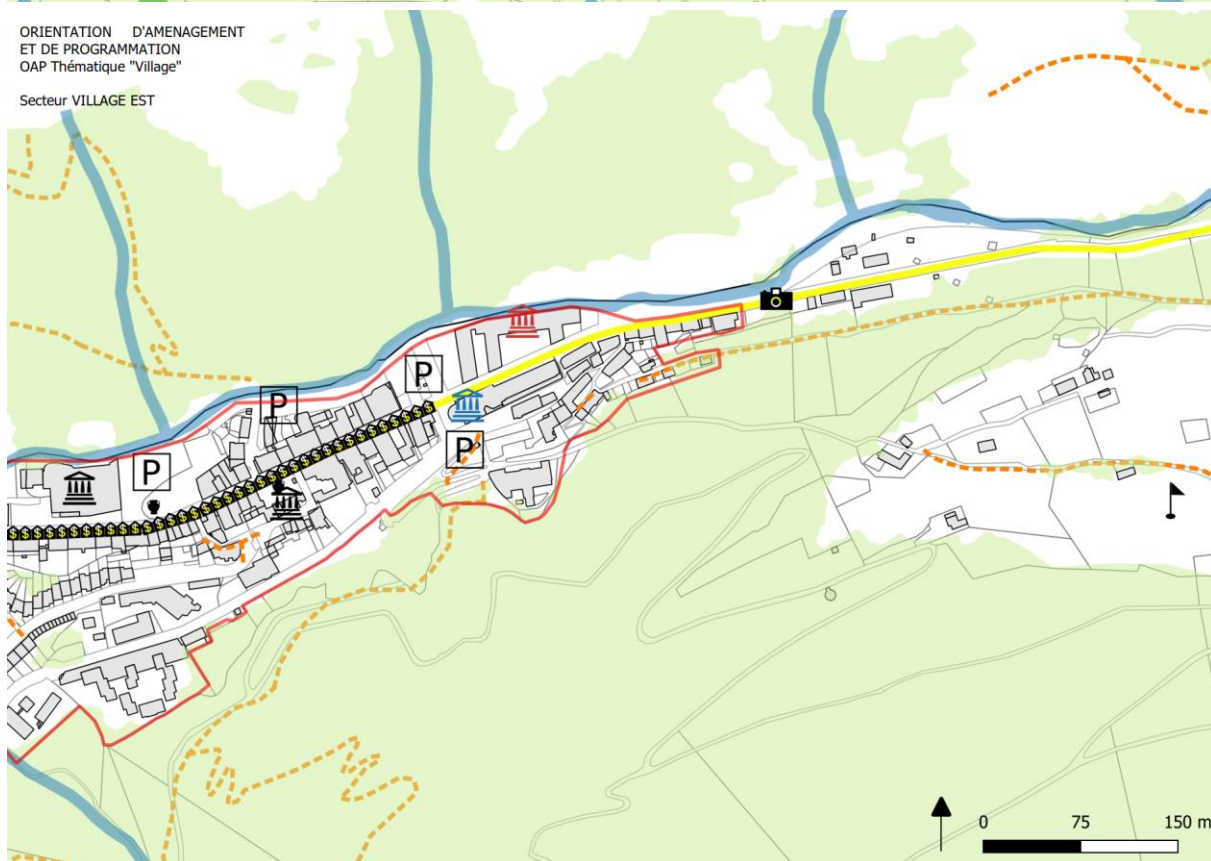
- Définir le traitement des limites/transitions entre espaces bâtis et les zones agricoles et/ou naturelles, notamment dans la zone cœur du Parc National où la prise en compte des réservoirs de biodiversité sera explicitement démontrée,
- Détailler et hiérarchiser le maillage de voiries (voies piétonnes, voies de dessertes, herrades, poches de stationnement, ...) existantes et à créer,
- Préciser le traitement paysager de « l'entrée de village » (gestion de la publicité, les vues sur le village, sécurisation, ...),
- Tenir compte des co-visibilités entre villages de manière à soigner l'intégration paysagère des extensions urbaines et comblement de dents creuses,
- Repérer les bâtiments en ruines ou impropres à l'habitat et destinés à être démolis, ainsi que les éléments ou secteurs à requalifier,
- Identifier les dents creuses et espaces publics à préserver ou à créer pour des motifs de préservation de vue, patrimoines, espaces de lien social, etc...



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
OAP Thématique "Village"
Secteur VILLAGE OUEST



ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
OAP Thématique "Village"
Secteur VILLAGE EST

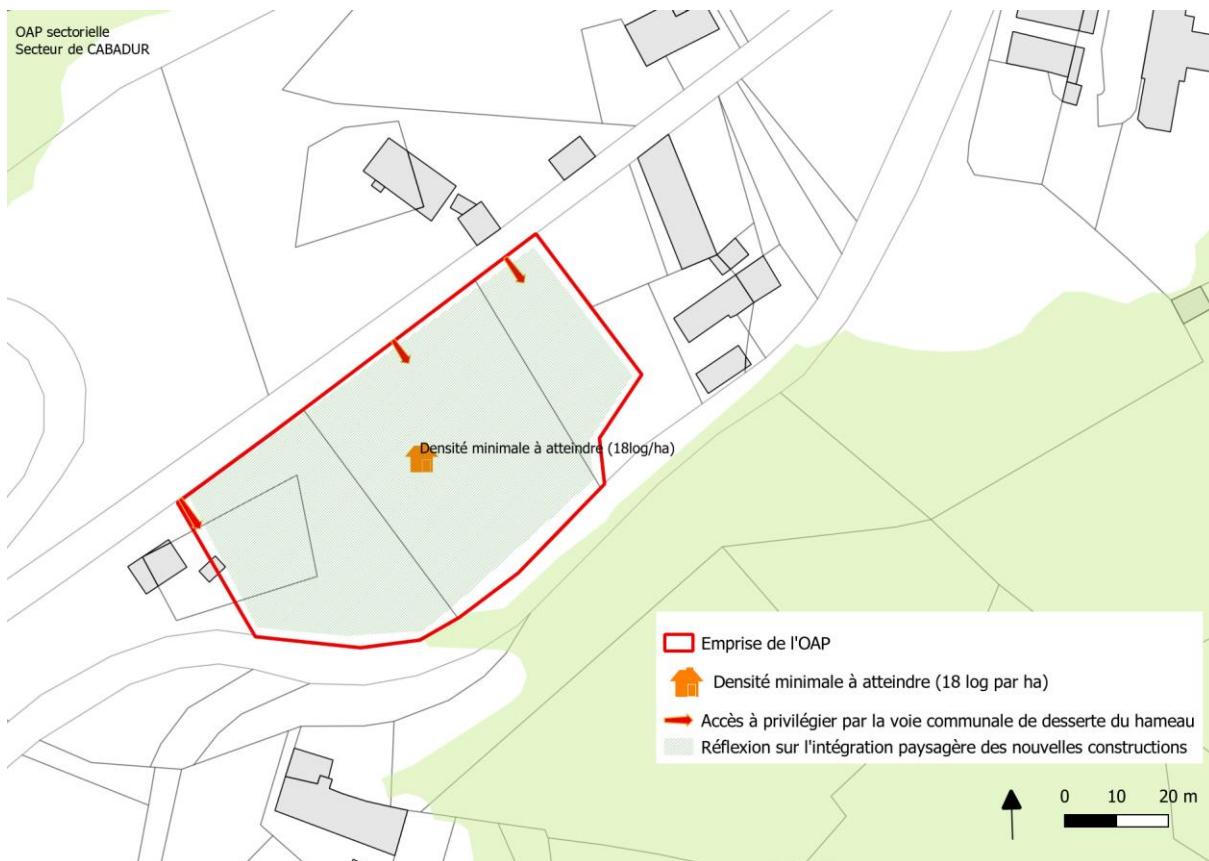


-  Enveloppe urbaine
-  Assurer le traitement paysager des entrées du village
-  Patrimoine composant l'identité du village
-  Accompagner le développement des campings
-  Rue commerçante à préserver
-  Poches de stationnements
-  Thermes de Barèges
-  Bâtiment militaire
-  Equipements publics
-  Accompagner le changement de destination des granges identifiées
-  Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux secteurs d'urbanisation possibles
-  Densification possible
-  Préserver la trame bleue du Bastan et de ses affluents
-  Trame verte encadrant le village à préserver
-  Trame agricole à préserver : terrains mécanisables en bas de versants et estives
-  Coupure urbaine à préserver (trame verte)
-  Quartier de granges à urbaniser à long terme
- Hierarchisation et maillage des voiries
 -  Axe principal RD918
 -  Liaisons douces / sentiers de randonnées

6.4.4 OAP SECTORIELLE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles concernent un seul secteur en « Ub » au quartier Cabadur.

Contexte	3940 m ² En continuité immédiate des constructions existantes du hameau de Cabadur.
Objectifs d'accueil et densité	Densité préconisée par le SCoT : 18 log/ha Schéma d'aménagement d'ensemble non obligatoire. Nombre de logements minimum attendus : 7
Cadre de vie et espaces verts / Interface avec l'espace agricole et naturel	Le secteur devra être paysager. Le muret en pierres existants est à préserver sauf impossibilité technique dûment justifiée.
Voirie et accès Cheminements doux	L'accès se fait en priorité par la voirie communale qui dessert actuellement le hameau.
Phasage	A urbaniser à court terme.



6.5 COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le tableau suivant présente les modalités d'intégration des orientations de la charte du Parc National des Pyrénées dans le PADD de Barèges et montre que ce dernier est bien compatible.

Compatibilité du PADD avec la charte du Parc National des Pyrénées

Axes de la charte du PNP	Traduction dans le PADD
Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire.	Préserver la qualité et le caractère du village tout en gardant à l'esprit les principes d'économie d'énergie Assurer le maintien des structures paysagères et boisées Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables
Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale.	Améliorer le stationnement et la circulation Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons
Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines.	Proposer de l'espace disponible pour de nouvelles constructions en cohérence avec l'existant et les contraintes du territoire Permettre la création de lits marchands et prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers Soutenir l'activité et l'emploi dans le village Accompagner ce développement par des équipements adaptés Accompagner le développement du domaine sportif 4 saisons Soutenir l'activité thermale de Barèges Protéger les espaces agricoles et pastoraux
Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.	Assurer le maintien des structures paysagères et boisées Prendre en compte la qualité des espaces naturels et des sites remarquables Protéger les espaces agricoles et pastoraux

Le P.L.U. est compatible avec la carte des vocations annexée à la charte du Parc National des Pyrénées :

- Préservation de la vocation agricole en zone intermédiaire et bas de versant en limitant l'extension de l'urbanisation au centre-bourg et en continuité immédiate de manière modérée. Classement des espaces agricoles autour du village en zone Aco (agricole – corridors écologiques).
- Préservation de la vocation pastorale du secteur des granges : classement en zone agricole spécifique aux estives (Ae).

7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

7.1 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Barèges s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le PADD fixe un objectif de 51 logements supplémentaires pour 2022-2032 et autant pour 2032-2042 ; l'objectif de consommation d'espace est de 1.50 ha maximum.

Le projet communal est traduit de la manière suivante :

Zone	Surface (ha)
Extensions en zone Ub	0.48
Extensions en zone 2AU	1.38
Total en ha	1.86

Ces chiffres sont donc conformes aux objectifs fixés.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. La plupart des parcelles sont utilisées par l'agriculture, sous forme de prairies ou de landes.

Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et favorise les aménités par la création de lieux collectifs consommateurs d'espace.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels (et à leur exploitation extensive par l'agriculture pour les estives) avec environ 3057 ha classés en zone naturelles (soit 66 % de la surface totale).

Les espaces agricoles (Aco et Ae) couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 800 ha, soit 17.34 % de la commune.

7.2 L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

7.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

7.2.1.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les zones urbaines se situent dans l'enveloppe urbaine et en continuité immédiate du village et des hameaux ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : faible	- Création de la zone Nco et Aco pour prendre en compte la richesse naturelle de la commune (bois, ripisylves, prairies) - Création de la zone Ae pour prendre en compte le fonctionnement des estives
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau.	Classement en zones naturelles Nco des rives des cours d'eau et prescription relative aux ripisylves.
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : - De la prise en compte des espaces naturels dans la définition du zonage (classement en zone naturelle Nco ou Aco) ; - De l'importance limitée des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de leur position à l'écart des corridors écologiques	- Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides, ripisylves) - Préservation de la continuité des espaces agricoles (prairies naturelles) en zone Aco - Préservation de la fonctionnalité des estives en zone Ae - Préservation de la trame boisée par une prescription.

7.2.1.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées compte tenu du nombre de constructions prévues et de la présence d'un réseau d'assainissement collectif - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture dans la mesure où le règlement encourage l'infiltration à la parcelle.	- Les espaces disponibles pour de nouvelles constructions en zone urbaine peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. - La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée. - Le règlement encourage l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique. En ce sens, le P.L.U. de Barèges est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	- Les zones humides sont préservées de l'urbanisation ; - Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. En ce sens, le P.L.U. de Barèges est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

7.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

7.2.2.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Préservation du paysage	Incidence négligeable du fait d'une urbanisation limitée principalement en densification avec un règlement adapté.	Règlement des zones urbaines permettant de conserver de la cohérence dans les zones bâties et pour les constructions à venir.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence limitée compte tenu de la continuité avec les constructions existantes.	Le règlement et les O.A.P. inscrivent des règles favorisant la cohérence avec les constructions existantes (hauteur des bâtiments, règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, différenciation des clôtures en fonction de leur contexte, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : identification de 2 types de zones agricoles (Aco/Ae) pour prendre en compte leurs caractéristiques propres

7.2.2.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (fontaine, lavoir, ...)

7.2.3 RESSOURCES NATURELLES

7.2.3.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence nulle	Pas de périmètre de captage d'eau potable à proximité des zones urbaines.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible : des travaux limités de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

7.2.3.2 SOLS ET SOUS-SOLS

7.2.3.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	

7.2.3.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le ce type d'installations n'existent pas sur la commune.	

7.2.3.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer mais probablement limitée	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables (et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser les « déplacements doux » à l'intérieur du village.

7.2.3.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.	

7.2.4 RISQUES ET NUISANCES

7.2.4.1 RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondations, mouvements de terrain	PPRN récemment approuvé.	Le choix des zones constructibles s'est fait en corrélation avec le PPRN. Le règlement écrit renvoie au règlement du PPRN pour les zones concernées.
Remontée de nappe	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
Avalanche	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
Feux de forêt	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles

7.2.4.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD918	Incidence possible car elle traverse le village mais n'est pas classée à grande circulation.	Le nombre de constructions neuves prévues en bordure de RD918 est limité.
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont règlementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés

7.2.4.3 RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

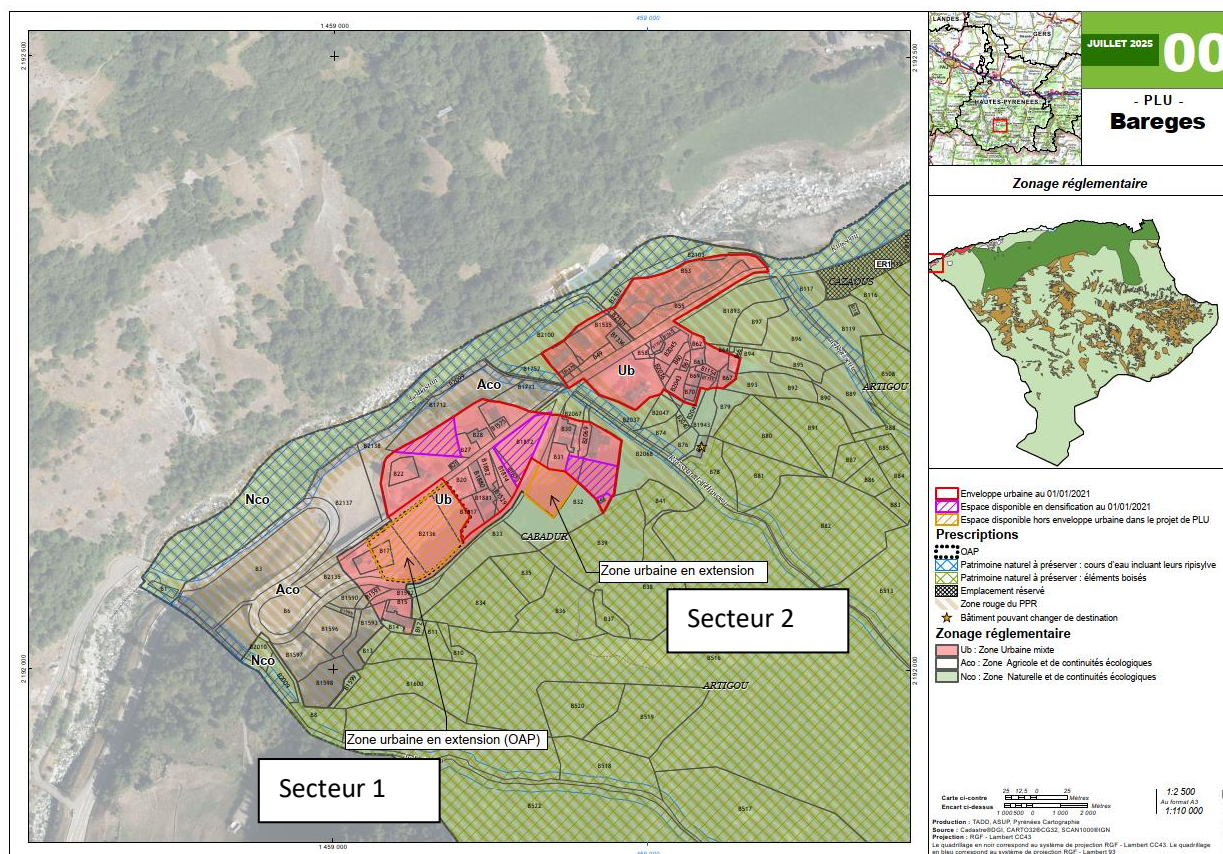
Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD918	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

7.2.4.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du développement démographique prévu	
Bruit	Incidence négligeable dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité immédiate de la RD918.	

7.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

2 secteurs sont ouverts à l'urbanisation (en zone Ub), en continuité immédiate du hameau de Cabadur.



7.3.1 BIODIVERSITÉ – MILIEUX NATURELS

Secteur 1	En continuité immédiate du hameau de Cabadur, entre 2 habitations existantes distantes de 110 mètres. Accès par la voie communale de desserte du hameau, en parallèle de la RD918. Actuellement en prairie de fauche de montagne 3823 m²
Secteur 2	En continuité immédiate du hameau de Cabadur. Certificat d'Urbanisme en cours d'instruction. Actuellement en prairie de fauche de montagne. 1043 m²

7.3.2 CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement des différents sites présente un enjeu paysager limité dans la mesure où ils se situent tous en continuité immédiate du hameau de Cabadur.

Le règlement encadre les implantations autorisées, l'aspect extérieur des constructions et les types de clôtures autorisées afin de s'insérer au mieux dans le paysage bâti existant.

7.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.

Le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

Le suivi peut être réalisé de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Démographie	Nombre d'habitants	Chiffré	Annuel	Analyse des données Insee
	Indice de jeunesse = rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de plus de 60 ans	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	Analyse des données Insee
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve, nature de la construction (logement, commerce, agricole, etc.) occupation du sol initiale : parcelle agricole, espace naturel (bois ou friche), jardin	Chiffré	Annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (UA, UB, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type : constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	Chiffré	Annuel	
	Nombre de logements sociaux	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Activité agricole	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	Chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	Chiffré / cartographique	Évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	Chiffré	Évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)
Eau	Evolution de la qualité de l'eau	Bibliographie		Analyse des données issues du site internet « Système d'Information sur l'eau du Bassin Adour-Garonne » (http://adour-garonne.eaufrance.fr/)

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Risques	Nombre d'évènements donnant lieu à un arrêté de catastrophe naturelle	Chiffré	Annuel ou pluriannuel	
Accessibilité aux personnes handicapées	Suivi de la réalisation des travaux prévus par l'agenda d'accessibilité	Qualitatif (Réalisé/non réalisé/en cours par exemple)	Suivant échéancier	

8 ANNEXES

- Cartes pleine page
- Inventaires naturalistes
- Compatibilité avec le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves
- Détails des ZNIEFF
- Ma commune face aux risques : note de présentation GEORISQUES
- Rapport communal du Portail de l'Artificialisation
- Diagnostic agricole